

COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 JANVIER 2024**

Délibération n°2024-01-01

***Rapport sur le prix et la
qualité du service public
de l'eau potable –
Exercice 2022.***

LE VINGT-TROIS JANVIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 18 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2024.

Date d'affichage : 17 janvier 2024.

Date d'envoi de la convocation : 17 janvier 2024.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Séverine CHEMINADE, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Stéphanie DOLIMONT, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

Arrivée de Loïc BULÉON à 18 h 40 pour la question relative à l'approbation des modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême.

Absents avec procuration :

Thibaut SIMONIN avec procuration à Jean-Jacques FOURNIÉ.

Patrick ROUX avec procuration à Sophie HARNOIS.

Delphine LASCAUD avec procuration à Michel VILLESANGE.

Aurélie SESENA avec procuration à Anita VILLARD.

Hélène DE FUISSEAUX avec procuration à Saliha GHARBI

Fadila BOUTAYEB avec procuration Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

Absent :

Aurélie RUIS a été nommée secrétaire de séance.

Conseil municipal du 23 janvier 2024.

DELIBERATION N°2024-01-01

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - EXERCICE 2022.

M. le Maire rappelle que GrandAngoulême exerce les compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif sur le territoire de la commune de Saint-Yrieix sur Charente.

M. le Maire expose que le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable a été présenté au Conseil Communautaire du 13 décembre 2023 par délibération n°2023-12-202.

En application de l'article D 2224-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire présente ce rapport au Conseil municipal, destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport annuel tel que présenté comporte, notamment, les indicateurs techniques et financiers prévus à l'article D 2224-1 et aux annexes V et VI du CGCT.

Conformément à l'article D.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport est mis à disposition du public dans les locaux de la Mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN par procuration, Séverine CHEMINADE, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX par procuration, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD par procuration, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA par procuration, Hélène DE FUISSEAU par procuration, Fadila BOUTAYEB par procuration, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **PREND** acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - Exercice 2022 - communiqué par GrandAngoulême.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 24 janvier 2024.*

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



AR Prefecture

016-211603584-20240123-D_INS_20240101-DE
Reçu le 25/01/2024
Publié le 25/01/2024

CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :

25/01/2024

Publication par voie électronique le :

25/01/2024

A Saint-Yrieix, le
Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



AR Prefecture

016-211603584-20240123-D_INS_20240101-DE
Reçu le 25/01/2024
Publié le 25/01/2024




**Grand
Angoulême**

RAPPORT ANNUEL

PRIX & QUALITE

DU SERVICE PUBLIC

Eau potable

**Communauté d'Agglomération du
GrandAngoulême**

Exercice 2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2022 présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
Document n° 016-200074837-20231213-2023_12_202-DE
Accusé certifié exécutoire
Révisé par le préfet le 19/12/2023
Publié le 19/12/23

ASSISTANCE AUX COLLECTIVITÉS

Sur la base des données transmises par la collectivité et le délégataire



Sommaire

1. Caractérisation technique du service	3
1.1. Présentation du territoire desservi	3
1.2. Cadre contractuel	5
1.2.1. Les contrats	5
1.2.2. Les avenants	5
1.3. Prestations assurées dans le cadre du service	6
1.4. Nombre d'abonnés et population desservie (VP.056 et D101.0)	7
1.5. Synthèse des volumes	8
1.5.1. Prélèvements (VP.223)	8
1.5.2. Production (VP.059)	9
1.5.3. Importations à d'autres services d'eau potable (VP.060)	10
1.5.4. Exportations d'eau à d'autres services d'eau potable (VP.061)	12
1.5.5. Volumes mis en distribution	13
1.5.6. Volumes consommés par les abonnés (VP.063)	14
1.5.7. Autres volumes (VP.220 et VP.221)	15
1.6. Le patrimoine du service (VP.077)	15
2. Tarification de l'eau et recettes du service	16
2.1. Modalités de tarification	16
2.1.1. Tarifs domestiques	16
2.2. Facture d'eau type (D102.0)	18
2.3. Recettes (DC.184)	20
3. Indicateurs de performance	24
3.1. Qualité de l'eau distribuée (P101.1 et P102.1)	24
3.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3)	24
3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	25
3.4. Indicateurs de performance du réseau	27
3.4.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)	27
3.4.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)	28
3.4.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)	28
3.4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	29
3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	29
3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)	29
3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	30

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

016-200071827-20231219-2023_12_202-DE

Accusé de réception exécuté

Réception par le préfet : 18/12/2023

Publié le 19/12/2023

AR Prefecture

016-211603584-20240123-D_INS_20240101-DE
Reçu le 25/01/2024
Publié le 25/01/2024

3.4.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente(P154.0)	30
3.4.9. Taux de réclamations (P155.1)	31
4. Financement des investissements	32
4.1. Montants financiers (DC.195)	32
4.2. État de la dette du service (VP.182)	33
4.3. Amortissements	33
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	34
5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (VP.119)	34
5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	34
6. Tableau récapitulatif des indicateurs	35
6.1. Boème	35
6.2. Braconne	36
6.3. Périmètre 2019	37
6.4. Global	38

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

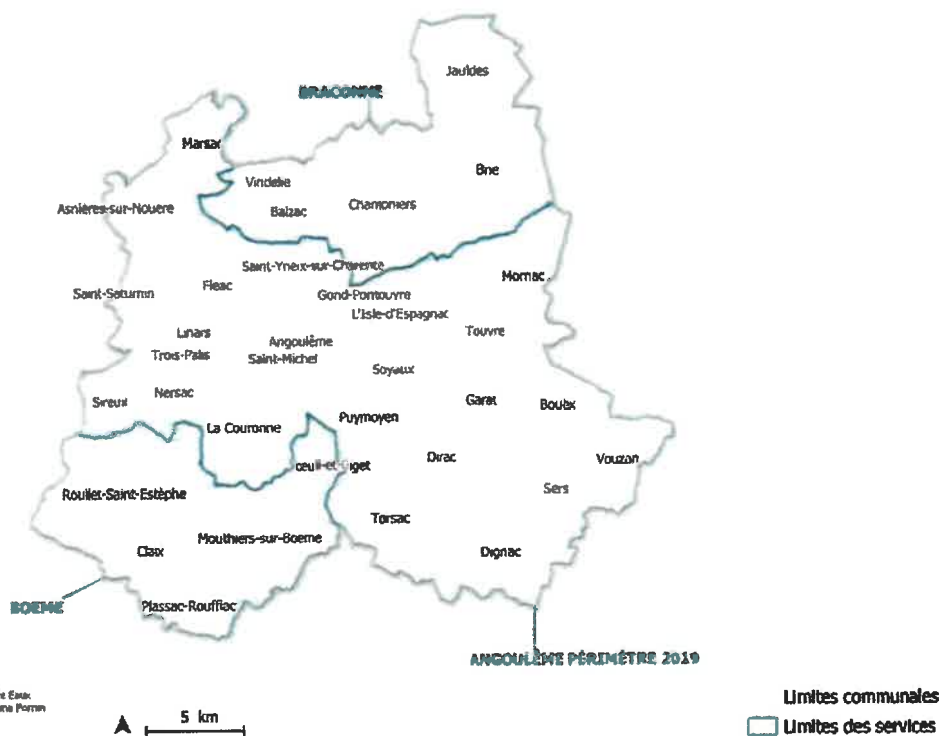
1. Caractérisation technique du

1.1. Présentation du territoire desservi

- **Nom de la collectivité** : Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême.
- **Communes desservies** : ANGOULÊME, ASNIÈRES-SUR-NOUÈRE, BALZAC, BOUËX, BRIE, CHAMPNIERS, CLAIX, LA COURONNE, DIGNAC, DIRAC, FLÉAC, GARAT, GOND-PONTOUVRE, L'ISLE-D'ESPAGNAC, JAULDES, LINARS, MAGNAC-SUR-TOUVRE, MARSAC, MORNAC, MOUTHIERS-SUR-BOÈME, NERSAC, PLASSAC-ROUFFIAC, PUIMOYEN, ROULLET-SAINT-ESTÈPHE, RUELLE-SUR-TOUVRE, SAINT-MICHEL, SAINT-SATURNIN, SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE, SERS, SIREUIL, SOYAUX, TORSAC, TOUVRE, TROIS-PALIS, VINDELLE, VOEUIL-ET-GIGET, VOULGÉZAC*, VOUZAN

*Commune desservie par le SEP du Sud Charente

GRAND ANGOULÊME - TERRITOIRES DES SERVICES



Données : IGH BO TOPO, Charente-Eaux
Conception : Charente-Eaux - Celine Perrin
Eau Potable.org
Date : 5/11/2020

▲ 5 km

Limites communales
□ Limites des services

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

• Modes de gestion :

Entité de gestion	Mode de gestion	Communes de l'entité de gestion
Boême	Concession de service	CLAIX, MOUTHIERS-SUR-BOÊME, PLASSAC-ROUFFIAC, ROULLET-SAINT-ESTÈPHE, VOEUIL-ET-GIGET
Braconne	Concession de service	BALZAC, BRIE, CHAMPNIERS, JAULDES, VINDELLE
Périmètre 2019	Concession de service	ANGOULÊME, ASNIÈRES-SUR-NOUÈRE, BOUÈX, LA COURONNE, DIGNAC, DIRAC, FLÉAC, GARAT, GOND-PONTOUVRE, L'ISLE-D'ESPAGNAC, LINARS, MAGNAC-SUR-TOUVRE, MARSAC, MORNAC, NERSAC, PUYSOYEN, RUELLE-SUR-TOUVRE, SAINT-MICHEL, SAINT-SATURNIN, SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE, SERS, SIREUIL, SOYAUX, TORSAC, TOUVRE, TROIS-PALIS, VOUZAN

GRAND ANGOULEME - EXPLOITANTS



5 km



Données : IGN BD TOP25, Charente Eau
 Conception : ECharente-Eau - Céline Porron
 Eau Potable.eaz
 Date : 5/11/2020

Limites communales
 Limites des services

Délégataires
 Délégation - AGUR
 Règle

Délégation - SAUR
 Prestation - SAUR
 Délégation - SEMEA SPL

Délégation - SUEZ
 Délégation - VEOLIA EAU
 Prestation VEOLIA EAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023
 Publication : 19/12/2023

1.2. Cadre contractuel

1.2.1. Les contrats

Nom du contrat	Nom du signataire	Type de contrat	Date de début	Date de fin
Boème				
Boème	AGUR	Affermage	01/01/2015	31/12/2027
Braconne				
Braconne	VEOLIA EAU	Affermage	01/01/2015	31/12/2024
Périmètre 2019				
Périmètre 2019	SEMEA	Affermage	01/04/2017	31/03/2037

1.2.2. Les avenants

Avenant	Date d'effet	Objet
Boème		
Avenant n°1	04/07/2016	Modification des installations
Avenant n°2	14/05/2018	Changement de collectivité
Braconne		
Avenant n°1	01/01/2017	Intégration d'ouvrages
Avenant n°2	01/01/2018	Contrat tripartite (GA et SIAEP NOC)
Périmètre 2019		
Avenant n°1	19/12/2017	Extension du périmètre affermé aux communes de Sireuil et Trois Palis
Avenant n° 2	01/07/2018	Evolution du modèle de contrat d'entretien des ouvrages de la DECI
Avenant n° 3	01/01/2019	Extension du périmètre affermé aux communes d'Asnières sur Nouère et Marsac
Avenant n° 4	01/01/2019	Report de deux ans des évolutions tarifaires liées aux travaux concessifs
Avenant n° 5	01/01/2020	Modification des tarifs et du plan pluriannuel des travaux concessifs

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

1.3. Prestations assurées dans le cadre du service

La répartition des missions entre la collectivité et son exploitant sont les suivantes :

Partie	Tâche
Boème	
Collectivité	Renouvellement - des branchements, des canalisations > 6 ml, du génie civil
Exploitant	Entretien - de l'ensemble des ouvrages
Exploitant	Gestion des abonnés - accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Exploitant	Gestion du service - application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Exploitant	Mise en service - des branchements
Exploitant	Renouvellement - des compteurs, des canalisations < 6 ml, des équipements électromécaniques
Braconne	
Collectivité	Renouvellement-- des branchements, des canalisations > 6 ml, du génie civil
Exploitant	Entretien-- de 'ensemble des ouvrages
Exploitant	Gestion des abonnés-- accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Exploitant	Gestion du service-- application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Exploitant	Mise en service-- des branchements
Exploitant	Renouvellement-- des compteurs, des canalisations < 6 ml, des équipements électromécaniques
Périmètre 2019	
Collectivité	Renouvellement -du génie civil, clôtures et portails, de la voirie, Etanchéité des ouvrages de pompage et de stockage d'eau, Plantations, Toiture, couverture, zinguerie
Exploitant	Entretien - de l'ensemble des ouvrages
Exploitant	Gestion des abonnés - accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Exploitant	Gestion du service - application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Exploitant	Mise en service - des branchements
Exploitant	Renouvellement - des branchements, des canalisations, des compteurs, des équipements électromécaniques, Eclairage extérieur des ouvrages et sites, Equipements de mesures, Equipements hydrauliques de traitement et pompage, Installations électriques et informatiques, Matériels de téléalarme, Serrurerie, menuiserie, huisserie, vitrerie, mobiliers
Exploitant	Travaux concessifs - Fonds de travaux

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

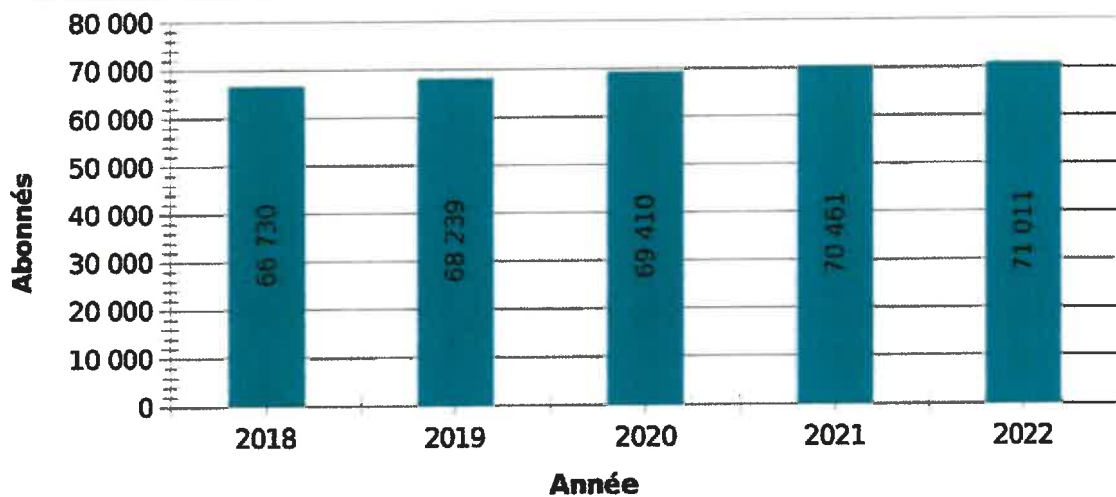
Publication : 19/12/2023

1.4. Nombre d'abonnés et population desservie (VP.056 et D101.0)

En 2022, le service public d'eau potable a desservi 71 012 abonnés représentant une population de 143 132 habitants ⁽¹⁾ (soit 2,02 habitants/abonné).

Nombre total d'abonnés en 2021	70 461 abonnés
Nombre total d'abonnés en 2022	71 011 abonnés
Dont abonnés domestiques en 2022	70 471 abonnés
Dont abonnés non domestiques en 2022	540 abonnés
Variation en %	0,78 %

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 41,10 abonnés/km pour l'année 2022.



Répartition du nombre d'abonnés 2022 par entité de gestion



En 2022, la consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 106,4 m³/abonné (107,7 m³/abonné en 2021).

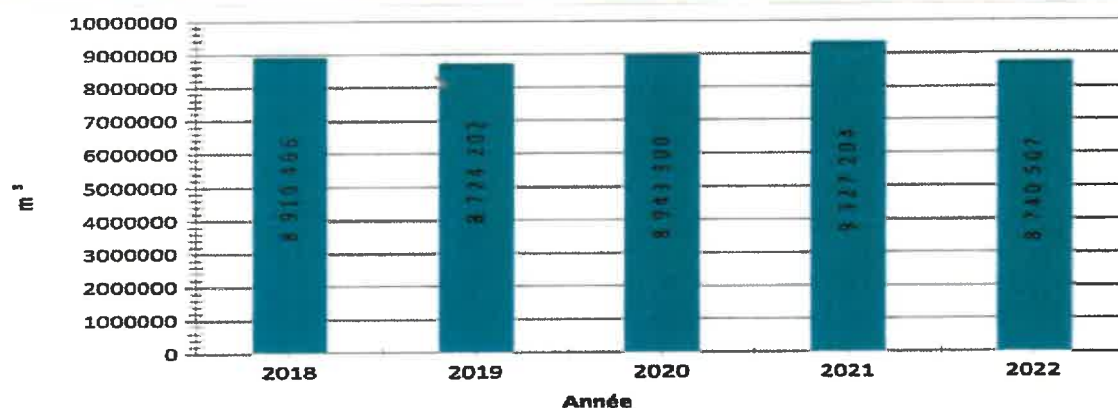
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023
Publication : 19/12/2023

1.5. Synthèse des volumes

1.5.1. Prélèvements (VP.223)

Ressource	Volume prélevé en 2021 (m ³)	Volume prélevé en 2022 (m ³)	Variation en %	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2021 (en %)
Braconne				
Forage de Chamarande	837 589	758 913	-9,39	80
Forage de Maine Joizeau	276 602	130 614	-52,78	80
Périmètre 2019				
Grange à l'Abbé (Nappe alluviale de la Charente)	8 846	0	-100	60
Source de la Touvre	8 002 840	7 784 827	-2,72	60
Source du Ponty	201 327	66 153	-67,14	60
TOTAL	9 327 204	8 740 507	-6,29	62



Volumes prélevés (m³) en 2022



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_202-DE

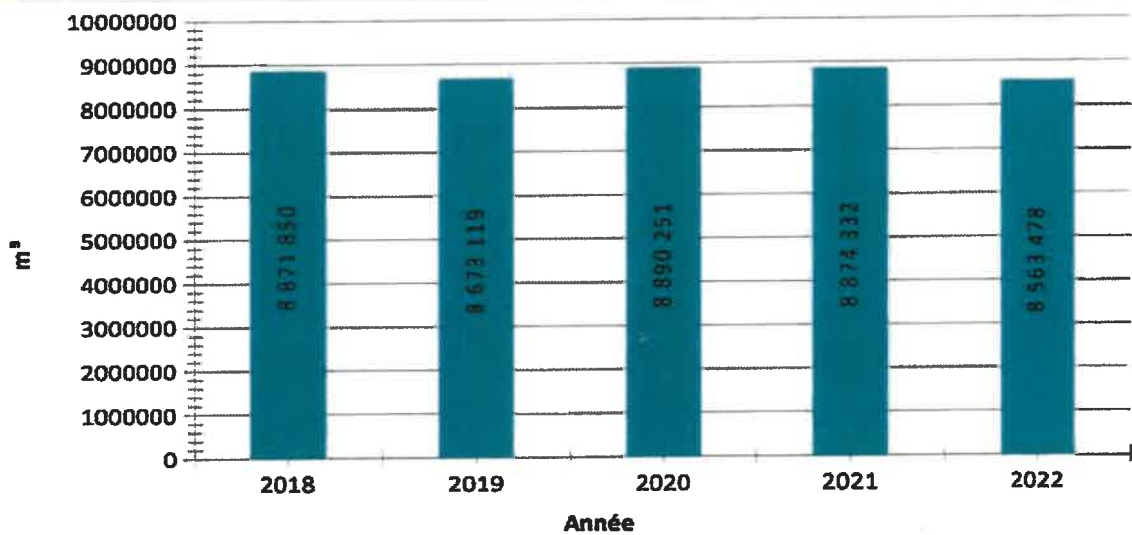
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Publication : 18/12/2023

1.5.2. Production (VP.059)

Site de production	Volume produit en 2021 (m³)	Volume produit en 2022 (m³)	Variation en %
Braconné			
Station de production de Chamarande	828 357	769 203	-7,14
Station de traitement de Maine Joizeau	235 031	113 318	-51,79
Périmètre 2019			
Station de traitement La Courade	201 327	66 153	-67,14
Station de traitement Le Pontil	7 609 617	7 614 804	0,07
TOTAL	8 874 332	8 563 478	-3,50



Volumes produit (m3) en 2022



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_202-DE

Accusé certifié exécutoire

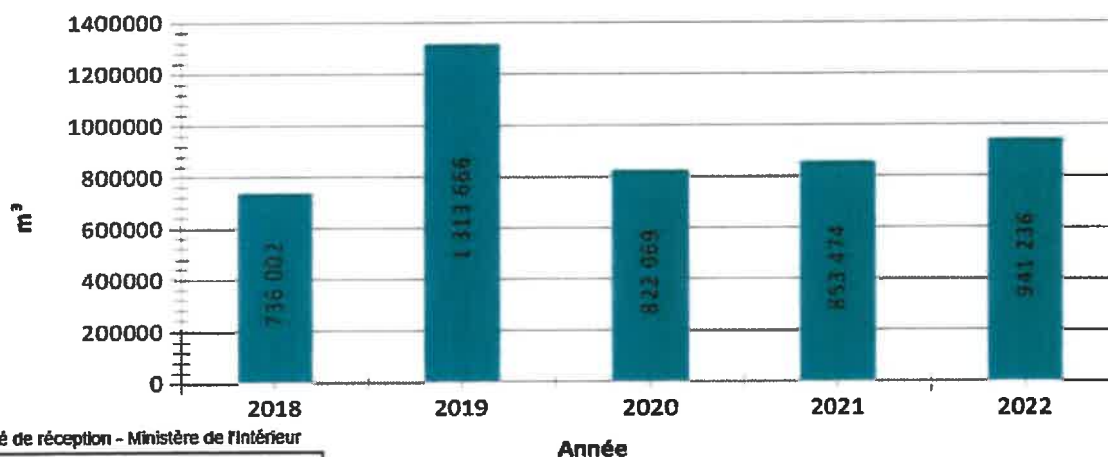
Réception par le préfet : 18/12/2023

Publication : 18/12/2023

1.5.3. Importations à d'autres services d'eau potable (VP.060)

Service	Fournisseur	Volume acheté en 2021 (m³)	Volume acheté en 2022 (m³)	Variation en %	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2021 (en %)
Flux externe					
Boëme	SEP du Sud Charente - Montmorélien	637 149	653 589	2,58	80
Braconne	SIAEP Nord Ouest Charente - Champniers	48 585	117 994	142,86	60
Périmètre 2019	SIAEP du Karst de la Charente - Karst	3 902	4 095	4,95	60
Périmètre 2019	SEP du Sud Charente - Ronsenac	1 077	1 240	15,13	60
Périmètre 2019	Grand Cognac - Châteauneuf-Criteuil	70 233	69 663	-0,81	60
Périmètre 2019	CDC du Rouillacais	92 528	94 655	2,30	60
Sous total flux externe		853 474	941 236	10,28	
Flux interne					
Boëme	GrandAngoulême - Périmètre 2019	27 674	26 932	-2,68	60
Périmètre 2019	GrandAngoulême - Boëme	6 872	5 184	-24,56	80
Sous total flux Interne		34 546	32 116	-7,03	
TOTAL		888 020	973 352	9,61	

Volume importé HORS du périmètre



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

AR Prefecture

016-211603584-20240123-D_INS_20240101-DE
Reçu le 25/01/2024
Publié le 25/01/2024



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_202-DE

Accusé certifié exécutoire

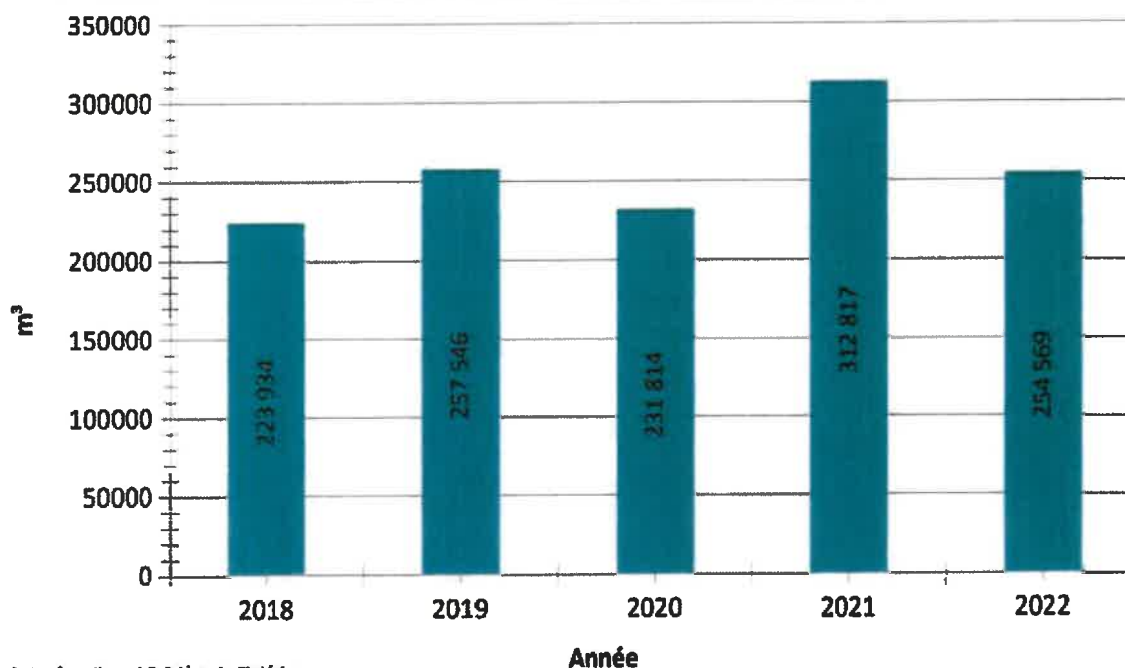
Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

1.5.4. Exportations d'eau à d'autres services d'eau potable
(VP.061)

Service	Bénéficiaire	Volume exporté en 2021 (m ³)	Volume exporté en 2022 (m ³)	Variation en %
Flux externe				
Boême	SEP du Sud Charente - Font Chaude	15 388	13 079	-15,01
Braconne	SIAEP Nord Ouest Charente - Champniers	108 440	33 379	-69,22
Périmètre 2019	SIAEP du Karst de la Charente - Karst	188 989	208 111	10,12
Sous total flux externe		312 817	254 569	-18,62
Flux interne				
Boême	GrandAngoulême - Périmètre 2019	8 096	5 968	-26,28
Périmètre 2019	GrandAngoulême - Boême	30 709	33 505	9,10
Périmètre 2019	GrandAngoulême - Champniers	0	805	100,00
Sous total flux interne		38 805	40 278	3,80
TOTAL		351 622	294 847**	-16,15

**Une différence est présente avec les volumes dans la partie « volume import » due aux dates de relèves différentes entre les 2 délégataires, et aux erreurs de comptage prêt. Néanmoins, sur une période identique les volumes transités sont équivalents en importation qu'en exportation.



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023



1.5.5. Volumes mis en distribution

	Exercice 2021 (m ³)	Exercice 2022 (m ³)	Variation en %
Volume produit	8 874 332	8 563 478	-3,50
Volume importé	853 474	941 236	10,28
Volume exporté	312 817	254 569	-18,62
Volume mis en distribution	9 414 989	9 250 145	-1,75

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

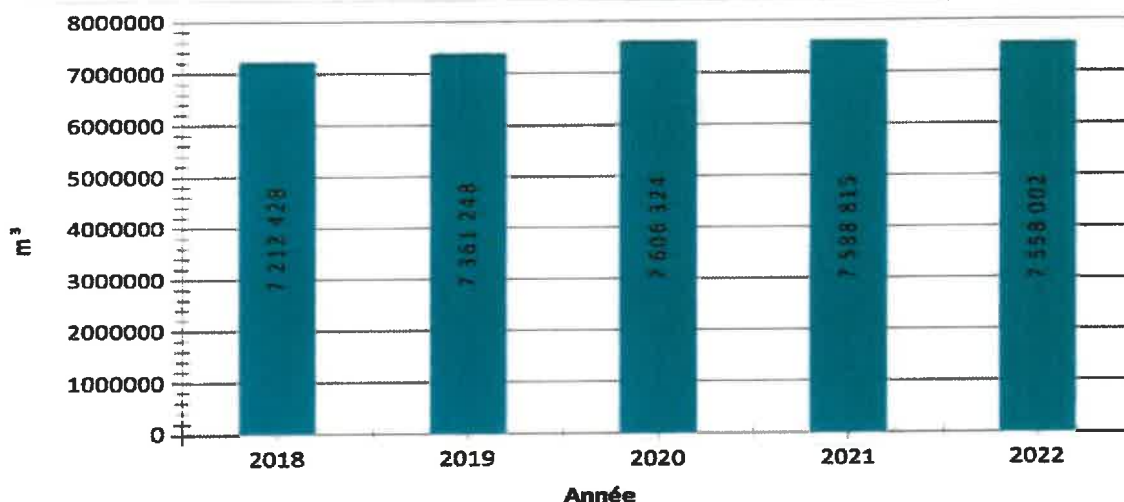
Publication : 19/12/2023

1.5.6. Volumes consommés par les abonnés (VP.063)

Les volumes consommés par années sont calculés en ramenant (au prorata temporis) les volumes relevés au compteur des abonnés à une période de 365 jours lorsque la période entre deux relevés n'est pas de 365 jours

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Abonnés	Volumes consommés en 2021 (m³)	Volumes consommés en 2022 (m³)	Variation en %
Abonnés domestiques	5 918 596	6 851 549	15,76
Autres abonnés	1 670 219	706 453	-57,70
Total vendu aux abonnés	7 588 815	7 558 002	-0,41



Répartition des volumes consommés (m3) 2022 par entité de gestion



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_202-DE

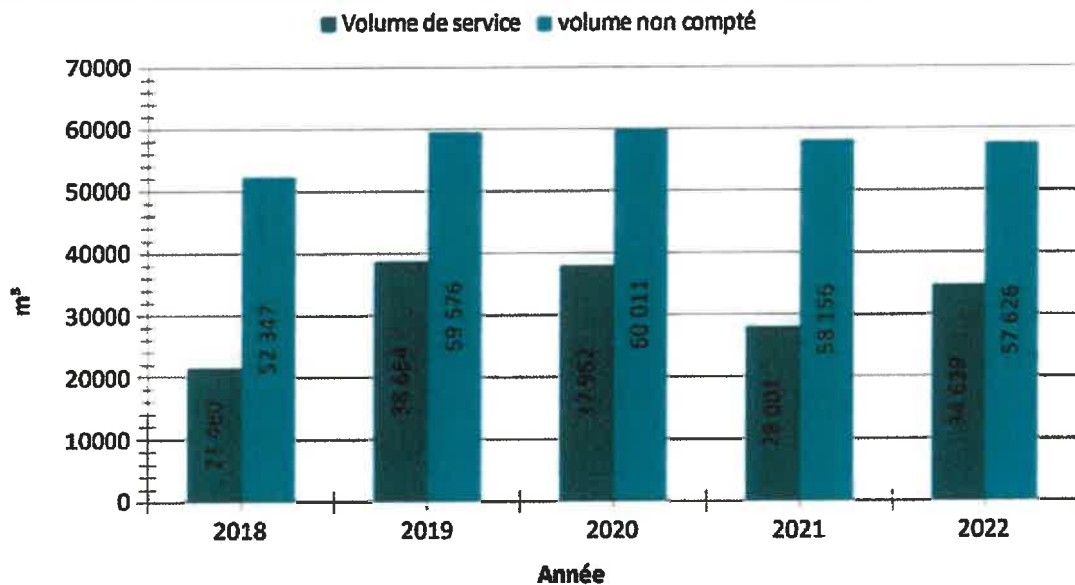
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

1.5.7. Autres volumes (VP.220 et VP.221)

	Exercice 2021 (m ³)	Exercice 2022 (m ³)	Variation en %
Volume consommé sans comptage (VP.221)	58 156	57 626	-0,91
Volume de service (VP.220)	28 001	34 629	23,67



1.6. Le patrimoine du service (VP.077)

	Exercice 2021	Exercice 2022
Linéaire de réseaux (hors branchements) en km	1 738,47	1 727,61
Nombre de réservoirs	30	30
Nombre de compteurs abonnés	73 790	75 959
Nombre total des branchements	71 386	71 865
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	14	43
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	184	165
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0,02	0,06
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0,26	0,23

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231213-2025-12-2024-DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Reception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

La réglementation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau de réseau. Depuis le 25/11/2013, cette teneur ne peut plus excéder 10 µg/l.

2.1. Modalités de tarification

2.1.1. Tarifs domestiques

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, ...). Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Boème

TARIFS	1 ^{er} janvier 2022	1 ^{er} janvier 2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement annuel	39,59 €	40,93 €	0,03 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	0,6695 €/m ³	0,6920 €/m³	0,03 %
Part du délégataire			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement annuel	31,69 €	34,91 €	0,10 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	0,512 €/m ³	0,565 €/m³	0,10 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m³)			
Redevance pollution	0,3300 €/m ³	0,3300 €/m³	0,00 %
Redevance prélèvement	0,0952 €/m ³	0,0952 €/m³	0,00 %
Taux de TVA (1)	5,5 %	5,5 %	0,00 %

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

AR Prefecture

016-211603584-20240123-D_INS_20240101-DE
 Reçu le 25/01/2024
 Publié le 25/01/2024

Braconne

TARIFS	1 ^{er} janvier 2022	1 ^{er} janvier 2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement annuel	27,74 €	29,14 €	0,05 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	0,6989 €/m ³	0,734 €/m ³	0,05 %
Part du délégataire			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement annuel	29,73 €	31,97 €	0,08 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	0,692 €/m ³	0,744 €/m ³	0,08 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m³)			
Redevance pollution domestique	0,33 €/m ³	0,33 €/m ³	0,00 %
Redevance prélèvement	0,1139 €/m ³	0,1139 €/m ³	0,00 %
Taux de TVA (1)	5,5 %	5,5 %	0,0 %

Périmètre 2019

TARIFS	1 ^{er} janvier 2022	1 ^{er} janvier 2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement annuel	2,61 €	2,72 €	0,04 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	0,2067 €/m ³	0,2167 €/m ³	0,05 %
Part du délégataire			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement annuel	31,91 €	34,79 €	0,09 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	0,9651 €/m ³	1,0523 €/m ³	0,09 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m³)			
Redevance pollution	0,33 €/m ³	0,33 €/m ³	0,00 %
Redevance prélèvement	0,085 €/m ³	0,075 €/m ³	-0,12 %
Taux de TVA (1)	5,5 %	5,5 %	0,0 %

(1) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les montants payés applicables pour une consommation de 120 m³ (ménage de référence selon l'INSEE) sont :

Service	Montants	1 ^{er} janvier 2022	1 ^{er} janvier 2023
Boëme	Part de la collectivité	119,93 € HT	123,97 € HT
	Part de l'exploitant	93,13 € HT	102,71 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	51,02 € HT	51,02 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	14,52 €	15,27 €
	Total HT	264,08 €	277,70 €
	Total TTC	278,60 €	292,98 €
Braconne	Part de la collectivité	111,61 € HT	117,22 € HT
	Part de l'exploitant	112,77 € HT	121,25 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	53,27 € HT	53,27 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	15,27 €	16,05 €
	Total HT	277,65 €	291,74 €
	Total TTC	292,92 €	307,78 €
Périmètre 2019	Part de la collectivité	27,41 € HT	28,72 € HT
	Part de l'exploitant	147,72 € HT	161,07 € HT
	Redevances (agence de l'eau et autres)	49,80 € HT	48,60 € HT
	Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
	Montant de la TVA	12,37 €	13,11 €
	Total HT	224,94 €	238,39 €
	Total TTC	237,31 €	251,50 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

AR Prefecture

016-211603584-20240123-D_INS_20240101-DE
 Reçu le 25/01/2024
 Publié le 25/01/2024

Facture d'eau type (D102.0)



	Boême	Braconne	Périamètre 2019	GrandAngoulême
Exploitant	102,71	121,25	161,066	153,56744045
Collectivité	123,97	117,22	28,724	43,0181355846277
Redevances (agence de l'eau et autres)	51,024	53,268	48,6	49,17497965104
TVA	15,27372	16,04559	13,11145	13,5168305628706
Prix [€ TTC/m3]	2,441481	2,56486325	2,0958454166667	2,16064488542855

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023
 Publication : 19/12/2023

2.3. Recettes (DC.184)

Boème

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	481 717,52	496 356,78
<i>Dont abonnements domestiques</i>	<i>189 467,57</i>	<i>187 507,56</i>
Régularisation des ventes d'eau	-6 435,72	-5 435,63
Total recettes de ventes d'eau	475 281,80	490 921,15
Total des autres recettes	-	-
Total des recettes de la collectivité	475 281,80	496 356,78

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	362 455,77	384 847,35
<i>Dont abonnements</i>	<i>146 196,47</i>	<i>149 214,30</i>
Recette de vente d'eau en gros	13 758,49	1 498,45
Régularisation des ventes d'eau	-4 597,08	-4 000,76
Total recettes de ventes d'eau	371 617,18	382 345,04
Recettes liées aux travaux	83 238,22	48 577,09
Total des autres recettes	83 238,22	48 577,09
Total des recettes de l'exploitant	454 855,40	430 922,13

Recettes pour compte de tiers :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Agence de l'Eau - Redevance Prélèvement	44 072,51	37 465,72
Agence de l'Eau - Pollution	143 344,74	153 023,22
Total des recettes comptes de Tiers (hors Collectivité)	187 417,25	190 488,94

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

AR Prefecture

016-211603584-20240123-D_INS_20240101-DE
 Reçu le 25/01/2024
 Publié le 25/01/2024

Braconne***Recettes de la collectivité :**

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	804 640,79	868 225,40
Total recettes de ventes d'eau	804 640,79	868 225,40
Total des autres recettes	0,00	0,00
Total des recettes de la collectivité	804 640,79	868 225,40

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	643 466,80	655 058,24
Régularisation des ventes d'eau	-18 010,98	49 835,35
Total recettes de ventes d'eau	625 455,81	704 893,59
Recettes liées aux travaux	50 901,60	74 708,01
Autres recettes	33 262,18	17 689,63
Total des autres recettes	84 163,78	92 397,64
Total des recettes de l'exploitant	709 619,60	797 291,23

Recettes pour compte de tiers :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Agence de l'Eau - Redevance Prélèvement	76 285,55	77 652,80
Agence de l'Eau - Pollution	2 347 049,35	223 149,11
Total des recettes comptes de Tiers (hors Collectivité)	2 423 334,90	300 801,92

* Les montants indiqués à l'échelle du contrat ont été répartis en fonction des volumes consommés par les abonnés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

Périmètre 2019

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	1 486 839,81	1 447 745,22
<i>Dont abonnements domestiques</i>	209 238,81	205 640,98
Total recettes de ventes d'eau	1 486 839,81	1 447 745,22
Recettes liées aux travaux	0,00	0,00
Autres recettes	181 838,12	-
Total des autres recettes	181 838,12	-
Total des recettes de la collectivité	1 668 677,93	1 447 745,22

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	7 777 442,03	7 973 495,98
<i>Dont abonnements</i>	1 876 628,80	1 940 727,86
Recette de vente d'eau en gros	45 588,05	53 791,67
Régularisation des ventes d'eau	-118 243,23	-145 003,02
Total recettes de ventes d'eau	7 704 786,85	7 882 284,63
Recettes liées aux travaux	395 482,34	441 555,20
Autres recettes	624 832,61	611 567,37
Total des autres recettes	1 020 314,95	1 053 122,57
Total des recettes de l'exploitant	8 725 101,80	8 935 407,20

Recettes pour compte de tiers :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Agence de l'Eau - Redevance Prélèvement	486 726,67	493 551,58
Agence de l'Eau - Pollution	1 850 302,98	1 815 875,44
Total des recettes comptes de Tiers (hors Collectivité)	2 337 029,65	2 309 427,02

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

Global

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	2 773 198,12	2 812 327,40
<i>Dont abonnements domestiques</i>	398 706,38	393 148,54
Régularisation des ventes d'eau	-6 435,72	-5 435,63
Total recettes de ventes d'eau	2 766 762,40	2 806 891,77
Autres recettes	181 838,12	-
Total des autres recettes	181 838,12	-
Total des recettes de la collectivité	2 948 600,52	2 806 891,77

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers	8 783 364,60	9 013 401,57
<i>Dont abonnements</i>	333 825,27	2 089 942,16
Recette de vente d'eau en gros	59 346,54	55 290,12
Régularisation des ventes d'eau	-140 851,29	-99 168,43
Total recettes de ventes d'eau	8 701 859,84	8 969 523,26
Recettes liées aux travaux	529 622,16	564 840,30
Autres recettes	658 094,79	629 257,00
Total des autres recettes	1 187 716,95	1 194 097,30
Total des recettes de l'exploitant	9 889 576,80	10 163 097,30

Recettes pour compte de tiers :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Agence de l'Eau - Redevance Prélèvement	607 084,73	608 670,10
Agence de l'Eau - Pollution	4 340 697,07	2 192 047,77
Total des recettes comptes de Tiers (hors Collectivité)	4 947 781,80	2 800 717,88

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023



- Collectivité 2 806 891,77 €
- Exploitant AGUR 382 345,04 €
- Exploitant VEOLIA 704 893,59 €
- Exploitant SEMEA 7 882 284,63 €
- Agence de l'eau 2 800 717,88 €

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau distribuée (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements			
	Réalisés en 2021	Conformes en 2021	Réalisés en 2022	Conformes en 2022
Microbiologie	383	383	373	373
Paramètres physico-chimiques	439	419	437	423

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour. La qualité de l'eau est donc la suivante :

Analyses	Taux de conformité 2021	Taux de conformité 2022
Conformité bactériologique (P101.1)	100 %	100 %
Conformité physico-chimique (P102.1)	95,44 %	96,80 %

En 2022, les non-conformités physico-chimiques concernent :

l'Atrazine Déséthyl Désisopropyl pour l'UDI Mirande,
l'ESA Méthylphlore pour les UDI de Sireuil et de Marsac.

Réception par le préfet : 19/12/2023
Publication : 19/12/2023

3.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	
0%	Aucune action
20%	Études environnementale et hydrogéologique en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **63 %** (détail au paragraphe 1.5.1)

3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (Indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		Nombre de points
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (Rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 10 points non : 0 point
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (1)
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (Rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)		
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI, ...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du camet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point
TOTAL		120

Accuse certifié exécutoire

Rédaction par le préfet : 19/12/2023
Publication : 19/12/2023

- (1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
- (2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.
- (3) Non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

Points obtenus et valeur de l'Indice par service :

Service	Nombre de points														Total
	VP.236	VP.237	VP.238	VP.239	VP.240	VP.241	VP.242	VP.243	VP.244	VP.245	VP.246	VP.247	VP.248	VP.249	
Boëme	10	5	10	4	oui	11	10	10	0	10	10	10	10	5	105
Braconne	10	5	10	2	oui	15	10	10	0	10	10	10	0	5	97
Périmètre 2019	10	5	10	5	oui	11	10	10	10	10	10	10	10	5	116

⇒ **Indice de la collectivité pour l'année 2022 : 112***

*Indice global de la collectivité pondéré en fonction du linéaire de chaque périmètre

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

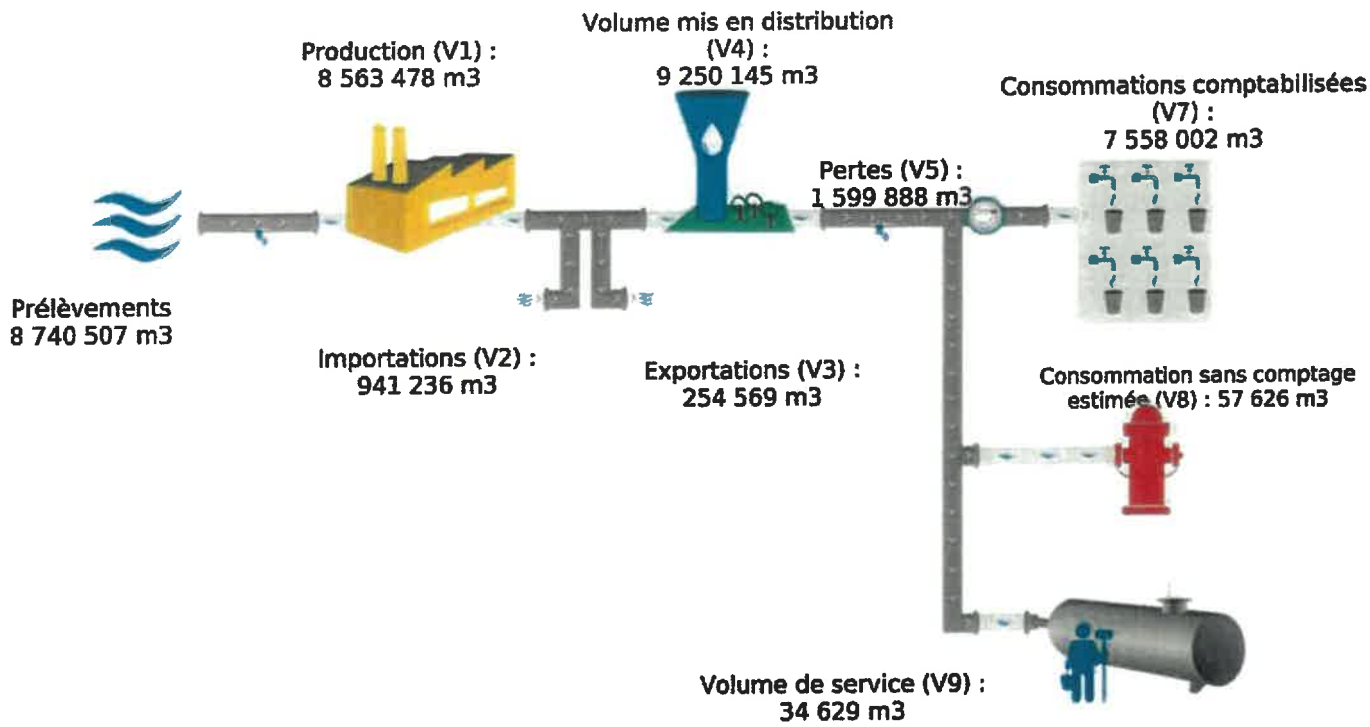
016-200071827-20231213-2023_12_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

3.4. Indicateurs de performance du réseau



3.4.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{Rendement du réseau} = \frac{V7 + V8 + V9 + V3}{V1 + V2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{Part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V7}{V4}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Rendement du réseau (en %)	82,11 %	83,17 %
Indice de rendement de consommation	12,59	12,54
Activités autorisées + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement (m³ / jour / km)		

	Exercice 2021	Exercice 2022
Volume vendu sur volume mis en distribution (« rendement primaire »)	80,60 %	81,71 %

3.4.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V4 - V7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022 l'indice linéaire des volumes non comptés est de **2,68 m³/j/km** (2,88 en 2021).

3.4.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{Indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V4 - (V7 + V8 + V9)}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2022 l'indice linéaire des pertes en réseau est de **2,54 m³/j/km** (2,74 en 2021).

3.4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

- Au cours de l'année 2022, 11,73 km de linéaire de réseau ont été renouvelés,
- En moyenne au cours des 5 dernières années, 13,06 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

016-200671827-20231213-2023_12_202-DE

Accusé certifié exécutoire

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{\text{ln} + \text{ln} - 1 + \text{ln} - 2 + \text{ln} - 3 + \text{ln} - 4}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Réception par le préfet : 19/12/2023
Publication : 19/12/2023

Pour l'année 2022, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est donc de **0,76 %**.

3.4.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nb d'interruptions de service non programmées}}{\text{nb d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2022, **216 interruption(s)** de service non programmées ont été dénombrées (215 en 2021). Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est donc de **3,04**.

3.4.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de **2 jours ouvrés** après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

$$\text{Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nb ouvertures avec respect du délai}}{\text{nb total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux de respect de ce délai est de **99,95 %** (99,95 % en 2021).

3.4.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles - dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{Durée d'extinction de la dette pour l'année d'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette en €	524 139 €	3 414 750 €
Epargne brute annuelle en €	2 146 162,00 €	1 897 608 €
Durée d'extinction de la dette en années	0,24 an(s)	1,8 an(s)

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023
Publication : 19/12/2023

3.4.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple à la suite d'une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année n}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année n-1}}$$

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montant d'impayés en € au titre de l'année n-1 tel que connu au 31 décembre de l'année n	526 651,00*	270 172,51
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année n-1	13 660 331,15	16 416 404,04
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau	3,86*	1,65

*En 2021, le montant inclut également les impayés au titre de l'assainissement collectif pour le secteur périmètre 2019.

3.4.9. Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toutes natures relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

- Nombre de réclamations écrites reçues : 62

$$\text{Taux de réclamations} = \frac{\text{Nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{Nombre total d'abonnés du service}} \times 1000$$

Pour l'année 2022, le taux de réclamations est de **0,87 pour 1000 abonnés** (0,95 en 2021).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers (DC.195), hors opération de l'usine de Touvre

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	680 400,00	477 241,00
Montants des subventions en €	0,00	74 694,03
Montants des contributions au budget général en €	0,00	0,00

Détail des travaux engagés :

Entité de gestion	Commune	Nature des travaux	Montant (€)	Subventions (€)
Boême	Claix	Chez Lavaud Chagneau Ribot AEP- Renouvellement d'une canalisation d'eau potable (565ml) Ø110 ? ; Renouvellement d'une canalisation d'eau potable (1130ml) Ø110 ?	110 458,28	33 137,48
	Claix	La Chagnerasse AEP - Renouvellement d'une canalisation d'eau potable (115ml PVC Ø 53.6/63)	16 266,66	4 879,998
	Mouthiers-sur-Boême	Fourniture et pose des purgeurs automatique:Chemin de la fermeure à Mouthiers/Les groies à Mouthiers/La gabet à Plassac	8 343,89	0,00
	Roulet-Saint-Estephe	Rue de La Croix Cassée -Extension du réseau d'eau potable sur 40 mètres en PVC Ø53/63	9 322,77	0,00
	Roulet-Saint-Estephe	Fourniture et pose des stabilisateurs de pression: Rue Mon Plaisir/Le Bourg/Les Roziers	38 626,4	0,00
Braconne	Brie	Rue des Hauts du Bourg-Extension d'un réseau AEP- Création d'un réseau AEP en PEHD Ø50 (40ml) depuis le réseau existant en PVC Ø110 situé sous trottoir de la rue des Hauts du Bourg	8 955,42	0,00
	Champniers	Rue des Léchères-Renouvellement de 60m réseau d'eau potable en PEHD Ø60mm et basculement des 7 branchements sur le réseau SEMEA; Rue du Piment-Extension de 60 m de réseau d'eau potable en PEHD Ø50 mm et renouvellement de 3 branchements	56 567,23	0,00
	Champniers	Rue des Martins Pêcheurs (Pont Genot) - Renouvellement de 18m réseau d'eau potable en PVC Ø110mm	5 284,07	0,00
	Champniers	Rue de la Menthe - Renouvellement de 245m réseau d'eau potable en PVC Ø110mm; renouvellement 19 branchements	62 433,88	0,00
		Mise en securité regard bâtiment Pompape - fourniture et d'un cadre inox 800*800 avec caillebotis polyester 800*800	700,00	0,00

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

16-200071527-20231218-2023_12_202-DE

Accusé certifié électronique

Réception par le prestataire 01/02/2023

Publication : 01/02/2023

AR Prefecture

016-211603584-20240123-D_INS_20240101-DE
Reçu le 25/01/2024
Publié le 25/01/2024

	10 Ouvrages	Entretien des toitures tuiles et bitumineuses, installations de points d'ancrages	38 727,25	0,00
Périmètre 2019	Sers	Route de Dignac - Renouvellement de réseaux d'eau potable PEHD Ø160 700 m.l.; 5 branchements AEP existants seront repris sur le nouveau réseau posé	122 255,15	36 676,55

4.2. État de la dette du service (VP.182)

L'état de la dette au 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		524 139	3 414 750
Montant remboursé en €	en capital	108 711,36	109 388,91
	En intérêts	21 903,13	17 729,05

4.3. Amortissements

Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de **1 406 183 €** (1 405 009,00 € en 2021).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (VP.119)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte : les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté, les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2022, le service a accordé 124 demandes d'abandon de créance, pour un montant de 30 204,29 €.

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Le montant s'élève à 3 500 € en 2022 pour les actions suivantes :

- Eaux vives (commune de Vouzan)

6. Tableau récapitulatif des

6.1. Boème

		Exercice 2021	Exercice 2022
Variables de performance			
VP.056	Nombre d'abonnés	4 848	4 889
VP.059	Volume produit (m ³)	0	0
VP.060	Volume importé (m ³)	637 149	680 521
VP.061	Volume exporté (m ³)	15 388	19 047
VP.063	Volume comptabilisé domestique (m ³)	482 336	495 932
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements (Km)	240,67	240,49
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (€)	9 971,65	9918,64
VP.220	Volume de service (m ³)	6 836	7 400
VP.221	Volume consommé sans comptage (m ³)	1 097	1 097
VP.223	Volume prélevés (m ³)	0	0
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	9 635	9 635
D102.0	Prix TTC (€) du service au m ³ pour 120 m ³	2,32	2,44
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	1	1
DC.184	Montant des recettes liées à la facturation (€)	1 034 316,23	1 063 755,13
DC.195	Montant financier (HT) des travaux engagés (€)	55 000,00	183018
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100	100
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (%)	100	100
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120 points)	105	105
P104.3	Rendement du réseau de distribution (%)	77,28	76,92
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	1,81	1,89
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	1,72	1,79
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,75	0,40
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	79	79
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	4,13	6,74
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	100	100
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	1,4	1,33
P155.0	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	1,40	1,84

Réception par le préfet : 19/12/2023
Publication : 19/12/2023

6.2. Braconne

		Exercice 2021	Exercice 2022
Variables de performance			
VP.056	Nombre d'abonnés	6 140	6 208
VP.059	Volume produit (m ³)	1 063 388	882 521
VP.060	Volume importé (m ³)	48 585	117 994
VP.061	Volume exporté (m ³)	108 440	33 379
VP.063	Volume comptabilisé domestique (m ³)	706 694	705 489
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements (Km)	221,8	219,84
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (€)	0,00	0,00
VP.220	Volume de service (m ³)	1 600	7 664
VP.221	Volume consommé sans comptage (m ³)	3 774	3 520
VP.223	Volume prélevés (m ³)	1 114 191	889 527
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	12 874	12 908
D102.0	Prix TTC (€) du service au m ³ pour 120 m ³	2,44	2,56
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	2	2
DC.184	Montant des recettes liées à la facturation (€)	3 853 431,50	1 873 920,90
DC.195	Montant financier (HT) des travaux engagés (€)	579 400,00	171967,85
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100	100
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (%)	100	100
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120 points)	97	97
P104.3	Rendement du réseau de distribution (%)	73,79	74,97
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	3,67	3,26
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	3,6	3,12
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	1,36	0,82*
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	79	78
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	2,19	5,37
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	100	100
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	2,56	1,59
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0,58	1,14

*

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

6.3. Périmètre 2019

		Exercice 2021	Exercice 2022
Variables de performance			
VP.056	Nombre d'abonnés	59 473	59 914
VP.059	Volume produit (m ³)	7 810 944	7 680 957
VP.060	Volume importé (m ³)	167 740	174 837
VP.061	Volume exporté (m ³)	188 989	242 421
VP.063	Volume comptabilisé domestique (m ³)	6 399 785	6 356 581
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements (Km)	1 276,00	1 267,29
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (€)	27 718	20285,65
VP.220	Volume de service (m ³)	19 565	19 565
VP.221	Volume consommé sans comptage (m ³)	53 285	53 009
VP.223	Volume prélevés (m ³)	8 213 013	7 850 980
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	119 699	120 587
D102.0	Prix TTC (€) du service au m ³ pour 120 m ³	2,00	2,10
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	1	1
DC.184	Montant des recettes liées à la facturation (€)	11 410 413,46	11 639 456,87
DC.195	Montant financier (HT) des travaux engagés (€)	46 000,00	122 255,15
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100	100
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (%)	93,27	95,21
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120 points)	116	116
P104.3	Rendement du réseau de distribution (%)	83,81	84,93
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	2,93	2,72
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	2,78	2,56
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,83	0,81
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	60	60
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	3,06	2,50
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	100	100
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	2	2,06
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0,54	0,77

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

6.4. Global

		Exercice 2021	Exercice 2022
Variables de performance			
VP.056	Nombre d'abonnés	70 461	71 011
VP.059	Volume produit (m ³)	8 874 332	8 563 478
VP.060	Volume importé (m ³)	853 474	941 236
VP.061	Volume exporté (m ³)	312 817	254 569
VP.063	Volume comptabilisé domestique (m ³)	7 588 815	7 558 002
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements (Km)	1 738,47	1 727,61
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (€)	37 689,65	30 204,29
VP.182	Encours total de la dette (€)	524 650,00	415 260,75
VP.220	Volume de service (m ³)	28 001	34 629
VP.221	Volume consommé sans comptage (m ³)	58 156	57 626
VP.223	Volume prélevés (m ³)	9 327 204	8 740 507
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	142 208	143 130
D102.0	Prix TTC (€) du service au m ³ pour 120 m ³	2,04	2,16
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	2	2
DC.184	Montant des recettes liées à la facturation (€)	14 009 288,83	14 577 132,91
DC.195	Montant financier (HT) des travaux engagés (€)	680 400,00	477 241,00
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100	100
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (%)	95,44	96,80
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120 points)	112	112
P104.3	Rendement du réseau de distribution (%)	82,11	83,17
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour]	2,88	2,68
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour]	2,74	2,54
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,88	0,76
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	63	63
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	3,05	3,04
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	99,95	99,95
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	0,24	0,12
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	3,86	1,65
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0,95	0,87

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 JANVIER 2024**

Délibération n°2024-01-02

***Rapport sur le prix et la
qualité du service public
de l'assainissement
collectif – Exercice 2022.***

LE VINGT-TROIS JANVIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 18 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2024.

Date d'affichage : 17 janvier 2024.

Date d'envoi de la convocation : 17 janvier 2024.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Séverine CHEMINADE, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Stéphanie DOLIMONT, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

Arrivée de Loïc BULÉON à 18 h 40 pour la question relative à l'approbation des modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême.

Absents avec procuration :

Thibaut SIMONIN avec procuration à Jean-Jacques FOURNIÉ.

Patrick ROUX avec procuration à Sophie HARNOIS.

Delphine LASCAUD avec procuration à Michel VILLESANGE.

Aurélie SESENA avec procuration à Anita VILLARD.

Hélène DE FUISSEAUX avec procuration à Saliha GHARBI

Fadila BOUTAYEB avec procuration Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

Absent :

Aurélie RUIS a été nommée secrétaire de séance.

Conseil municipal du 23 janvier 2024.

DELIBERATION N°2024-01-02

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - EXERCICE 2022.

M. le Maire rappelle que GrandAngoulême exerce les compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif sur le territoire de la commune de Saint-Yrieix sur Charente.

M. le Maire expose que le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif a été présenté au Conseil Communautaire du 13 décembre 2023 par délibération n°2023-12-204.

En application de l'article D 2224-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire présente ce rapport au Conseil municipal, destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport annuel tel que présenté comporte, notamment, les indicateurs techniques et financiers prévus à l'article D 2224-1 et aux annexes V et VI du CGCT.

Conformément à l'article D.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport est mis à disposition du public dans les locaux de la Mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN par procuration, Séverine CHEMINADE, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX par procuration, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD par procuration, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA par procuration, Hélène DE FUISSEAU par procuration, Fadila BOUTAYEB par procuration, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **PREND** acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif - Exercice 2022 - communiqué par GrandAngoulême.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 24 janvier 2024.*

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



AR Prefecture

016-211603584-20240123-D_INS_20240102-DE
Reçu le 25/01/2024
Publié le 25/01/2024

CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :

25/01/2024

Publication par voie électronique le :

25/01/2024

A Saint-Yrieix, le
Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.

25/01/2024



AR Prefecture

016-211603584-20240123-D_INS_20240102-DE
Reçu le 25/01/2024
Publié le 25/01/2024



RAPPORT ANNUEL

PRIX & QUALITE

DU SERVICE PUBLIC

Assainissement collectif

Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême

Exercice 2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2022 présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales.

Document transmis en prévision - Ministère de l'Intérieur



016-29071887-20231213-2023_12_204-DE

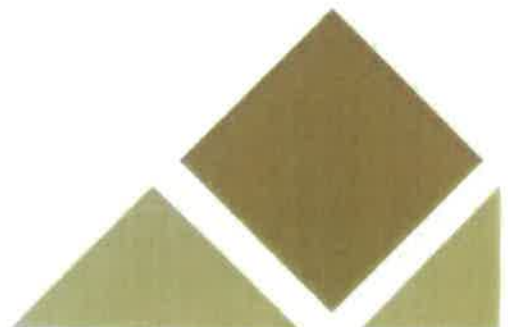
Préfecture de Charente

Direction Départementale de l'Équipement et de l'Énergie

Assainissement collectif - Exercice 2022

Publication : 19/12/2023

Sur la base des données transmises par la collectivité et le délégataire



Sommaire

1. Caractérisation technique du service	3
1.1. Présentation du territoire desservi	3
1.2. Cadre contractuel	5
1.2.1. Les contrats	5
1.2.2. Les avenants	5
1.3. Prestations assurées dans le cadre du service	6
1.4. Nombre d'abonnés et population desservie	7
1.5. Volumes facturés	8
1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	9
1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	9
1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées	10
1.9. Boues et sous-produits de l'épuration (D203.0)	12
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service	13
2.1. Modalités de tarification	13
2.1.1. Tarifs domestiques	13
2.2. Facture d'assainissement type	14
2.3. Recettes	16
3. Indicateurs de performance	21
3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	21
3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	21
3.3. Conformités : collecte des effluents (P203.3), équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3), performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	23
3.4. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)	25
3.5. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	26
3.6. Indice de connaissance des rejets (255.3)	27
4. Financement des investissements	28
4.1. Montants financiers	28
4.2. État de la dette du service	30
4.3. Amortissements	30
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'assainissement	31
Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité	31

AR Prefecture

016-211603584-20240123-D_INS_20240102-DE
Reçu le 25/01/2024
Publié le 25/01/2024

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	31
6. Tableau récapitulatif des indicateurs	32
6.1. Braconne	32
6.2. Périmètre 2018	33
6.3. Roulet Saint Estèphe	34
6.4. Global	35

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

- **Nom de la collectivité** : Communauté d'agglomération du GrandAngoulême
- **Communes desservies** : Angoulême, Asnières-sur-Nouère, Balzac, Bouëx, Brie, Champniers, Claix, Dignac, Dirac, Fléac, Garat, Gond-Pontouvre, Isle d'Espagnac, Jauldes, La Couronne, Linars, Magnac sur Touvre, Mornac, Marsac, Mouthiers-sur-Boëme, Nersac, Puymoyen, Roulet-Saint-Estèphe, Ruelle sur Touvre, Saint Michel, Saint Saturnin, Saint Yrieix, Sers, Sireuil, Soyaux, Torsac, Touvre, Trois Palis, Voueil-et-Giget, Vindelle, Vouzan.

GRAND ANGOULEME - TERRITOIRES DES SERVICES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

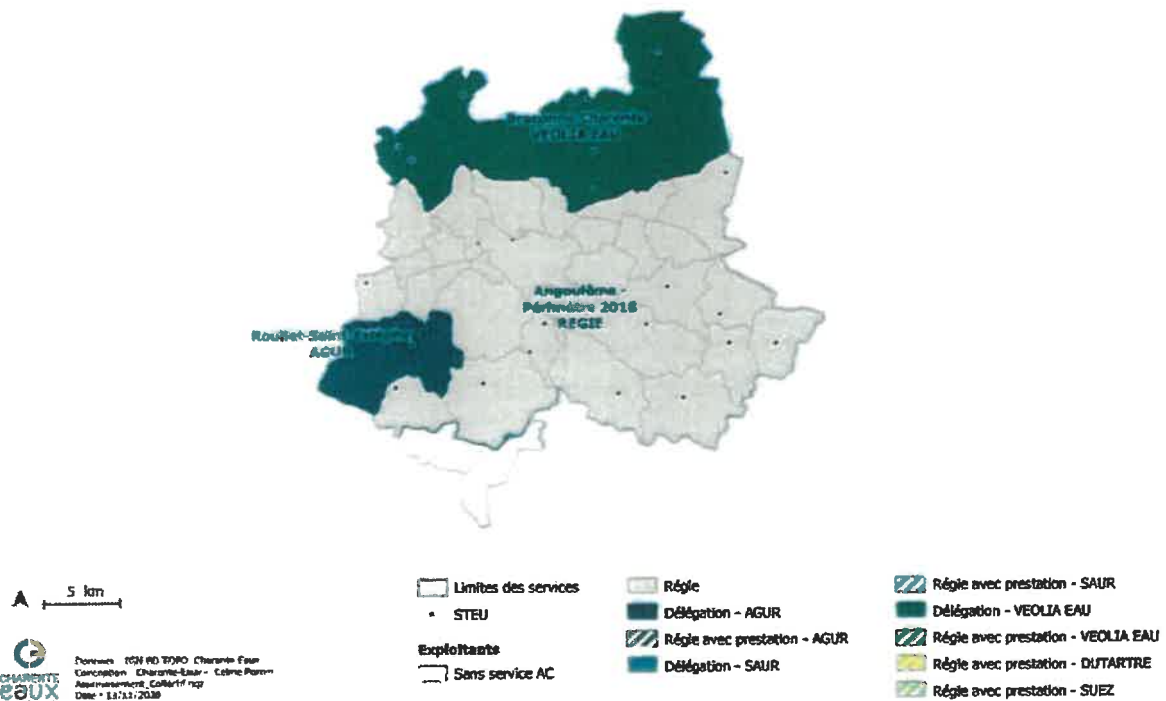
Publication : 19/12/2023

• Modes de gestion :

Entité de gestion	Mode de gestion	Communes de l'entité de gestion*
Braconne Charente	Concession de service	ASNIÈRES-SUR-NOUÈRE, BALZAC, BRIE, CHAMPNIERS, JAULDES, MARSAC, VINDELLE
GrandAngoulême – Périphérie 2018	Régie	ANGOULÊME, BOUËX, CLAIX, LA COURONNE, DIGNAC, DIRAC, FLÉAC, GARAT, GOND-PONTOUVRE, L'ISLE-D'ESPAGNAC, LINARS, MAGNAC-SUR-TOUVRE, MORNAC, MOUTHIERS-SUR-BOËME, NERSAC, PUYMOYEN, RUELLE-SUR-TOUVRE, SAINT-MICHEL, SAINT-SATURNIN, SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE, SERS, SIREUIL, SOYAUX, TORSAC, TOUVRE, TROIS-PALIS, VOEUIL-ET-GIGET, VOUZAN
Roulet-Saint-Estèphe	Concession de service	ROULLET-SAINT-ESTÈPHE

*Certaines communes de l'entité de gestion ne bénéficient pas toutes de réseaux de collecte et/ou d'installation de traitement.

GRAND ANGOULEME - EXPLOITANTS



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

1.2. Cadre contractuel

1.2.1. Les contrats

Nom du contrat	Nom du signataire	Type de contrat	Date de début	Date de fin
Braconnne Charente				
Braconnne Charente	VEOLIA EAU	Affermage	16/07/2015	31/12/2025
Périmètre 2018				
GrandAngoulême		Régie		
Roulet-Saint-Estèphe				
Roulet-Saint-Estèphe	AGUR	Affermage	01/01/2012	31/12/2026

1.2.2. Les avenants

Avenant	Date d'effet	Objet
Braconnne Charente		
Avenant n°1	27/12/2016	Réception des effluents de la commune d'Anais sur la station d'épuration de la Chignolle
Avenant n°2	01/01/2017	Transfert de compétences assainissement à la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême
Avenant n°3	01/01/2020	Harmonisation tarifaire sur l'ensemble du territoire de l'agglomération
Roulet-Saint-Estèphe		
Avenant n°1	01/01/2017	Transfert de compétences assainissement à la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême
Avenant n°2	10/09/2018	Intégration de 6 nouveaux postes de refoulement
Avenant n°3	01/01/2020	Harmonisation tarifaire sur l'ensemble du territoire de l'agglomération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

1.3. Prestations assurées dans le cadre du service

La répartition des missions entre la collectivité et son exploitant sont les suivantes :

Partie	Tâche
Braconnne Charente	
Collectivité	Renouvellement - des branchements, des canalisations > 6 ml, du génie civil
Exploitant	Gestion des abonnés - accueil des usagers, traitement des doléances client
Exploitant	Gestion du service - application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations
Exploitant	Prestations particulières - Traitement des boues, curage hydrodynamique
Exploitant	Renouvellement - des regards, des canalisations <6m, des canalisations liées aux ouvrages, des équipements hydrauliques, des équipements électromécaniques
Périmètre 2018	
Collectivité	Gestion des abonnés - accueil des usagers, traitement des doléances client
Collectivité	Gestion du service - application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations
Collectivité	Prestations particulières - Traitement des boues, curage hydrodynamique, réduction des entrées d'eaux parasites, contrôle des installations privées existantes et nouvelles avec test à la fumée et écoulement
Collectivité	Mise en service - assainissement complet
Collectivité	Renouvellement - de l'ensemble des ouvrages
Roulet-Saint-Estèphe	
Collectivité	Renouvellement - des branchements, des canalisations > 6 ml, du génie civil
Exploitant	Gestion des abonnés - accueil des usagers, traitement des doléances client
Exploitant	Gestion du service - application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations
Exploitant	Prestations particulières - Traitement des boues, curage hydrodynamique
Exploitant	Renouvellement - des regards, des canalisations <6 ml, des canalisations liées aux ouvrages, des équipements hydrauliques, des équipements électromécaniques

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

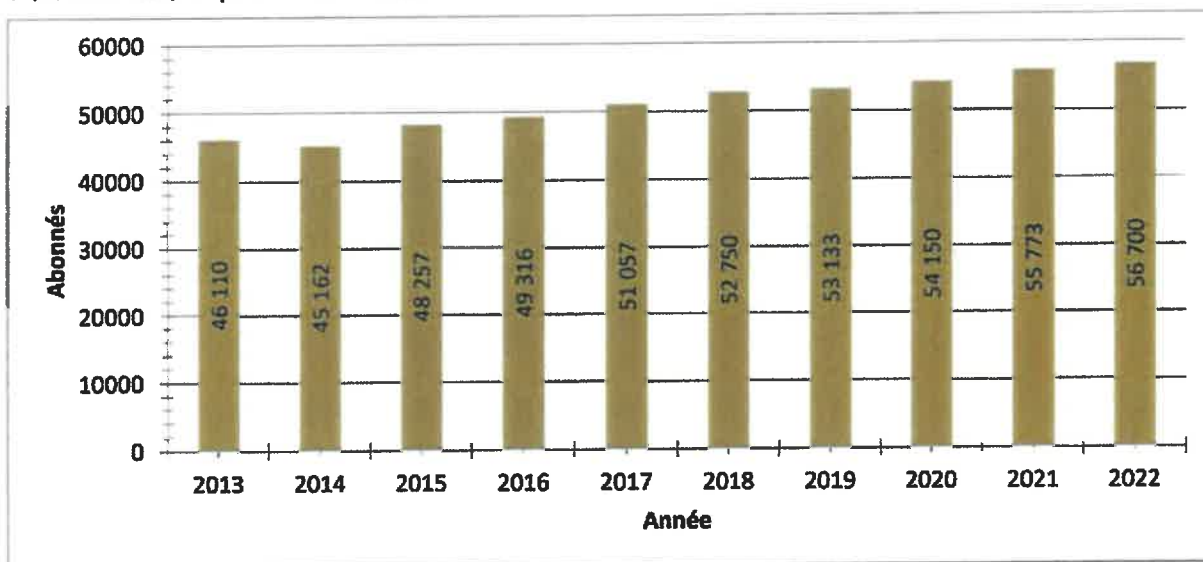
Publication : 19/12/2023

1.4. Nombre d'abonnés et population desservie

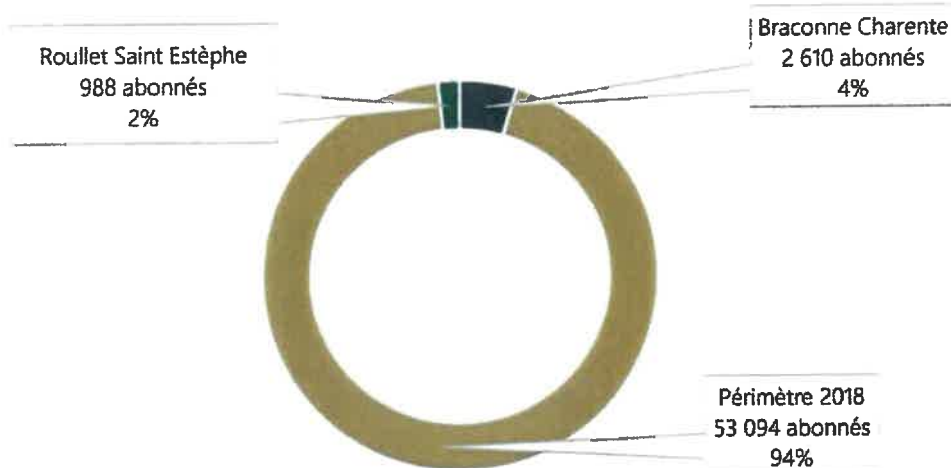
En 2022, le service public d'assainissement collectif a desservi 56 701 abonnés représentant une population de 113 931 habitants ⁽¹⁾ (soit 2,01 habitants/abonné).

Nombre total d'abonnés en 2021	55 773 abonnés
Nombre total d'abonnés en 2022	56 700 abonnés
Dont abonnés domestiques en 2022	56 665 abonnés
Dont abonnés non domestiques en 2022	35 abonnés
Variation en %	1,66 %

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 57,15 abonnés/km pour l'année 2022.



Répartition du nombre d'abonnés 2022 par entité de gestion



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

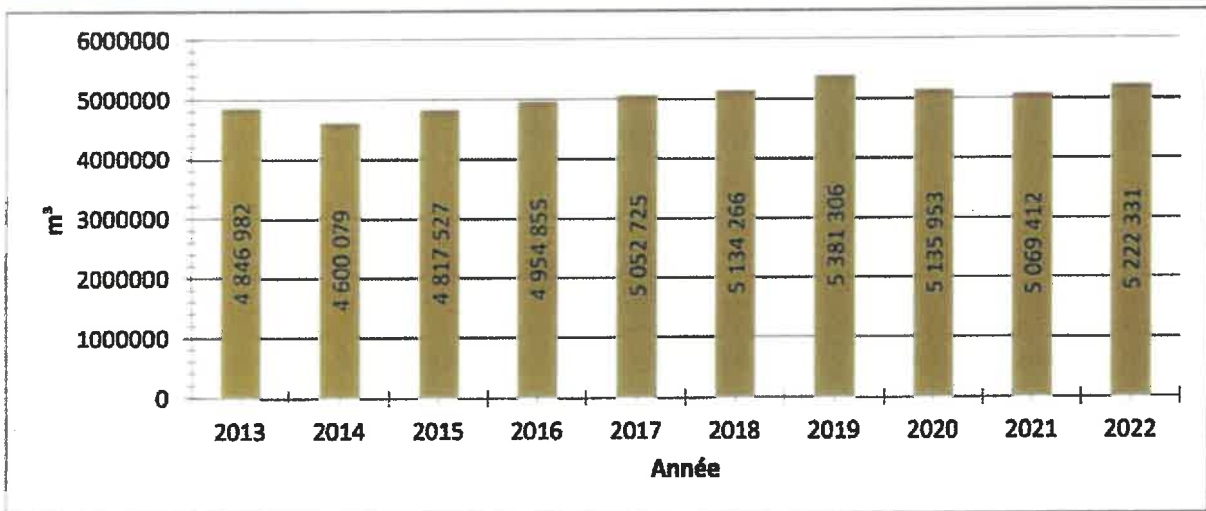
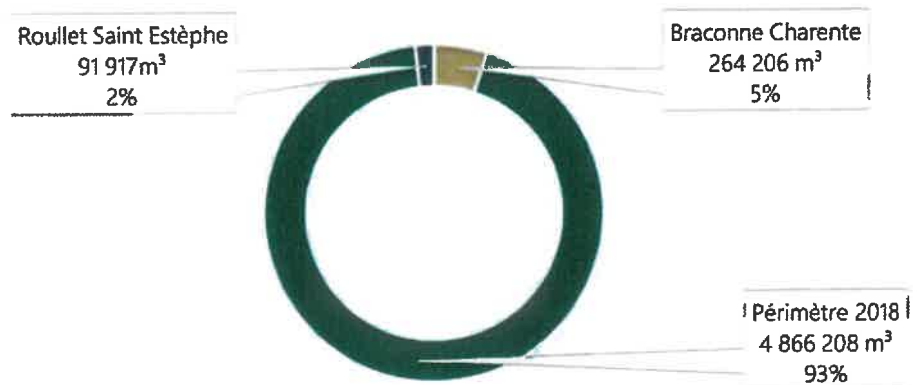
016-200071827-20231213-2023_12_204-DE

Accusé de réception - Braconnne Charente
Braconnne Charente est un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe en permanence une entité du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Publication : 19/12/2023

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés en 2021 (m ³)	Volumes facturés en 2022 (m ³)	Variation en %
Abonnés domestiques (1 ²)	4 821 380	4 952 725	2,72
Abonnés non domestiques	248 032	269 606	8,70
Total des volumes facturés aux abonnés (sur 365 j)	5 069 412	5 222 331	3,02

Répartition des m³ facturés 2022 par entité de gestion

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_204-DE

Accusé de réception - Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique
En application de l'article 13-10-3 du Code de l'environnement.

Publication : 19/12/2023

1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **35** en 2022 (32 en 2021).

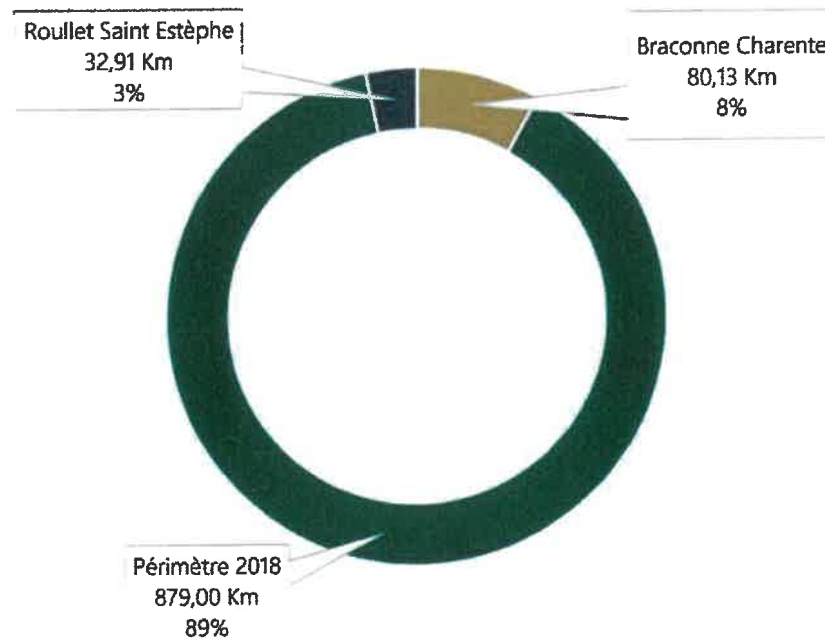
1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué (hors branchements) de :

- 16,63 km de réseau unitaire,
- 975,41 km de réseau séparatif d'eaux usées (dont linéaire de refoulement),

Soit un linéaire de collecte total de 992,04 km (983,91 km en 2021).

Linéaire [km] 2022



1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Caractéristiques générales des stations :

Station	Commune d'implantation	Code Sandre	Filière de traitement	Capacité nominale STEU en EH (1)	Soumise à	Milieu récepteur du rejet
Braconnne Charente						
Station d'épuration Neuillac	Asnières-sur-Nouère	0516019V002	Traitement biologique par Lagunage naturel	200	AM du 21 Juillet 2015	La Nouère
Station d'épuration Le Bourg d'Asnières	Asnières-sur-Nouère	0516019V003	Traitement biologique par Disques biologiques	500	APS du 19 Février 2008	Infiltration
Station d'épuration de Brié	Brié	0516061V002	Traitement biologique par Filtres plantés de roseaux + Lagunage	800	APS du 25 Juin 2003	Le ruisseau de l'étang
Station d'épuration Chez Suraud	Champniers	0516078V008	Traitement biologique par Boues activées	2 700	APS du 02 Août 2007	Fossé puis Le Viville
Station d'épuration de Jauldes	Jauldes	0516168V001	Traitement biologique par Filtre à sable	140	AM du 21 juillet 2015	Infiltration
Station d'épuration La Chignolle	Champniers	0516078V009	Traitement biologique par Filtres plantés de roseaux	465	APS du 23 juin 2015	Infiltration
Station d'épuration Le Bourg de Champniers	Champniers	0516078V007	Traitement Biologique par Boues activées	2 000	APS du 02 Août 2007	Le Champniers
Station d'épuration de Marsac	Marsac	0516210V001	Traitement biologique par Filtres plantés de roseaux	700	APS du 30 Juin 2017	La Charente
Périmètre 2018						
Station d'épuration Angoulême-Frégeneuil	Angoulême	0516015V004	Traitement biologique par Boues activées	82 000	APS du 27 Juin 2018	La Charente
Station d'épuration de Bouëx	Bouëx	0516055V001	Traitement biologique par Boues activées	600	APS du 14 Juin 1994	Fossé drainant puis l'Échelle
Station d'épuration de Dignac	Dignac	0516119V001	Traitement biologique par Boues activées	1 000	AM du 21 Juillet 2015	L'Échelle
Station d'épuration de Dirac	Dirac	0516120V003	Traitement biologique par Filtres plantés de roseaux	210	AM du 21 Juillet 2015	Fossé puis l'Anguienne

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_204-DE

Station d'épuration

Accusé de réception

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

AR Prefecture

016-211603584-20240123-D_INS_20240102-DE
 Reçu le 25/01/2024
 Publié le 25/01/2024

Station	Commune d'implantation	Code Sandre	Filière de traitement	Capacité nominale STEU en EH (1)	Soumise à	Milieu récepteur du rejet
Station d'épuration de Fléac - Les Muraîlles	Fléac	0516138V002	Traitement biologique par Boues activées	57 000	APS du 12 Octobre 2017	La Charente
Station d'épuration de Garat	Garat	0516146V001	Traitement biologique par Filtres plantés de roseaux	400	AM du 21 Juillet 2015	Le Ru Bagnaud
Station d'épuration de La Braconnne	Mornac	0516232V001	Traitement biologique par Filtres plantés de roseaux	1 400	AM du 21 Juillet 2015	Infiltration
Station d'épuration de Mouthiers - La Grande Rivière	Mouthiers-sur-Boême	0516236V003	Traitement biologique par Filtres plantés de roseaux	1 600	AM du 21 Juillet 2015	La Boeme
Station d'épuration de Claix	Claix	0516101V001	Traitement biologique par Filtres plantés de roseaux	550	AM du 21 Juillet 2015	Infiltration
Station d'épuration de Vœuil-et-Giget	Vœuil-et-Giget	0516418V001	Traitement Biologique par Lagunage naturel	370	AM du 21 Juillet 2015	La Charraud
Station d'épuration de Petit Giget	Vœuil-et-Giget	0516418V002	Traitement biologique par Filtres plantés de roseaux	90	AM du 21 Juillet 2015	Infiltration
Station d'épuration de Sers	Sers	0516368V001	Traitement biologique par Filtres plantés de roseaux	220	AM du 21 Juillet 2015	Infiltration
Station d'épuration de Sireuil	Sireuil	0516370V001	Traitement biologique par Filtres plantés de roseaux	1 200	APS du 09 Mai 2011	La Charente
Station d'épuration de Torsac	Torsac	0516382V001	Traitement biologique par Filtres plantés de roseaux	270	AM du 21 Juillet 2015	Infiltration
Station d'épuration de Vouzan	Vouzan	0516422V001	Traitement biologique par Filtres plantés de roseaux	75	AM du 21 Juillet 2015	Infiltration
Roulet-Saint-Estèphe						
Station d'épuration	Roulet-Saint-Estèphe	0516287V004	Traitement biologique Boues activées	3 000	APS du 31 Janvier 2011	La Charente

11 EH ou Equivalent Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur
 016-200071827-20231213-2023_12_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023
 Publication : 19/12/2023

1.9. Boues et sous-produits de l' puration (D203.0)

Boues �vacu�es (en tonnes de Mati�res S�ches)	Exercice 2021 en IMS	Exercice 2022 en IMS
Braconnne Charente		
Station d'�puration "Chez Suraud" 0516078V008	28,40	0,00
Station d'�puration de Jauldes 0516168V001	0,16	0,31
Station d'�puration "Bourg de Champniers" 0516078V007	8,59	0,00
P�rim�tre 2018		
Station d'�puration "Angoul�me - Fr�geneuil" 0516015V004	1 404,40	1 395,00
Station d'�puration de Bouex 0516055V001	4,67	3,37
Station d'�puration de Dignac 0516119V001	5,35	3,60
Station d'�puration de Dirac 0516120V003	0,00	6,21
Station d'�puration de Fl�ac - Les Murailles 0516138V002	540,00	571,00
Station d'�puration de Momac 0516232V001	41,14	0,00
Station d'�puration de Torsac 0516382V001	7,81	0,00
Total	2 040,52	1 979,49

Accus  de r ception - Minist re de l'Int rieur

016-200071827-20231213-2023_12_204-DE

Accus  certifi  ex cutoire

R ception par le pr fet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

2.1.1. Tarifs domestiques

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

- Braconnne Charente

TARIFS	1 ^{er} Janvier 2022	1 ^{er} Janvier 2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement annuel	0,00 €	0,00 €	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	0,7388 €/m³	0,8314 €/m³	12,53 %
Part du délégataire			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement annuel	0,00 €	0,00 €	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	0,986 €/m³	1,066 €/m³	8,11 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m³)			
Redevance modernisation des réseaux de collecte	0,25 €/m³	0,25 €/m³	0,00 %
Taux de TVA (1)	10 %	10 %	0,00 %

- Périmètre 2018

TARIFS	1 ^{er} Janvier 2022	1 ^{er} Janvier 2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)			
Abonnement annuel	0,00 €	0,00 €	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	1,7248 €/m³	1,8973 €/m³	10,00 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m³)			
Modernisation des réseaux de collecte	0,25 €/m³	0,25 €/m³	0,00 %
Taux de TVA (1)	10 %	10 %	0,00 %

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

• Roulet-Saint-Estèphe

TARIFS	1 ^{er} janvier 2022	1 ^{er} janvier 2023	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
Abonnement annuel	0,00 €	0,00 €	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	0,5298 €/m³	0,5846 €/m³	10,34 %
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
Abonnement annuel	0,00 €	0,00 €	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
Tranche unique	1,195 €/m³	1,313 €/m³	9,87 %
Part proportionnelle - Autres tarifs (€ HT/m³)			
Redevance modernisation des réseaux de collecte	0,25 €/m³	0,25 €/m³	0,00 %
Taux de TVA (1)	10 %	10 %	0,00 %

(1) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public

2.1.2. Tarifs non domestiques

La délibération en vigueur précise le coefficient de dégressivité en fonction des volumes consommés par les entreprises à appliquer à la part variable ci-dessous :

- De 0 à 6 000 m³ : coefficient de 1
- De 6 001 à 12 000 m³ : coefficient de 0,80
- De 12 001 à 24 000 m³ : coefficient de 0,60
- Au-delà 24 001 m³ : coefficient de 0,5

2.2. Facture d'assainissement type

Les tarifs applicables pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

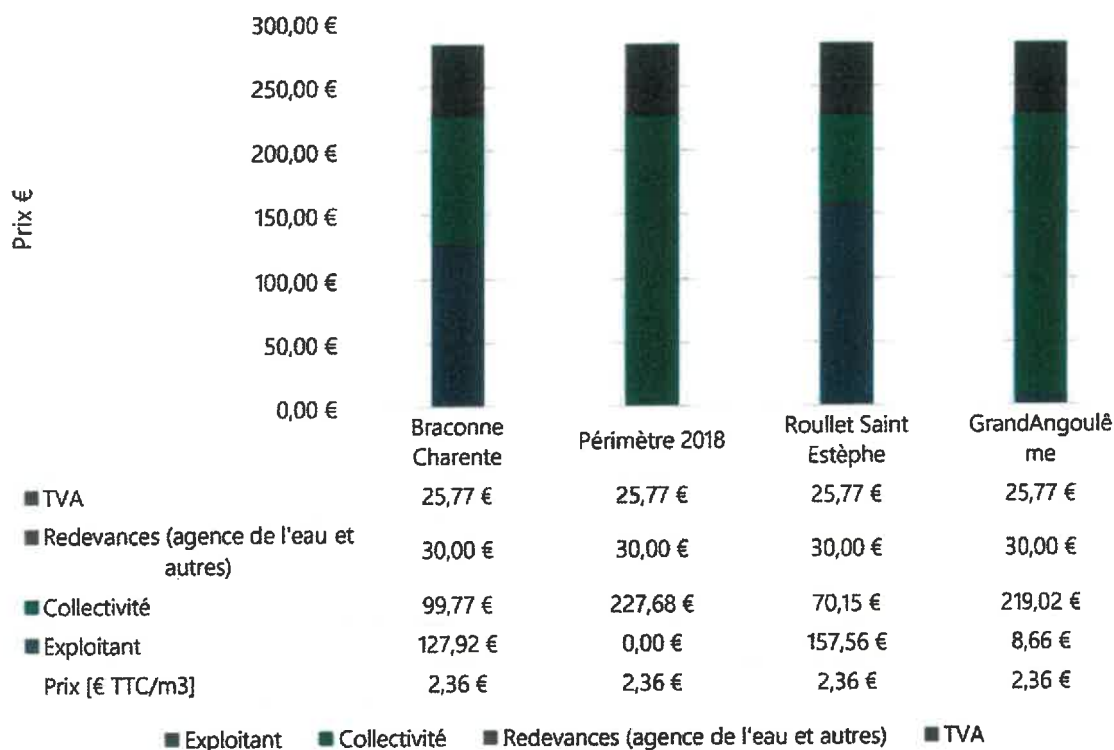
Service	Facture type	1 ^{er} janvier 2022	1 ^{er} janvier 2023
Braconnne Charente	Part de la collectivité	88,66 € HT	99,77 € HT
	Part du délégataire	118,32 € HT	127,92 € HT
	Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30,00 € HT	30,00 € HT
	Taux de TVA	10,00 %	10,00 %
	Montant de la TVA	23,70 €	25,77 €
	Total HT	236,98 €	257,69 €
	Total TTC	260,67 €	283,46 €
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 016-200071827-20231213-2023_12_204-DE	Part de la collectivité	206,98 € HT	227,68 € HT
Accusé Péri-mètre 2018 Réception par le préfet : 19/12/2023 Publication : 19/12/2023	Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30,00 € HT	30,00 € HT

AR Prefecture

016-211603584-20240123-D_INS_20240102-DE
 Reçu le 25/01/2024
 Publié le 25/01/2024

Service	Facture type	1 ^{er} janvier 2022	1 ^{er} janvier 2023
	Taux de TVA	10,00 %	10,00 %
	Montant de la TVA	23,70 €	25,77 €
	Total HT	236,98 €	257,68 €
	Total TTC	260,67 €	283,44 €
Roulet-Saint-Estephe	Part de la collectivité	63,58 € HT	70,15 € HT
	Part du délégataire	143,40 € HT	157,56 € HT
	Redevance de modernisation des réseaux de collecte	30,00 € HT	30,00 € HT
	Taux de TVA	10,00 %	10,00 %
	Montant de la TVA	23,70 €	25,77 €
	Total HT	236,98 €	257,71 €
	Total TTC	260,67 €	283,48 €

Facture 120 m³



- Nombre de factures annuelles : 2
- Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence : 1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

2.3. Recettes

- Braconnne Charente

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Redevance eaux usées usage domestique	167 553,00	211 779,00
Régularisations (+/-)	7 809,00	1 797,00
Total recettes de facturation	175 362,00	213 576,00
Prime de l'Agence de l'Eau	33 294,63	37 036,24
Total des autres recettes	33 294,63	37 036,24
Total des recettes	208 656,63	250 612,24

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Redevances assainissement abonnés	218 145,00	255 497,00
Régularisations (+/-)	11 686,00	6 931,00
Total des recettes de facturation	229 831,00	262 428,00
Recettes liées aux travaux	51 622,00	35 019,00
Autre recette	570,00	611,00
Total des autres recettes	52 192,00	35 630,00
Total des recettes	282 023,00	298 058,00

Recettes pour le compte de tiers :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Agence de l'eau – Redevance modernisation des réseaux	58 885,00	54 093,00
Total des recettes	58 885,00	54 093,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

AR Prefecture

016-211603584-20240123-D_INS_20240102-DE
Reçu le 25/01/2024
Publié le 25/01/2024

• **Périmètre 2018****Recettes de la collectivité :**

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Redevance eaux usées usage domestique	8 551 080,00	8 730 996,00
Recette pour boues et effluents importés	134 048,00	139 038,08
Total recettes de facturation	8 685 194,00	8 870 034,08
Prime de l'Agence de l'Eau	276 277,77	298 199,18
Recettes liées aux travaux	839 843,00	888 400,21
Contribution exceptionnelle du budget général	243 309,00	244 293,00
Total des autres recettes	1 429 636,77	1 429 908,39
Total des recettes	10 114 830,77	10 299 942,47

Recettes pour le compte de tiers :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Agence de l'eau - Redevance modernisation des réseaux	29 634,00	46 239,31
Total des recettes	29 634,00	46 239,31

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

AR Prefecture

016-211603584-20240123-D_INS_20240102-DE
Reçu le 25/01/2024
Publié le 25/01/2024

• Roulet-Saint-Estèphe**Recettes de la collectivité :**

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Redevance eaux usées usage domestique	42 277,96	48 223,39
Régularisations (+/-)	-1 799,54	930,89
Total recettes de facturation	40 478,42	49 154,28
Prime de l'Agence de l'Eau	7 565,60	8 048,71
Total des autres recettes	7 565,60	8 048,71
Total des recettes	48 044,02	57 202,99

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Redevances assainissement abonnés	89 184,00	102 628,81
Dont abonnements	257,70	-
Régularisations (+/-)	-1 545,00	-
Total recettes de facturation	87 639,00	102 628,81
Travaux	5 921,00	13 050,48
Total des autres recettes	5 921,00	13 050,48
Total des recettes	93 560,00	115 679,29

Recettes pour le compte de tiers :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Agence de l'eau – Redevance modernisation des réseaux	18 900,50	22 203,25
Total des recettes	18 900,50	22 203,25

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

- GrandAngoulême

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Redevance eaux usées usage domestique	8 760 976,96	8 990 998,39
Régularisations (+/-)	6 009,46	2 727,89
Recette pour boues et effluents importés	134 048,00	139 038,08
Total recettes de facturation	8 901 034,42	9 132 764,36
Prime de l'Agence de l'Eau	317 138,00	343 284,13
Recettes de raccordement	839 843,00	888 400,21
Contribution exceptionnelle du budget général	313 516,00	243 309,00
Total des autres recettes	1 470 497,00	1 474 993,34
Total des recettes	10 371 531,42	10 607 757,70

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Redevances assainissement abonnés	307 329,00	358 125,81
Dont abonnements	257,70	-
Régularisations (+/-)	10 141,00	6 931,00
Total recettes de facturation	317 470,00	365 056,81
Travaux	57 543,00	48 069,48
Autre recette	570,00	611,00
Total des autres recettes	58 113,00	48 680,48
Total des autres recettes	375 583,00	413 737,29

Recettes pour le compte de tiers :

Type de recette	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €
Agence de l'eau - Redevance modernisation des réseaux	107 419,50	122 535,56
Total des recettes	107 419,50	122 535,56

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_204-DE

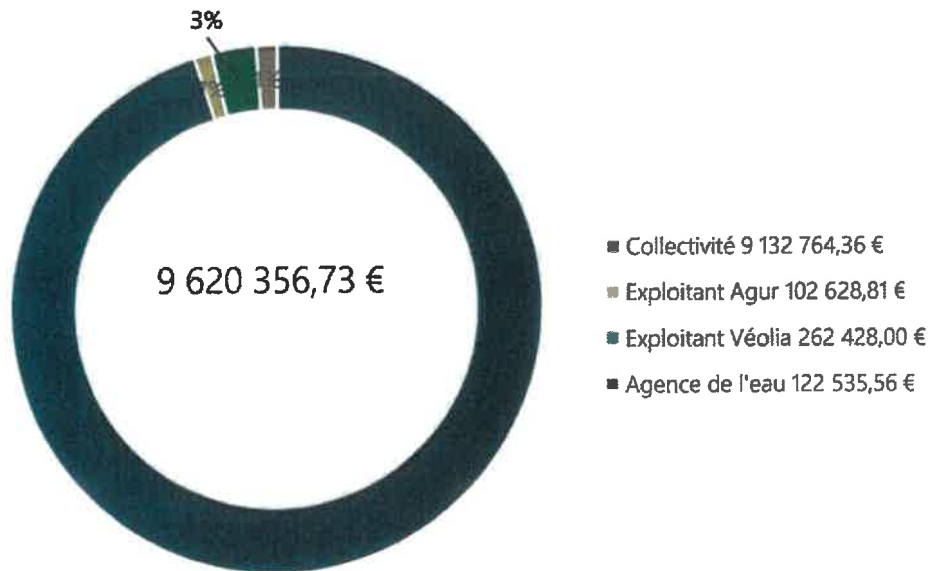
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

AR Prefecture

016-211603584-20240123-D_INS_20240102-DE
Reçu le 25/01/2024
Publié le 25/01/2024



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'année 2022, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100,00 %.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)

VP.250	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	oui : 10 points non : 0 point
VP.251	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année	oui : 5 points non : 0 point

PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points)

(rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)

VP.252	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application de V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252)	oui : 10 points
VP.253	et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253) La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	non : 0 point
VP.253	De 1 à 5 points (VP.253) : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :	1 à 5 points sous conditions
	<ul style="list-style-type: none"> • Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire • Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires • Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires • Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires • Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires 	

VP.255	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	1 à 15 points sous conditions
	<ul style="list-style-type: none"> • Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point • Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points • Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 points • Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points • Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points • Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points • Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points 	

PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points)

(rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)

VP.256	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée	oui : 10 points non : 0 point
VP.256	Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	1 à 15 points sous conditions
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	oui : 10 points non : 0 point
VP.258	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	oui : 10 points non : 0 point
VP.259	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item)	oui : 10 points non : 0 point
VP.260	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	oui : 10 points non : 0 point
VP.261	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite	oui : 10 points non : 0 point
VP.262	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_204-DE

TOTAL

120

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

Points obtenus et valeur de l'indice par service :

Service	Nombre de points*												Total	
	VP.250	VP.251	VP.252	VP.253	VP.254	VP.255	VP.256	VP.257	VP.258	VP.259	VP.260	VP.261		VP.262
Braconn Charente	10	5	10	5	oui	10	0	10	10	0	10	0	0	70
Périmètre 2018	10	5	10	4	oui	13	13	10	10	10	10	0	0	95*
Roullet-Saint- Estèphe	10	5	10	4	oui	11	0	10	10	0	10	0	0	70

* Donnée transmise par la collectivité mais non vérifiée

⇒ **Indice de la collectivité pour l'année 2022 : 92****

**l'indice global de la collectivité est pondéré par le linéaire de réseau de chaque périmètre

3.3. Conformités : collecte des effluents (P203.3), équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3), performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Ces indicateurs – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) s'obtiennent auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système collecte et de traitement des eaux usées

Station	Code Sandre	Filière de traitement	Capacité nominale STEU en EH	Conformité collecte (P203.3)	Conformité équipement (P204.3)	Conformité performance (P205.3)
Braconn Charente						
Station d'épuration Neuillac	0516019V002	Traitement biologique par Lagunage naturel	200	100	100	100
Station d'épuration Le Bourg d'Asnières	0516019V003	Traitement biologique par Disques biologiques	500	100	100	100
Station d'épuration de Brie	0516061V002	Traitement biologique par Filtres plantés de roseaux + Lagunage	800	100	100	100
Station d'épuration Chez Suraud	0516078V008	Traitement biologique par Boues activées	2 700	100	100	100
Station d'épuration de Jauldes	0516168V001	Traitement biologique par Filtre à sable	140	100	100	100
Station d'épuration La Chaponnière	0516078V009	Traitement biologique par Filtres plantés de roseaux	465	100	100	100

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016 200071827-20231213-2023_12_204-DE
Charente
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2023
Publication : 19/12/2023

AR Prefecture

016-211603584-20240123-D_INS_20240102-DE

Reçu le 25/01/2024

Publié le 25/01/2024

Station	Code Sandre	Filière de traitement	Capacité nominale STEU en EH	Conformité collecte (P203.3)	Conformité équipement (P204.3)	Conformité performance (P205.3)
Station d'épuration Le Bourg de Champniers	0516078V007	Traitement Biologique par Boues activées	2 000	100	100	100
Station d'épuration de Marsac	0516210V001	Traitement biologique par Filtres plantés de roseaux	700	100	100	100
Périmètre 2018						
Station d'épuration Angoulême-Frégeneuil	0516015V004	Traitement biologique par Boues activées	82 000	100	100	100
Station d'épuration de Bouëx	0516055V001	Traitement biologique par Boues activées	600	100	100	100
Station d'épuration de Dignac	0516119V001	Traitement biologique par Boues activées	1 000	100	100	100
Station d'épuration de Dirac	0516120V003	Traitement biologique par Filtres plantés de roseaux	210	100	100	100
Station d'épuration de Fléac - Les Muraillles	0516138V002	Traitement biologique par Boues activées	57 000	100	100	100
Station d'épuration de Garat	0516146V001	Traitement biologique par Filtres plantés de roseaux	400	100	100	100
Station d'épuration de La Braconne	0516232V001	Traitement biologique par Filtres plantés de roseaux	1 400	100	100	100
Station d'épuration de Mouthiers - La Grande Rivière	0516236V003	Traitement biologique par Filtres plantés de roseaux	1 600	100	100	100
Station d'épuration de Claix	0516101V001	Traitement biologique par Filtres plantés de roseaux	550	100	100	100
Station d'épuration de Voeuil-et-Giget	0516418V001	Traitement Biologique par Lagunage naturel	370	100	100	100
Station d'épuration de Petit Giget	0516418V002	Traitement biologique par Filtres plantés de roseaux	90	100	100	100
Station d'épuration de Sers	0516368V001	Traitement biologique par Filtres plantés de roseaux	220	100	100	100
Station d'épuration de Sers	0516370V001	Traitement biologique par Filtres plantés de roseaux	1 200	100	100	100

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 Réception par le préfet : 19/12/2023
 Publication : 19/12/2023

Station	Code Sandre	Filière de traitement	Capacité nominale STEU en EH	Conformité collecte (P203.3)	Conformité équipement (P204.3)	Conformité performance (P205.3)
Station d'épuration de Torsac	0516382V001	Traitement biologique par Filtres plantés de roseaux	270	100	100	100
Station d'épuration de Vouzan	0516422V001	Traitement biologique par Filtres plantés de roseaux	75	100	100	100
Roulet-Saint-Estèphe						
Station d'épuration	0516287V004	Traitement biologique Boues activées	3 000	100	100	100

3.4. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes / Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire

Station	Code Sandre	Filière de traitement	Capacité nominale STEU en EH	Conformité collecte (P254.3)
Braconnne Charente				
Station d'épuration Chez Suraud	0516078V008	Traitement biologique par Boues activées	2 700	100
Station d'épuration Le Bourg de Champniers	0516078V007	Traitement Biologique par Boues activées	2 000	100
Périmètre 2018				
Station d'épuration Angoulême-Frégeneuil	0516015V004	Traitement biologique par Boues activées	82 000	100
Station d'épuration de Fléac - Les Muraillies	0516138V002	Traitement biologique par Boues activées	57 000	100
Roulet-Saint-Estèphe				
Station d'épuration	0516287V004	Traitement biologique Boues activées	3 000	100

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

3.5. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille

$$\text{Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par filière conforme}}{\text{TMS total évacué par les filières}} * 100$$

Station	Taux de conformité (%)
Braconne Charente	
Station d'épuration de Jauldes 0516168V001	100
Périmètre 2018	
Station d'épuration "Angoulême- Frégeneuil" 0516015V004	100
Station d'épuration de Bouex 0516055V001	100
Station d'épuration de Dignac 0516119V001	100
Station d'épuration de Dirac 0516120V003	100
Station d'épuration de Fléac - Les Murailles 0516138V002	100

- (1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

3.6. Indice de connaissance des rejets (255.3)

Partie A : 80 points nécessaires pour avoir les points des parties B et C		
A1	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)	20 points
A2	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10 points
A3	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20 points
A4	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 Juillet 2015.	30 points
A5	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 Juillet 2015.	10 points
A6	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10 points
Partie B :		
	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	10 points
Partie C :		
	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10 points
TOTAL		120 points

Points obtenus et valeur de l'indice par service :

Service	Nombre de points*								Total
	A1	A2	A3	A4	A5	A6	Partie B	Partie C	
Braconn Charente	20	10	20	0	10	0	0	0	60
Périmètre 2018	20	0	20	20	10	10	0	10	90*
Roulet-Saint- Estèphe	20	0	0	0	0	10	0	0	30

* Donnée transmise par la collectivité mais non vérifiée

⇒ **Indice de connaissance des rejets global pour l'année 2022 : 89******l'indice global de la collectivité pondéré par la charge entrante en DBO₅ de chaque périmètre

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2021	Exercice 2022
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	2 610 065,85	1 492 720,68
Montants des subventions en €	0,00	0,00
Montants des contributions du budget général en €	0,00	0,00

Détail des travaux engagés :

Entité de gestion	Commune	Nature des travaux	Montant (€)
	Brie	Rue des Hauts du Bourg - Création d'un réseau EU en PVC Ø160 (40 ml) depuis le réseau existant en PVC Ø160 situé sous chaussée de la rue des Hauts du Bourg	11 033,93
		Rue de la Muscade & Imp. du Thé - Chemisage du collecteur Ø160 500 ml Reprise des collecteur EU PVC Ø160, 22 ml	31 666,32
Braconné Charente	Champniers	Rue des Chouettes - LES CLOUX - Chemisage sur 82 ml ; 6 branchements ont été repris avec remplacement des regards de branchement individuels (PVC Ø125, 76 ml)	16 049,43
		Rue des martins Pecheurs - Reprise des collecteur EU PVC Ø160 110m.l.; 32 branchements ont été repris avec remplacement des regards de branchement individuels PVC Ø125 305,5m.l	143 771,00
		Installation des géotubes sur la STEU Chez Suraud	17 788,00
		Rue de Basseau (Secteur 4) - branchements - réhabilitation de 25 ml en PVC Ø 125 - 43 branchements	43 500,00
Périmètre 2018	Angoulême	Rue de Basseau (Secteur 3) - branchements - réhabilitation de 55 ml en PVC Ø 125 - 44 branchements	97 800,00
		Place du Palet - réhabilitation de 22 ml en PVC Ø 200	34 000,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

AR Prefecture

016-211603584-20240123-D_INS_20240102-DE
 Reçu le 25/01/2024
 Publié le 25/01/2024

	Rue Jean Maintenon (angle rue de Basseau) - réhabilitation de 40 ml en Fonte Ø 250 et de 2 branchements en PVC Ø 125m (2 ml)	46 300,00
Bouex	rue de Basseville - pose de 25 ml de PVC Ø 160 (extension) et de 3 ml de PVC Ø 125 - création de 1 branchement	11 500,00
Claix	rte de chez Seau RD7 - pose de 45 ml de PVC Ø 160 (extension)	20 400,00
Fléac	Rue de la Baignade (extension)	83 000,00
Gond Pontouvre	impasse de la laverie - pose de 114 ml de PVC Ø 160 (extension) et de 5 ml de PVC Ø 125 - création de 1 branchement	16 500,00
	avenue de la République - réhabilitation de 8 ml en PVC Ø 200 et de 1 branchement en PVC Ø 125(2 ml)	17 000,00
Isle D'Espagnac	rue Victor Hugo (Font Noire) - réhabilitation de 82 ml en PP Ø 250	74 100,00
	bld Marguerite de Valois - réhabilitation de 96 ml en PP Ø 150m et de 8 branchements en PVC Ø 125 (71 ml)	121 900,00
	Rte de Bordeaux RD910 - chemisage de 283 ml et réhabilitation de 2 ml en PVC Ø 160	61 300,00
La Couronne	rue de la Libération - création d'un réseau séparatif pose de 112 ml en PVC Ø 200 et réhabilitation de 48 ml en PVC Ø 125 (9 branchements)	85 400,00
	impasse de la combe (Petit Rochefort) - pose de 261 ml en PP Ø 160 (extension) et de 44 ml de PVC Ø 125 - création de 9 branchements	102 300,00
Puymoyen	Chemin de Clairgon - pose de 382 ml de PP Ø 400 et de 25 ml de PP Ø 300 (création en vue de supprimer un poste de relevage)	348 000,00
Ruelle	rue de Bellevue Hauts de Fissac - pose de 57 ml de PVC Ø 160 (extension) et de 4 ml de PVC Ø 125 - création de 1 branchement	23 000,00
Saint Michel	Bld d'Auvergne - pose de 29 ml de PVC Ø 160(extension) et de 3 ml de PVC Ø 125 - création de 1 branchement	11 600,00
Saint Yrieix	Rue des Mesniers - pose de 60 ml de PVC Ø 160 (extension) et de 8 ml de PVC Ø 125 - création de 4 branchements	24 000,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

AR Prefecture

016-211603584-20240123-D_INS_20240102-DE
Reçu le 25/01/2024
Publié le 25/01/2024

Touvre	Rue du Stade - pose de 54 ml de PVC Ø 160 (extension) et de 5 ml de PVC Ø125 - création de 1 branchement	16 400,00
Trois Palis	impasse de la Barboute - réhabilitation de 20 ml en PP Ø 150 et réhabilitation de 43 ml en PVC Ø 125 (4 branchements)	52 200,00
Total		1 492 720,68

4.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2021	Exercice 2022
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	20 204 077,59	20 937 056,26
Montant remboursé en en capital	1 654 396,28	1 767 531,68
en € En intérêts	445 702,25	410 581,60

4.3. Amortissements

Pour l'année 2022, la dotation aux amortissements a été de **2 947 900,92 €** (2 839 168,00 € en 2021).

4.4. Epargne brute

Pour l'année 2022, l'épargne brute du service a été de **4 408 394,34 €**.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prêt : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'assainissement

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte : les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté, les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2022, Le montant des abandons de créances ou de versement à un fond de solidarité (VP.119) s'est élevé à 23043.16 Euros.

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Le montant s'élève à 5 700 € en 2022 pour les actions suivantes :

- CUBA COOPERATION France : 4 000 euros,
- Kambavenir : 11 700 euros.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

6.1. Braconnne Charente

		Exercice 2021	Exercice 2022
Variables de performance			
VP.056	Nombre d'abonnés	2 539	2 610
VP.068	Volume facturé (m³)	254 453	264 206
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements (Km)	72,85	80,13
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (€)	0,00	0,00
Indicateurs descriptifs des services			
DC.184	Montant des recettes liées à la facturation (€)	464 354,66	530 097,00
DC.185	Montant financier des travaux engagés (€)	114 531,85	202 520,68
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	3 921	3 920
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	1
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tMS)	37,15	0,31
D204.0	Prix TTC (€) du service au m³ pour 120 m³	2,17	2,36
Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (%)	100	100
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	70	70
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	100	100
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	100	100
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	100	100
P206.3	Taux de boues évacuées selon des filières conformes (%)	100	100
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (€/m³)	0,00	0,00
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (%)	0,00	0,00
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	8,24	7,49
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (%)	0,36	0,58
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (%)	100	100
P255.3	Indice de connaissance des rejets	60	60
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente (%)	2,56	0,97
P258.1	Taux de réclamations (%)	0,00	0,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

6.2. Périmètre 2018

		Exercice 2021	Exercice 2022
Variables de performance			
VP.056	Nombre d'abonnés	52 246	53 094
VP.068	Volume facturé (m³)	4 739 594	4 866 208
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements (Km)	879	879
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (€)	27 718	23043.16
Indicateurs descriptifs des services			
DC.184	Montant des recettes liées à la facturation (€)	8 714 828,00	8 916 273,39
DC.185	Montant financier des travaux engagés (€)	2 299 534,00	1 290 200,00
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	106 483	108 211
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	34	33
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tMS)	2 003,37	1 979,18
D204.0	Prix TTC (€) du service au m³ pour 120 m³	2,17	2,36
Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (%)	96,36	99,94
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	95	95
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	100	100
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	100	100
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	100	100
P206.3	Taux de boues évacuées selon des filières conformes (%)	100	100
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (€/m³)	0,0058	0,058
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (%)	0,02	0,02
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	6,60	6,60
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (%)	0,11	0,11
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (%)	100	100
P255.3	Indice de connaissance des rejets	90	90
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente (%)	2,00	2,46
P258.1	Taux de réclamations (%)	0,61	0,60

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

6.3. Rouillet-Saint-Estèphe

Exercice 2021 Exercice 2022

Variables de performance

VP.056	Nombre d'abonnés	988	996
VP.068	Volume facturé (m³)	77 456	91 917
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements (Km)	32,06	32,91
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (€)	0,00	2 757,51

Indicateurs descriptifs des services

DC.184	Montant des recettes liées à la facturation (€)	147 017,92	173 986,34
DC.185	Montant financier des travaux engagés (€)	196 000,00	0,00
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	1 786,00	1 800,46
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	1
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tMS)	0,00	0,00
D204.0	Prix TTC (€) du service au m³ pour 120 m³	2,17	2,36

Indicateurs de performance

P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (%)	100	100
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	70	70
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	100	100
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	100	100
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	100	100
P206.3	Taux de boues évacuées selon des filières conformes (%)	100	100
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (€/m³)	0,00	0,03
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (%)	0,00	0,00
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	0,94	0,94
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (%)	0,07	0,0
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (%)	100	100
P255.3	Indice de connaissance des rejets	30	30
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente (%)	1,91	1,99
P258.1	Taux de réclamations (%)	1,77	1,51

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_204-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

AR Prefecture

016-211603584-20240123-D_INS_20240102-DE
Reçu le 25/01/2024
Publié le 25/01/2024

6.4. Global

		Exercice 2021	Exercice 2022
Variables de performance			
VP.056	Nombre d'abonnés	55 773,00	56 700
VP.068	Volume facturé (m³)	5 069 412,00	5 222 331
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements (Km)	983,91	992,04
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (€)	27 718,00	23043,16
VP.182	Encours total de la dette (€)	20 204 077,59	20 937 056,26
Indicateurs descriptifs des services			
DC.184	Montant des recettes liées à la facturation (€)	9 326 200,58	9 620 356,73
DC.185	Montant financier des travaux engagés (€)	2 610 065,85	1 492 720,68
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	112 190	113 932
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	36,00	35,00
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (tMS)	2 040,52	1 979,49
D204.0	Prix TTC (€) du service au m³ pour 120 m³	2,14	2,36
Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (%)	96,36	99,94
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	93	92
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	100	100
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	100	100
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (%)	100	100
P206.3	Taux de boues évacuées selon des filières conformes (%)	100	100
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (€/m³)	0,0055	0,0055
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (%)	0,02	0,02
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	6,06	6,48
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (%)	0,13	0,14
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (%)	100	100
P255.3	Indice de connaissance des rejets	86	89
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	4,79	4,66
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente (%)	2,02	2,38
P258.1	Accusé de réception - Ministère de l'intérieur Eau de réclamation (n) 016-200071827-20231213-2023_12_204-DE	0,61	0,59
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; margin-top: 5px;"> Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 19/12/2023 Publication : 19/12/2023 </div>			

COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 JANVIER 2024**

Délibération n°2024-01-03

***Rapport sur le prix et la
qualité du service public
de l'assainissement non
collectif – Exercice 2022.***

LE VINGT-TROIS JANVIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 18 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2024.

Date d'affichage : 17 janvier 2024.

Date d'envoi de la convocation : 17 janvier 2024.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Séverine CHEMINADE, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Stéphanie DOLIMONT, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

Arrivée de Loïc BULÉON à 18 h 40 pour la question relative à l'approbation des modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême.

Absents avec procuration :

Thibaut SIMONIN avec procuration à Jean-Jacques FOURNIÉ.

Patrick ROUX avec procuration à Sophie HARNOIS.

Delphine LASCAUD avec procuration à Michel VILLESANGE.

Aurélie SESENA avec procuration à Anita VILLARD.

Hélène DE FUISSEAUX avec procuration à Saliha GHARBI

Fadila BOUTAYEB avec procuration Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

Absent :

Aurélie RUIS a été nommée secrétaire de séance.

Conseil municipal du 23 janvier 2024.

DELIBERATION N°2024-01-03

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - EXERCICE 2022.

M. le Maire rappelle que GrandAngoulême exerce les compétences eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif sur le territoire de la commune de Saint-Yrieix sur Charente.

M. le Maire expose que le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif a été présenté au Conseil Communautaire du 13 décembre 2023 par délibération n°2023-12-205.

En application de l'article D 2224-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire présente ce rapport au Conseil municipal, destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport annuel tel que présenté comporte, notamment, les indicateurs techniques et financiers prévus à l'article D 2224-1 et aux annexes V et VI du CGCT.

Conformément à l'article D.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport est mis à disposition du public dans les locaux de la Mairie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN par procuration, Séverine CHEMINADE, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX par procuration, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD par procuration, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA par procuration, Hélène DE FUISSEAU par procuration, Fadila BOUTAYEB par procuration, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **PREND** acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif - Exercice 2022 - communiqué par GrandAngoulême.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 24 janvier 2024.*

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



AR Prefecture

016-211603584-20240123-D_INS_20240103-DE
Reçu le 25/01/2024
Publié le 25/01/2024

CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :

25/01/2024

Publication par voie électronique le :

25/01/2024

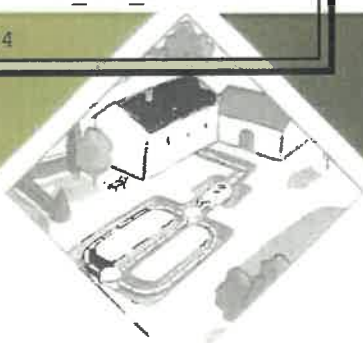
A Saint-Yrieix, le 25/01/2024
Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



[Handwritten signature]

AR Prefecture

016-211603584-20240123-D_INS_20240103-DE
Reçu le 25/01/2024
Publié le 25/01/2024



RAPPORT ANNUEL

PRIX & QUALITE

DU SERVICE PUBLIC

Assainissement non collectif

GrandAngoulême

Exercice 2022

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2022 présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales.

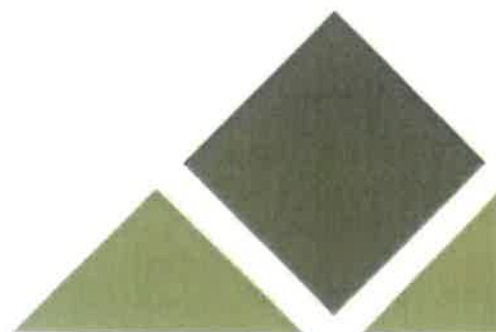
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_205-DE

Accusé certifié exécutoire

Révisé par le préfet : 19/12/2023

Publié le 19/12/2023



Sommaire

PRIX & QUALITE	0
DU SERVICE PUBLIC	0
1. Caractérisation technique du service	1
1.1. Présentation du territoire desservi	1
1.2. Estimation de la population desservie	1
2. Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service	1
2.1. Modalités de tarification	1
2.2. Les Recettes du service	1
3. Activités du service	1
4. Indicateurs de performance	1
4.1. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)	1
4.2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)	1
Annexe 1. Bilan d'activités par commune	1

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

- **Nom de la collectivité** : GrandAngoulême (Communauté d'agglomération)
- **Communes desservies** : ANGOULÊME, ASNIÈRES-SUR-NOUÈRE, BALZAC, BOUÈX, BRIE, CHAMPNIERS, CLAIX, LA COURONNE, DIGNAC, DIRAC, FLÉAC, GARAT, GOND-PONTOUVRE, L'ISLE-D'ESPAGNAC, JAULDES, LINARS, MAGNAC-SUR-TOUVRE, MARSAC, MORNAC, MOUTHIER-SUR-BOËME, NERSAC, PLASSAC-ROUFFIAC, PUYMOYEN, ROULLET-SAINT-ESTÈPHE, RUELLE-SUR-TOUVRE, SAINT-MICHEL, SAINT-SATURNIN, SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE, SERS, SIREUIL, SOYAUX, TORSAC, TOUVRE, TROIS-PALIS, VINDELLE, VOEUIL-ET-GIGET, VOULGÉZAC, VOUZAN

Le service est exploité en régie. Il assure les tâches suivantes : application du règlement du service, contrôle de bonne exécution installation nouvelle, contrôle de conception installation nouvelle, diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien.

1.2. Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 30 440 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 146 503.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 21 % au 31/12/2022.

Le service public d'assainissement non collectif couvre un parc d'environ 14 871 installations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_205-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

2. Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Modalités	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Variation
Tarif du contrôle des Installations en € TTC	15,00	20,00	+25%
Tarif de l'examen préalable de la conception € TTC	100,00	100,00	0
Tarif de vérification de l'exécution des travaux € TTC	60,00	100,00	+40%

AR Prefecture

016-211603584-20240123-D_INS_20240103-DE
Reçu le 25/01/2024
Publié le 25/01/2024

2.2. Les Recettes du service

En € TTC	Collectivité
Montant des contrôles réalisés	239 620,00
Montant de travaux réalisés	0,00
Montant des recettes provenant de l'entretien et du traitement des matières de vidange	0,00
Montant des recettes autres que celles issues des redevances usagers	0,00
Contribution exceptionnelle du budget général	0,00
Total	239 620,00

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

016-200071627-20231213-2023_12_205-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 19/12/2023

3. Activités du service

Prestation	2021	2022	Variation
Contrôle de conception installation nouvelle	290	241	-16,90%
Contrôle de bonne exécution installation nouvelle	167	197	+17,98%
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien	366	354	-3,28%
Contrôle à la demande du propriétaire (vente)	370	335	-9,46%
Avis sur certificat d'urbanisme	119	-	%

Vous trouverez le détail des activités du service en Annexe 1

4. Indicateurs de performance

4.1. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

Points obtenus et valeur de l'Indice par service par entité de gestion :

		Nombre de points max.	Points obtenus
Partie A		100	100
VP. 168	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	20
VP. 169	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20	20
VP. 170	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30	30
VP. 171	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30	30
Partie B			
VP. 172	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0
VP. 173	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	20	0
VP. 177	Le service assure le traitement des matières de vidange	10	0

Pour 2022, l'Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de 100 (100 en 2021).

4.2. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le

territoire du service en assainissant un ratio entre :

016-200071827-20231213-2023_12_205-DE

Accusé de réception

Réception par

Publication : 19/12/2023

le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité validee par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12N,

AR Prefecture

016-211603584-20240123-D_INS_20240103-DE
Reçu le 25/01/2024
Publié le 25/01/2024

- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

	2021	2022	Variation
nombre d'installations neuves ou réhabilitées déclarées conformes	3150	3347	+6%
nombre d'installations considérées, dans le cadre du contrôle du fonctionnement et de l'entretien, comme ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	11 557	11 413	-1,25%
nombre d'installations déclarées conformes auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement (VP.166 + VP267)	14 707	14 760	+0,36%
nombre d'installations contrôlées depuis la mise en place du service (VP.167)	14 818*	14 871*	+0,36%
Taux de conformité [%]	99,25 %	99,25 %	

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

016-200071827-20231213-2023_12_205-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2023

Publication : 18/12/2023

AR Prefecture

016-211603584-20240123-D_INS_20240103-DE
 Reçu le 25/01/2024
 Publié le 25/01/2024

Annexe 1. Bilan d'activités par commune

Indicateur	Unité	2021	2022
Indicateurs de l'ANC			
Taux de couverture de l'ANC	%	0%	0%
Nombre d'habitants résidant sur le territoire du service (VP.181)	hab.	145 970	146 503
Évaluation du nombre d'habitants desservis par le service d'ANC (D.301)	hab.		30 440
Existence d'un outil informatique de gestion des données relatives aux installations (VP.305)	Oui/non	oui	oui
Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302) - A. SAUR	0-140 pts	100	
Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D.302) - Calcul de vérification			
Partie A	0-100 pts	100	100
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération (VP.168)	Oui/non	oui	oui
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération (VP.169)	Oui/non	oui	oui
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans (VP.170)	Oui/non	oui	oui
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations (VP.171)	Oui/non	oui	oui
Partie B	0-40 pts	0	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations (VP.172)	Oui/non	non	non
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations (VP.173)	Oui/non	non	non
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange (VP.174)	Oui/non	non	non
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (D.301.3) - A. SAUR	%	99%	
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif - Calcul de vérification	%	99,23%	99,23%
Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service (VP.167)	Unité	14 818	14 871
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité (VP.166)	Unité	3 150	3 347
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement (VP.267)	Unité	11 557	11 413
Financier			
Taux			
Taux du contrôle de l'ANC (DC.196)	€	15,00	20,00
Taux TTC de l'examen préalable de la conception (complémentaire) (DC.325)	€	100,00	100,00
Taux TTC de vérification de l'exécution des travaux (complémentaire) (DC.328)	€	60,00	100,00
Budgétaires du service - Collectivité exploitant(e)			
Montant des recettes provenant des contrôles (DC.197)	€	239 248,00	239 620,45
Montant financier des travaux réalisés (DC.198)	€		
Montant des recettes provenant de l'entretien et du traitement des matières de vidange (complémentaire) (DC.327)	€		
Montant des recettes autres que celles issues des redevances usagers (complémentaire) (DC.329)	€	0,00	0,00
Abonnement par le budget général (complémentaire) (DC.329)	€	0,00	0,00
Amortissement à la TVA (complémentaire) (DC.330)	Oui/non	non	non
Dont budget exploitant(e)			
Montant des recettes provenant des contrôles	€		
Montant financier des travaux réalisés	€		
Montant des recettes provenant de l'entretien et du traitement des matières de vidange (complémentaire)	€		
Montant des recettes autres que celles issues des redevances usagers (complémentaire)	€		
Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service (VP.167) - Calcul de vérification			
Nombre d'immeubles contrôlés avec absence d'installation (complémentaire) (DC.320)	Unité	15	30
Partie en EI		14 818	14 871
Nombre d'installations contrôlées de taille < ou = à 20 EI, domestiques et assimilées (DC.307)	Unité	14 784	14 822
Nombre d'installations contrôlées de taille > à 20 EI, domestiques et assimilées (DC.308)	Unité	18	18
Par type (individuel / regroupé)		14 818	14 871
Nombre d'installations contrôlées desservant un logement unique ou une entreprise rejetant des eaux usées domestiques ou assimilées (DC.309)	Unité	14 792	14 831
Nombre d'installations contrôlées devant plusieurs logements (DC.310)	Unité	10	10
Par mode de traitement		18	30
Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par tranchées ou fil d'épandage dense abien piécé (DC.311)	Unité		
Nombre d'installations complètes contrôlées avec traitement par sol reconstruit (DC.312)	Unité		
Nombre d'installations agréées contrôlées (DC.313)	Unité		
Nombre d'installations recensées relevant de filières non réglementaires (dont installations non complètes) (DC.314)	Unité		
Par mode d'évacuation des eaux		16	30
Nombre d'installations d'ANC contrôlées avec évacuation par infiltration dense sol (complémentaire) (DC.316)	Unité		
Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par rajet vers le milieu hydraulique superficiel (complémentaire) (DC.317)	Unité		
Nombre d'installations contrôlées avec évacuation par puits d'infiltration (complémentaire) (DC.318)	Unité		
Nombre d'installations contrôlées avec autre type d'évacuation (complémentaire - calculé) (DC.319)	Unité		
Par			
Nombre d'installations domestiques et assimilées contrôlées ou non encore contrôlées situées sur le territoire du SPANC (DC.306)	Unité	14 818	14 871
Nombre d'installations ayant fait l'objet d'un examen préalable de la conception dans l'année N (complémentaire) (DC.332)	Unité	290	241
Nombre d'immeubles équipés en toilettes sèches (complémentaire) (DC.315)	Unité	0	0
Nombre d'installations entretenues et/ou faisant l'objet du traitement des matières de vidange par la collectivité dans l'année N (complémentaire) (VP.303)	Unité		
Par accident			
Nombre d'installations présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque pour l'environnement au sens de l'arrêté contrôlé (complémentaire) (DC.321)	Unité	33	93
Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification du fonctionnement et de l'entretien dans l'année N (complémentaire) (VP.334)	Unité	738	689
Par non réhabilité			
Nombre d'installations neuves ou réhabilitées, contrôlées non conformes au titre du contrôle de bon exécution depuis la création du service (complémentaire - calculé) (DC.322)	Unité	62	105
Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N (complémentaire) (DC.331)	Unité	102	102
Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification de l'exécution des travaux dans l'année N (complémentaire) (DC.333)	Unité	167	197
Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N, par opérations groupées (complémentaire) (DC.342)	Unité	0	0
Nombre d'installations réhabilitées dans l'année N, par initiative individuelle (complémentaire) (DC.343)	Unité	102	102
Nombre d'opérations neuves dans l'année N (complémentaire) (DC.341)	Unité	65	95
Niveau de service			
Obligation de réaliser une étude de conception d'un dispositif d'ANC (O/N) (complémentaire) (VP.301)	Oui/non	non	non
Fréquence (en années) du contrôle périodique (complémentaire) (VP.323)	an(s)	8	8
Modulation de la fréquence du contrôle périodique (O/N) (complémentaire) (VP.324)	Oui/non	non	non
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur (VP.335)	Oui/non	oui	oui
016-200974-007-2023-1216-0123-DE (VP.336)	Oui/non	oui	oui
Utilisation de supports numériques pour la transmission aux usagers (O/N) (complémentaire) (VP.337)	Oui/non	non	non
Accusé certifié exécutoire (VP.338)	Oui/non	oui	oui
016-200974-007-2023-1216-0123-DE (VP.338)	Oui/non	oui	oui
Émission de rapports de contrôle (O/N) (complémentaire) (VP.339)	Oui/non	oui	oui
016-200974-007-2023-1216-0123-DE (VP.339)	Oui/non	oui	oui
Présentation de l'ANC dans le cadre de l'examen préalable de la conception (O/N) (complémentaire) (VP.340)	Oui/non	oui	oui
016-200974-007-2023-1216-0123-DE (VP.340)	Oui/non	non	non

COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 JANVIER 2024**

Délibération n°2024-01-04

***Délibération portant
approbation des
modifications des statuts
de la Communauté
d'Agglomération de
GrandAngoulême.***

LE VINGT-TROIS JANVIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 18 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2024.

Date d'affichage : 17 janvier 2024.

Date d'envoi de la convocation : 17 janvier 2024.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Séverine CHEMINADE, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Stéphanie DOLIMONT, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

Arrivée de Loïc BULÉON à 18 h 40 pour la question relative à l'approbation des modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême.

Absents avec procuration :

Thibaut SIMONIN avec procuration à Jean-Jacques FOURNIÉ.

Patrick ROUX avec procuration à Sophie HARNOIS.

Delphine LASCAUD avec procuration à Michel VILLESANGE.

Aurélie SESENA avec procuration à Anita VILLARD.

Hélène DE FUISSEAUX avec procuration à Saliha GHARBI

Fadila BOUTAYEB avec procuration Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

Absent :

Aurélie RUIS a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-01-04

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRANDANGOULEME.

Le Maire informe l'assemblée que par délibération n°2023.12.232 du 13 décembre 2023, le Conseil Communautaire a approuvé la modification des statuts de GrandAngoulême.

Pour l'essentiel ces modifications consistent :

- En un basculement de certaines compétences exercées précédemment par GrandAngoulême au titre de ses compétences optionnelles ou facultatives (eau, assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales) en compétences obligatoires en écho à la nouvelle rédaction de l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La modification de la compétence facultative tourisme pour retirer le camping de Saint-Yrieix de la liste des équipements à rayonnement communautaire, supprimer ce service public facultatif et conclure un bail commercial avec un opérateur spécialisé pour occuper le site ;
- La modification de la compétence facultative sport qui permettra d'élargir le cadre des interventions de GrandAngoulême au bénéfice des structures professionnelles et de haut niveau qui concourent directement au renforcement de l'attractivité du territoire ;
- Une prise de compétence santé qui vient donner une assise statutaire à ce que GrandAngoulême exerce déjà, de fait, depuis la création de la mission santé en 2018 ;
- Une prise de compétence alimentation, là aussi pour donner une assise statutaire aux nombreuses actions portées par GrandAngoulême en la matière et qui ont abouti à l'obtention, en 2021, du label Projet Alimentaire Territorial ;
- Une prise de compétence réseaux de chaleur urbains qui s'enracine dans la démarche CARTECLIMAT et que la communauté d'agglomération exercera de façon complémentaire avec CALITOM pour permettre un développement significatif des réseaux de chaleur et de froid sur son territoire ;
- La création d'une centrale d'achat communautaire qui prendra en charge, au bénéfice de ses adhérents, la passation des marchés et qui jouera un rôle de conseil sur l'organisation et le déroulement des procédures. L'objectif est de gagner en efficacité économique en massifiant les achats, de simplifier les procédures et de répondre aux demandes de conseil et d'assistance.

En application des dispositions de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces modifications statutaires doivent faire l'objet de délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée.

La modification des statuts sera ensuite prononcée par un arrêté préfectoral.

AR Prefecture

016-211603584-20240123-D_INS_20240104-DE
Reçu le 25/01/2024
Publié le 25/01/2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 23 voix « pour » et 6 « abstentions » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN par procuration, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX par procuration, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD par procuration, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA par procuration, Hélène DE FUISSEAUX par procuration

« Abstentions » :

Fadila BOUTAYEB par procuration, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **APPROUVE** la modification des statuts de GrandAngoulême décidée par le Conseil Communautaire du 13 décembre 2023.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 24 janvier 2024.*

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



CERTIFIÉ EXECUTOIRE	
<u>Réception à la Préfecture de la Charente le :</u> <u>25/1/2024</u>	<u>Publication par voie électronique le :</u> <u>25/1/2024</u>

A Saint-Yrieix, le 25/1/2024
Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



AR Prefecture

016-211603584-20240123-D_INS_20240104-DE

Reçu le 25/01/2024

Publié le 25/01/2024

PROPOSITION DE MODIFICATIONS STATUTAIRES DE GRANDANGOULEME

Notice explicative

1. Basculement de compétences optionnelles et facultatives en compétences obligatoires

En résonance avec la rédaction de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales modifiée par les lois 2019.1461 du 27 décembre 2019 et 2022.217 du 21 février 2022, les compétences :

- Eau
- Assainissement et eaux usées (L2224-8 du CGCT)
- Gestion des eaux pluviales (L2226-1 du CGCT)

deviennent des compétences obligatoires que GrandAngoulême exercera de plein droit en lieu et place des communes membres.

2. Modification des compétences facultatives

- **En matière de tourisme**, il est proposé de retirer le camping de Saint-Yrieix de la liste des équipements à rayonnement communautaire.

- **En matière de sport**, il est proposé que l'ancienne rédaction

○ *« soutien et développement des activités et manifestations sportives du territoire concourant à son attractivité » ;*

devienne

- *« soutien et développement des activités et manifestations sportives ;*
- *accompagnement et soutien aux clubs et structures sportives professionnelles et/ou de haut niveau ;*

qui participent directement au rayonnement et au renforcement de l'attractivité du territoire ».

3. Prise de compétences facultatives

- **En matière de santé**, il est proposé que GrandAngoulême :

« coordonne et anime les réseaux territoriaux dans le domaine de la santé ; créé, mette en œuvre ou soutienne les projets innovants et dispositifs innovants en matière de prévention de la santé et d'offre de soin de premiers recours ;

les communes restant maîtres sur leur territoire, en dehors de ces domaines limitativement énumérés, des projets en lien avec la santé et les professionnels de santé ».

AR Prefecture

016-211603584-20240123-D_INS_20240104-DE
Reçu le 25/01/2024
Publié le 25/01/2024

- **En matière de réseaux de chaleur urbaine**, il est proposé que GrandAngoulême :

« crée, aménage, entretienne et gère les réseaux de chaleur et de froid sur son territoire, hors réseaux de chaleurs industriels connectés à une unité de traitement de déchets résiduels ».

- **En matière d'alimentation**, il est proposé que GrandAngoulême :

« mette en œuvre les actions inscrites au programme de la stratégie de résilience alimentaire conjointement avec les partenaires ;

conduise toutes les démarches innovantes et/ou expérimentales ayant pour but de concourir à un système alimentaire local sur le territoire communautaire ;

Les communes restant maîtres sur leur territoire, en dehors des domaines limitativement énumérés, de conduire tout projet à connotation agricole ».

4. Création d'une centrale d'achat communautaire

Il est proposé de rajouter un article aux statuts de GrandAngoulême ainsi rédigé :

« La communauté d'agglomération est érigée en centrale d'achat au sens des dispositions du code de la commande publique pris notamment en ses articles L.2113-2 et suivants, au bénéfice des communes membres et des acheteurs qui relèvent de son territoire et qui souhaiteront y adhérer par voie conventionnelle ».

Procédure / calendrier

1. Vote du Conseil Communautaire à la majorité simple ;
2. Accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de la majorité qualifiée ;
3. Arrêté préfectoral.

COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 JANVIER 2024**

Délibération n°2024-01-05

***Demande de garantie
d'emprunt au bénéfice de
l'Office Public de l'Habitat
de l'Angoumois (O.P.H.).***

LE VINGT-TROIS JANVIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 18 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2024.

Date d'affichage : 17 janvier 2024.

Date d'envoi de la convocation : 17 janvier 2024.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Séverine CHEMINADE, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Stéphanie DOLIMONT, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

Arrivée de Loïc BULÉON à 18 h 40 pour la question relative à l'approbation des modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême.

Absents avec procuration :

Thibaut SIMONIN avec procuration à Jean-Jacques FOURNIÉ.

Patrick ROUX avec procuration à Sophie HARNOIS.

Delphine LASCAUD avec procuration à Michel VILLESANGE.

Aurélie SESENA avec procuration à Anita VILLARD.

Hélène DE FUISSEAUX avec procuration à Saliha GHARBI

Fadila BOUTAYEB avec procuration Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

Absent :

Aurélie RUIS a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-01-05

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'ANGOUMOIS (O.P.H.).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n°155308 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'ANGOUMOIS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN par procuration, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX par procuration, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD par procuration, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA par procuration, Hélène DE FUISSEAU par procuration, Fadila BOUTAYEB par procuration, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **DECIDE** que la commune garantit le prêt à hauteur de 25 % aux charges et conditions figurant au contrat.

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE accorde sa garantie à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 8 288 705,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°155308 constitué de 4 Lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 072 176,25 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

AR Prefecture

016-211603584-20240123-D_FIN_20240105-DE
Reçu le 25/01/2024
Publié le 25/01/2024

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 24 janvier 2024.*

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



CERTIFIE EXECUTOIRE	
<u>Réception à la Préfecture de la Charente le :</u> <u>25/01/2024</u>	<u>Publication par voie électronique le :</u> <u>25/01/2024</u>

A Saint-Yrieix, le 25/01/2024
Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Zil FU
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 21/12/2023 10:45:16

LAURENT JUVIGNY
DIRECTEUR GENERAL
OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'ANGOUMOIS
Signé électroniquement le 21/12/2023 11 09 :24

CONTRAT DE PRÊT

N° 155308

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'ANGOUMOIS - n° 000278465

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'ANGOUMOIS, SIREN n°: 402787717, sis(e) 42 RUE DU DOCTEUR DUROSELLE BP 1180 16005 ANGOULEME CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'ANGOUMOIS** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.24
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.24
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.24
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Parc social public, Acquisition en VEFA de 52 logements situés Rue de Saint Jean d'Angély 16710 SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de huit millions deux-cent-quatre-vingt-huit mille sept-cent-cinq euros (8 288 705,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant d'un million deux-cent-soixante-seize mille soixante-dix-sept euros (1 276 077,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de quatre-cent-quatre-vingt-douze mille trois-cent-quatre-vingt-dix-neuf euros (492 399,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de quatre millions sept-cent-quatre-vingt-dix-sept mille cent-soixante-quatre euros (4 797 164,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant d'un million sept-cent-vingt-trois mille soixante-cinq euros (1 723 065,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garanties ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **20/03/2024** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garantie(s) conforme(s).

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5550520	5550519	5550522	5550521
Montant de la Ligne du Prêt	1 276 077 €	492 399 €	4 797 164 €	1 723 065 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,4 %	- 0,4 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt ²	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3% (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Événement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Événement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	CA DU GRAND ANGOULEME	75,00
Collectivités locales	COMMUNE DE ST YRIEX SUR CHARENTE	25,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

**CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS****17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires**

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES**17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.
- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois, et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE



OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'ANGOUMOIS

42 RUE DU DOCTEUR DUROSELLE
BP 1180
16005 ANGOULEME CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
38 rue de Cursol
CS 61530
33081 Bordeaux cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U125625, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'ANGOUMOIS

Objet : Contrat de Prêt n° 155308, Ligne du Prêt n° 5550520

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé PSSTFRPPBOR/FR3820041010012089783X02270 en vertu du mandat n° AADPH2016337000004 en date du 15 décembre 2016.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

AR Prefecture

016-211603584-20240123-D_FIN_20240105-DE
Reçu le 25/01/2024
Publié le 25/01/2024



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE



OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'ANGOUMOIS
42 RUE DU DOCTEUR DUROSELLE
BP 1180
16005 ANGOULEME CEDEX

à **CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
38 rue de Cursol
CS 61530
33081 Bordeaux cedex

**CONFIRMATION D'AUTORISATION DE
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

U125625, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'ANGOUMOIS

Objet : Contrat de Prêt n° 155308, Ligne du Prêt n° 5550519

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé PSSTFRPPBOR/FR3820041010012089783X02270 en vertu du mandat n° AADPH2016337000004 en date du 15 décembre 2016.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

AR Prefecture

016-211603584-20240123-D_FIN_20240105-DE
Reçu le 25/01/2024
Publié le 25/01/2024



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE



OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'ANGOUMOIS
42 RUE DU DOCTEUR DUROSELLE
BP 1180
16005 ANGOULEME CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
38 rue de Cursol
CS 61530
33081 Bordeaux cedex

**CONFIRMATION D'AUTORISATION DE
PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

U125625, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'ANGOUMOIS

Objet : Contrat de Prêt n° 155308, Ligne du Prêt n° 5550522

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé PSSTFRPPBOR/FR3820041010012089783X02270 en vertu du mandat n° AADPH2016337000004 en date du 15 décembre 2016.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE



OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'ANGOUMOIS
42 RUE DU DOCTEUR DUROSELLE
BP 1180
16005 ANGOULEME CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE
38 rue de Cursol
CS 61530
33081 Bordeaux cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U125625, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'ANGOUMOIS

Objet : Contrat de Prêt n° 155308, Ligne du Prêt n° 5550521

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé PSSTFRPPBOR/FR3820041010012089783X02270 en vertu du mandat n° AADPH2016337000004 en date du 15 décembre 2016.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

AR Prefecture

016-211603584-20240123-D_FIN_20240105-DE

Recu le 25/01/2024

Procès-Verbal n° 000278465
Publié le 25/01/2024
Ordonnance n° 000278465 Emprunteur n° 000278465

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 20/12/2023

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE



Emprunteur : 0278465 - OFFICE PUBLIC HABITAT ANGOUMOIS
N° du Contrat de Prêt : 155308 / N° de la Ligne du Prêt : 5550520
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI

Capital prêté : 1 276 077 €
Taux actuariel théorique : 2,60 %
Taux effectif global : 2,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	20/12/2024	2,60	51 693,91	18 515,91	33 178,00	0,00	1 257 561,09	0,00
2	20/12/2025	2,60	51 693,91	18 997,32	32 696,59	0,00	1 238 563,77	0,00
3	20/12/2026	2,60	51 693,91	19 491,25	32 202,66	0,00	1 219 072,52	0,00
4	20/12/2027	2,60	51 693,91	19 998,02	31 695,89	0,00	1 199 074,50	0,00
5	20/12/2028	2,60	51 693,91	20 517,97	31 175,94	0,00	1 178 556,53	0,00
6	20/12/2029	2,60	51 693,91	21 051,44	30 642,47	0,00	1 157 505,09	0,00
7	20/12/2030	2,60	51 693,91	21 598,78	30 095,13	0,00	1 135 906,31	0,00
8	20/12/2031	2,60	51 693,91	22 160,35	29 533,56	0,00	1 113 745,96	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 20/12/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	20/12/2032	2,60	51 693,91	22 736,52	28 957,39	0,00	1 091 009,44	0,00
10	20/12/2033	2,60	51 693,91	23 327,66	28 366,25	0,00	1 067 681,78	0,00
11	20/12/2034	2,60	51 693,91	23 934,18	27 759,73	0,00	1 043 747,60	0,00
12	20/12/2035	2,60	51 693,91	24 556,47	27 137,44	0,00	1 019 191,13	0,00
13	20/12/2036	2,60	51 693,91	25 194,94	26 498,97	0,00	993 996,19	0,00
14	20/12/2037	2,60	51 693,91	25 850,01	25 843,90	0,00	968 146,18	0,00
15	20/12/2038	2,60	51 693,91	26 522,11	25 171,80	0,00	941 624,07	0,00
16	20/12/2039	2,60	51 693,91	27 211,68	24 482,23	0,00	914 412,39	0,00
17	20/12/2040	2,60	51 693,91	27 919,19	23 774,72	0,00	886 493,20	0,00
18	20/12/2041	2,60	51 693,91	28 645,09	23 048,82	0,00	857 848,11	0,00
19	20/12/2042	2,60	51 693,91	29 389,86	22 304,05	0,00	828 458,25	0,00
20	20/12/2043	2,60	51 693,91	30 154,00	21 539,91	0,00	798 304,25	0,00
21	20/12/2044	2,60	51 693,91	30 938,00	20 756,91	0,00	767 366,25	0,00
22	20/12/2045	2,60	51 693,91	31 742,39	19 951,52	0,00	735 623,86	0,00
23	20/12/2046	2,60	51 693,91	32 567,69	19 126,22	0,00	703 056,17	0,00
24	20/12/2047	2,60	51 693,91	33 414,45	18 279,46	0,00	669 641,72	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Édité le : 20/12/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	20/12/2048	2,60	51 693,91	34 283,23	17 410,68	0,00	635 358,49	0,00
26	20/12/2049	2,60	51 693,91	35 174,59	16 519,32	0,00	600 183,90	0,00
27	20/12/2050	2,60	51 693,91	36 089,13	15 604,78	0,00	564 094,77	0,00
28	20/12/2051	2,60	51 693,91	37 027,45	14 666,46	0,00	527 067,32	0,00
29	20/12/2052	2,60	51 693,91	37 990,16	13 703,75	0,00	489 077,16	0,00
30	20/12/2053	2,60	51 693,91	38 977,90	12 716,01	0,00	450 099,26	0,00
31	20/12/2054	2,60	51 693,91	39 991,33	11 702,58	0,00	410 107,93	0,00
32	20/12/2055	2,60	51 693,91	41 031,10	10 662,81	0,00	369 076,83	0,00
33	20/12/2056	2,60	51 693,91	42 097,91	9 596,00	0,00	326 978,92	0,00
34	20/12/2057	2,60	51 693,91	43 192,46	8 501,45	0,00	283 786,46	0,00
35	20/12/2058	2,60	51 693,91	44 315,46	7 378,45	0,00	239 471,00	0,00
36	20/12/2059	2,60	51 693,91	45 467,66	6 226,25	0,00	194 003,34	0,00
37	20/12/2060	2,60	51 693,91	46 649,82	5 044,09	0,00	147 353,52	0,00
38	20/12/2061	2,60	51 693,91	47 862,72	3 831,19	0,00	99 490,80	0,00
39	20/12/2062	2,60	51 693,91	49 107,15	2 586,76	0,00	50 383,65	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

AR Prefecture

016-211603584-20240123-D_FIN_20240105-DE

Recu le 25/01/2024

Procédure n° 03/42/2024
Publié au Journal Officiel n° 13306 du 25/01/2024
Procédure n° 000278455

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR Prefecture

016-211603584-20240123-D_FIN_20240105-DE
Recu le 25/01/2024
Procès-Verbal n° 03/2024
Publié le 25/01/2024
Date Contractuelle n° 18302 Emprunteur n° 000278465



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 20/12/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	20/12/2063	2,60	51 693,62	50 383,65	1 309,97	0,00	0,00	0,00
Total			2 067 756,11	1 276 077,00	791 679,11	0,00		0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations

38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 20/12/2023

Emprunteur : 0278465 - OFFICE PUBLIC HABITAT ANGOUMOIS
N° du Contrat de Prêt : 155308 / N° de la Ligne du Prêt : 5550519
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 492 399 €
Taux actuariel théorique : 2,60 %
Taux effectif global : 2,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	20/12/2024	2,60	17 709,67	4 907,30	12 802,37	0,00	487 491,70	0,00
2	20/12/2025	2,60	17 709,67	5 034,89	12 674,78	0,00	482 456,81	0,00
3	20/12/2026	2,60	17 709,67	5 165,79	12 543,88	0,00	477 291,02	0,00
4	20/12/2027	2,60	17 709,67	5 300,10	12 409,57	0,00	471 990,92	0,00
5	20/12/2028	2,60	17 709,67	5 437,91	12 271,76	0,00	466 553,01	0,00
6	20/12/2029	2,60	17 709,67	5 579,29	12 130,38	0,00	460 973,72	0,00
7	20/12/2030	2,60	17 709,67	5 724,35	11 985,32	0,00	455 249,37	0,00
8	20/12/2031	2,60	17 709,67	5 873,19	11 836,48	0,00	449 376,18	0,00
9	20/12/2032	2,60	17 709,67	6 025,89	11 683,78	0,00	443 350,29	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 20/12/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	20/12/2033	2,60	17 709,67	6 182,56	11 527,11	0,00	437 167,73	0,00
11	20/12/2034	2,60	17 709,67	6 343,31	11 366,36	0,00	430 824,42	0,00
12	20/12/2035	2,60	17 709,67	6 508,24	11 201,43	0,00	424 316,18	0,00
13	20/12/2036	2,60	17 709,67	6 677,45	11 032,22	0,00	417 638,73	0,00
14	20/12/2037	2,60	17 709,67	6 851,06	10 858,61	0,00	410 787,67	0,00
15	20/12/2038	2,60	17 709,67	7 029,19	10 680,48	0,00	403 758,48	0,00
16	20/12/2039	2,60	17 709,67	7 211,95	10 497,72	0,00	396 546,53	0,00
17	20/12/2040	2,60	17 709,67	7 399,46	10 310,21	0,00	389 147,07	0,00
18	20/12/2041	2,60	17 709,67	7 591,85	10 117,82	0,00	381 555,22	0,00
19	20/12/2042	2,60	17 709,67	7 789,23	9 920,44	0,00	373 765,99	0,00
20	20/12/2043	2,60	17 709,67	7 991,75	9 717,92	0,00	365 774,24	0,00
21	20/12/2044	2,60	17 709,67	8 199,54	9 510,13	0,00	357 574,70	0,00
22	20/12/2045	2,60	17 709,67	8 412,73	9 296,94	0,00	349 161,97	0,00
23	20/12/2046	2,60	17 709,67	8 631,46	9 078,21	0,00	340 530,51	0,00
24	20/12/2047	2,60	17 709,67	8 855,88	8 853,79	0,00	331 674,63	0,00
25	20/12/2048	2,60	17 709,67	9 086,13	8 623,54	0,00	322 588,50	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 20/12/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	20/12/2049	2,60	17 709,67	9 322,37	8 387,30	0,00	313 266,13	0,00
27	20/12/2050	2,60	17 709,67	9 564,75	8 144,92	0,00	303 701,38	0,00
28	20/12/2051	2,60	17 709,67	9 813,43	7 896,24	0,00	293 887,95	0,00
29	20/12/2052	2,60	17 709,67	10 068,58	7 641,09	0,00	283 819,37	0,00
30	20/12/2053	2,60	17 709,67	10 330,37	7 379,30	0,00	273 489,00	0,00
31	20/12/2054	2,60	17 709,67	10 598,96	7 110,71	0,00	262 890,04	0,00
32	20/12/2055	2,60	17 709,67	10 874,53	6 835,14	0,00	252 015,51	0,00
33	20/12/2056	2,60	17 709,67	11 157,27	6 552,40	0,00	240 858,24	0,00
34	20/12/2057	2,60	17 709,67	11 447,36	6 262,31	0,00	229 410,88	0,00
35	20/12/2058	2,60	17 709,67	11 744,99	5 964,68	0,00	217 665,89	0,00
36	20/12/2059	2,60	17 709,67	12 050,36	5 659,31	0,00	205 615,53	0,00
37	20/12/2060	2,60	17 709,67	12 363,67	5 346,00	0,00	193 251,86	0,00
38	20/12/2061	2,60	17 709,67	12 685,12	5 024,55	0,00	180 566,74	0,00
39	20/12/2062	2,60	17 709,67	13 014,93	4 694,74	0,00	167 551,81	0,00
40	20/12/2063	2,60	17 709,67	13 353,32	4 356,35	0,00	154 198,49	0,00
41	20/12/2064	2,60	17 709,67	13 700,51	4 009,16	0,00	140 497,98	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

AR Prefecture
 016-211603584-20240123-D_FIN_20240105-DE
 Recu le 25/01/2024
 Procès-Verbal n° 01/2024
 Pu. n° 15338 Emprunteur n° 000278465

Caisse des dépôts et consignations
 38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
 nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
 banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

AR Prefecture

016-211603584-20240123-D_FIN_20240105-DE

Recu le 25/01/2024

Procès-Verbal
Pu. n° 2024/002
Contrat n° 1630624
Imprimeur n° 000278465

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 20/12/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	20/12/2065	2,60	17 709,67	14 056,72	3 652,95	0,00	126 441,26	0,00
43	20/12/2066	2,60	17 709,67	14 422,20	3 287,47	0,00	112 019,06	0,00
44	20/12/2067	2,60	17 709,67	14 797,17	2 912,50	0,00	97 221,89	0,00
45	20/12/2068	2,60	17 709,67	15 181,90	2 527,77	0,00	82 039,99	0,00
46	20/12/2069	2,60	17 709,67	15 576,63	2 133,04	0,00	66 463,36	0,00
47	20/12/2070	2,60	17 709,67	15 981,62	1 728,06	0,00	50 481,74	0,00
48	20/12/2071	2,60	17 709,67	16 397,14	1 312,53	0,00	34 084,60	0,00
49	20/12/2072	2,60	17 709,67	16 823,47	886,20	0,00	17 261,13	0,00
50	20/12/2073	2,60	17 709,92	17 261,13	448,79	0,00	0,00	0,00
Total			885 483,75	492 399,00	393 084,75	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates provisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTer

016-211603584-20240123-D_FIN_20240105-DE
 Recu le 25/01/2024
 Procédure n° 0002 V4.0
 Publiée le 25/01/2024
 Site de Contractuelle n° 15308 Emprunteur n° 000278465



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 20/12/2023

Emprunteur : 0278465 - OFFICE PUBLIC HABITAT ANGOUMOIS
 N° du Contrat de Prêt : 155308 / N° de la Ligne du Prêt : 5550522
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : PLUS

Capital prêté : 4 797 164 €
 Taux actuariel théorique : 3,60 %
 Taux effectif global : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	20/12/2024	3,60	228 135,21	55 437,31	172 697,90	0,00	4 741 726,69	0,00
2	20/12/2025	3,60	228 135,21	57 433,05	170 702,16	0,00	4 684 293,64	0,00
3	20/12/2026	3,60	228 135,21	59 500,64	168 634,57	0,00	4 624 793,00	0,00
4	20/12/2027	3,60	228 135,21	61 642,66	166 492,55	0,00	4 563 150,34	0,00
5	20/12/2028	3,60	228 135,21	63 861,80	164 273,41	0,00	4 499 288,54	0,00
6	20/12/2029	3,60	228 135,21	66 160,82	161 974,39	0,00	4 433 127,72	0,00
7	20/12/2030	3,60	228 135,21	68 542,61	159 592,60	0,00	4 364 585,11	0,00
8	20/12/2031	3,60	228 135,21	71 010,15	157 125,06	0,00	4 293 574,96	0,00
9	20/12/2032	3,60	228 135,21	73 566,51	154 568,70	0,00	4 220 008,45	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
 38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
 nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
 banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

Tableau d'Amortissement
 En Euros

Edité le : 20/12/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	20/12/2033	3,60	228 135,21	76 214,91	151 920,30	0,00	4 143 793,54	0,00
11	20/12/2034	3,60	228 135,21	78 958,64	149 176,57	0,00	4 064 834,90	0,00
12	20/12/2035	3,60	228 135,21	81 801,15	146 334,06	0,00	3 983 033,75	0,00
13	20/12/2036	3,60	228 135,21	84 746,00	143 389,21	0,00	3 898 287,75	0,00
14	20/12/2037	3,60	228 135,21	87 796,85	140 338,36	0,00	3 810 490,90	0,00
15	20/12/2038	3,60	228 135,21	90 957,54	137 177,67	0,00	3 719 533,36	0,00
16	20/12/2039	3,60	228 135,21	94 232,01	133 903,20	0,00	3 625 301,35	0,00
17	20/12/2040	3,60	228 135,21	97 624,36	130 510,85	0,00	3 527 676,99	0,00
18	20/12/2041	3,60	228 135,21	101 138,84	126 996,37	0,00	3 426 538,15	0,00
19	20/12/2042	3,60	228 135,21	104 779,84	123 355,37	0,00	3 321 768,31	0,00
20	20/12/2043	3,60	228 135,21	108 551,91	119 583,30	0,00	3 213 206,40	0,00
21	20/12/2044	3,60	228 135,21	112 459,78	115 675,43	0,00	3 100 746,62	0,00
22	20/12/2045	3,60	228 135,21	116 508,33	111 626,88	0,00	2 984 238,29	0,00
23	20/12/2046	3,60	228 135,21	120 702,63	107 432,58	0,00	2 863 535,66	0,00
24	20/12/2047	3,60	228 135,21	125 047,93	103 087,28	0,00	2 738 487,73	0,00
25	20/12/2048	3,60	228 135,21	129 549,65	98 585,56	0,00	2 608 938,08	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

AR Prefecture
 016-211603584-20240123-D_FIN_20240105-DE
 Recu le 25/01/2024
 Procès-Verbal n° 01/2024
 Puissance Contractuelle n° 168308 Emprunteur n° 000278465

 Caisse des dépôts et consignations
 38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
 nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
 banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement
En Euros

Édité le : 20/12/2023

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	20/12/2049	3,60	228 135,21	134 213,44	93 921,77	0,00	2 474 724,64	0,00
27	20/12/2050	3,60	228 135,21	139 045,12	89 090,09	0,00	2 335 679,52	0,00
28	20/12/2051	3,60	228 135,21	144 050,75	84 084,46	0,00	2 191 628,77	0,00
29	20/12/2052	3,60	228 135,21	149 236,57	78 898,64	0,00	2 042 392,20	0,00
30	20/12/2053	3,60	228 135,21	154 609,09	73 526,12	0,00	1 887 783,11	0,00
31	20/12/2054	3,60	228 135,21	160 175,02	67 960,19	0,00	1 727 608,09	0,00
32	20/12/2055	3,60	228 135,21	165 941,32	62 193,89	0,00	1 561 666,77	0,00
33	20/12/2056	3,60	228 135,21	171 915,21	56 220,00	0,00	1 389 751,56	0,00
34	20/12/2057	3,60	228 135,21	178 104,15	50 031,06	0,00	1 211 647,41	0,00
35	20/12/2058	3,60	228 135,21	184 515,90	43 619,31	0,00	1 027 131,51	0,00
36	20/12/2059	3,60	228 135,21	191 158,48	36 976,73	0,00	835 973,03	0,00
37	20/12/2060	3,60	228 135,21	198 040,18	30 095,03	0,00	637 932,85	0,00
38	20/12/2061	3,60	228 135,21	205 169,63	22 965,58	0,00	432 763,22	0,00
39	20/12/2062	3,60	228 135,21	212 555,73	15 579,48	0,00	220 207,49	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

AR Prefecture

016-211603584-20240123-D_FIN_20240105-DE

Recu le 25/01/2024

Préfecture Nouvelle-Aquitaine n° 000278465

Caisse des dépôts et consignations

38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

banquedes
territoires.fr

 @BanqueDesTerr

AR Prefecture

016-211603584-20240123-D_FIN_20240105-DE
Recu le 25/01/2024
Procès-Verbal n° 05662024
Publié Contractuellement par l'imprimeur n° 000278465



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement

Edité le : 20/12/2023

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

En Euros

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	20/12/2063	3,60	228 134,96	220 207,49	7 927,47	0,00	0,00	0,00
Total			9 125 408,15	4 797 164,00	4 328 244,15	0,00		0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations

38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 20/12/2023

Emprunteur : 0278465 - OFFICE PUBLIC HABITAT ANGOUMOIS
N° du Contrat de Prêt : 155308 / N° de la Ligne du Prêt : 5550521
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 1 723 065 €
Taux actuariel théorique : 3,60 %
Taux effectif global : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	20/12/2024	3,60	74 790,59	12 760,25	62 030,34	0,00	1 710 304,75	0,00
2	20/12/2025	3,60	74 790,59	13 219,62	61 570,97	0,00	1 697 085,13	0,00
3	20/12/2026	3,60	74 790,59	13 695,53	61 095,06	0,00	1 683 389,60	0,00
4	20/12/2027	3,60	74 790,59	14 188,56	60 602,03	0,00	1 669 201,04	0,00
5	20/12/2028	3,60	74 790,59	14 699,35	60 091,24	0,00	1 654 501,69	0,00
6	20/12/2029	3,60	74 790,59	15 228,53	59 562,06	0,00	1 639 273,16	0,00
7	20/12/2030	3,60	74 790,59	15 776,76	59 013,83	0,00	1 623 496,40	0,00
8	20/12/2031	3,60	74 790,59	16 344,72	58 445,87	0,00	1 607 151,68	0,00
9	20/12/2032	3,60	74 790,59	16 933,13	57 857,46	0,00	1 590 218,55	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 20/12/2023

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	20/12/2033	3,60	74 790,59	17 542,72	57 247,87	0,00	1 572 675,83	0,00
11	20/12/2034	3,60	74 790,59	18 174,26	56 616,33	0,00	1 554 501,57	0,00
12	20/12/2035	3,60	74 790,59	18 828,53	55 962,06	0,00	1 535 673,04	0,00
13	20/12/2036	3,60	74 790,59	19 506,36	55 284,23	0,00	1 516 166,68	0,00
14	20/12/2037	3,60	74 790,59	20 208,59	54 582,00	0,00	1 495 958,09	0,00
15	20/12/2038	3,60	74 790,59	20 936,10	53 854,49	0,00	1 475 021,99	0,00
16	20/12/2039	3,60	74 790,59	21 689,80	53 100,79	0,00	1 453 332,19	0,00
17	20/12/2040	3,60	74 790,59	22 470,63	52 319,96	0,00	1 430 861,56	0,00
18	20/12/2041	3,60	74 790,59	23 279,57	51 511,02	0,00	1 407 581,99	0,00
19	20/12/2042	3,60	74 790,59	24 117,64	50 672,95	0,00	1 383 464,35	0,00
20	20/12/2043	3,60	74 790,59	24 985,87	49 804,72	0,00	1 358 478,48	0,00
21	20/12/2044	3,60	74 790,59	25 885,36	48 905,23	0,00	1 332 593,12	0,00
22	20/12/2045	3,60	74 790,59	26 817,24	47 973,35	0,00	1 305 775,88	0,00
23	20/12/2046	3,60	74 790,59	27 782,66	47 007,93	0,00	1 277 993,22	0,00
24	20/12/2047	3,60	74 790,59	28 782,83	46 007,76	0,00	1 249 210,39	0,00
25	20/12/2048	3,60	74 790,59	29 819,02	44 971,57	0,00	1 219 391,37	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

AR Prefecture
016-211603584-20240123-D_FIN_20240105-DE
Recu le 25/01/2024
Procès-Verbal
Pu. n° 153368 Emprunteur n° 000278465

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr @BanqueDesTerr

Tableau d'Amortissement En Euros

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	20/12/2049	3,60	74 790,59	30 892,50	43 898,09	0,00	1 188 498,87	0,00
27	20/12/2050	3,60	74 790,59	32 004,63	42 785,96	0,00	1 156 494,24	0,00
28	20/12/2051	3,60	74 790,59	33 156,80	41 633,79	0,00	1 123 337,44	0,00
29	20/12/2052	3,60	74 790,59	34 350,44	40 440,15	0,00	1 088 987,00	0,00
30	20/12/2053	3,60	74 790,59	35 587,06	39 203,53	0,00	1 053 399,94	0,00
31	20/12/2054	3,60	74 790,59	36 868,19	37 922,40	0,00	1 016 531,75	0,00
32	20/12/2055	3,60	74 790,59	38 195,45	36 595,14	0,00	978 336,30	0,00
33	20/12/2056	3,60	74 790,59	39 570,48	35 220,11	0,00	938 765,82	0,00
34	20/12/2057	3,60	74 790,59	40 995,02	33 795,57	0,00	897 770,80	0,00
35	20/12/2058	3,60	74 790,59	42 470,84	32 319,75	0,00	855 299,96	0,00
36	20/12/2059	3,60	74 790,59	43 999,79	30 790,80	0,00	811 300,17	0,00
37	20/12/2060	3,60	74 790,59	45 583,78	29 206,81	0,00	765 716,39	0,00
38	20/12/2061	3,60	74 790,59	47 224,80	27 565,79	0,00	718 491,59	0,00
39	20/12/2062	3,60	74 790,59	48 924,89	25 865,70	0,00	669 566,70	0,00
40	20/12/2063	3,60	74 790,59	50 686,19	24 104,40	0,00	618 880,51	0,00
41	20/12/2064	3,60	74 790,59	52 510,89	22 279,70	0,00	566 369,62	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

AR Prefecture

016-211603584-20240123-D_FIN_20240105-DE

Recu le 25/01/2024

Préposé Pr0092 V30

Puis-Contratuelle n° 15308 Emprunteur n° 000278465

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

AR Prefecture

016-211603584-20240123-D_FIN_20240105-DE

Recu le 25/01/2024

Procédure n° 2024/0002/130 (33/02024)

Procédure n° 2024/0002/130 (33/02024)

Procédure n° 2024/0002/130 (33/02024)

Procédure n° 2024/0002/130 (33/02024)

Procédure n° 2024/0002/130 (33/02024)

Procédure n° 2024/0002/130 (33/02024)

Procédure n° 2024/0002/130 (33/02024)

Procédure n° 2024/0002/130 (33/02024)

Procédure n° 2024/0002/130 (33/02024)

Procédure n° 2024/0002/130 (33/02024)

Procédure n° 2024/0002/130 (33/02024)

Procédure n° 2024/0002/130 (33/02024)

Procédure n° 2024/0002/130 (33/02024)

Procédure n° 2024/0002/130 (33/02024)

Procédure n° 2024/0002/130 (33/02024)

Procédure n° 2024/0002/130 (33/02024)

Procédure n° 2024/0002/130 (33/02024)

Procédure n° 2024/0002/130 (33/02024)

Procédure n° 2024/0002/130 (33/02024)

Procédure n° 2024/0002/130 (33/02024)

Procédure n° 2024/0002/130 (33/02024)

Procédure n° 2024/0002/130 (33/02024)

Procédure n° 2024/0002/130 (33/02024)

Procédure n° 2024/0002/130 (33/02024)

Procédure n° 2024/0002/130 (33/02024)

Procédure n° 2024/0002/130 (33/02024)

Procédure n° 2024/0002/130 (33/02024)

Procédure n° 2024/0002/130 (33/02024)

Procédure n° 2024/0002/130 (33/02024)

Procédure n° 2024/0002/130 (33/02024)

Procédure n° 2024/0002/130 (33/02024)

Procédure n° 2024/0002/130 (33/02024)

Procédure n° 2024/0002/130 (33/02024)

Procédure n° 2024/0002/130 (33/02024)

Procédure n° 2024/0002/130 (33/02024)

Procédure n° 2024/0002/130 (33/02024)

Procédure n° 2024/0002/130 (33/02024)

Procédure n° 2024/0002/130 (33/02024)

Procédure n° 2024/0002/130 (33/02024)

Procédure n° 2024/0002/130 (33/02024)

Procédure n° 2024/0002/130 (33/02024)

Procédure n° 2024/0002/130 (33/02024)

Procédure n° 2024/0002/130 (33/02024)

Procédure n° 2024/0002/130 (33/02024)

Procédure n° 2024/0002/130 (33/02024)

Procédure n° 2024/0002/130 (33/02024)

Procédure n° 2024/0002/130 (33/02024)

Procédure n° 2024/0002/130 (33/02024)

Procédure n° 2024/0002/130 (33/02024)

Procédure n° 2024/0002/130 (33/02024)

Procédure n° 2024/0002/130 (33/02024)

Procédure n° 2024/0002/130 (33/02024)

Procédure n° 2024/0002/130 (33/02024)

Procédure n° 2024/0002/130 (33/02024)

Procédure n° 2024/0002/130 (33/02024)

Procédure n° 2024/0002/130 (33/02024)

Procédure n° 2024/0002/130 (33/02024)

Procédure n° 2024/0002/130 (33/02024)

Procédure n° 2024/0002/130 (33/02024)

Procédure n° 2024/0002/130 (33/02024)

Procédure n° 2024/0002/130 (33/02024)

Procédure n° 2024/0002/130 (33/02024)

Procédure n° 2024/0002/130 (33/02024)

Procédure n° 2024/0002/130 (33/02024)

Procédure n° 2024/0002/130 (33/02024)

Procédure n° 2024/0002/130 (33/02024)

Procédure n° 2024/0002/130 (33/02024)

Procédure n° 2024/0002/130 (33/02024)

Procédure n° 2024/0002/130 (33/02024)

Procédure n° 2024/0002/130 (33/02024)

Procédure n° 2024/0002/130 (33/02024)

Procédure n° 2024/0002/130 (33/02024)

Procédure n° 2024/0002/130 (33/02024)

Procédure n° 2024/0002/130 (33/02024)

Procédure n° 2024/0002/130 (33/02024)

Procédure n° 2024/0002/130 (33/02024)

Procédure n° 2024/0002/130 (33/02024)

Procédure n° 2024/0002/130 (33/02024)

Procédure n° 2024/0002/130 (33/02024)

Procédure n° 2024/0002/130 (33/02024)

Procédure n° 2024/0002/130 (33/02024)

Procédure n° 2024/0002/130 (33/02024)

Procédure n° 2024/0002/130 (33/02024)

Procédure n° 2024/0002/130 (33/02024)

Procédure n° 2024/0002/130 (33/02024)

Procédure n° 2024/0002/130 (33/02024)

Procédure n° 2024/0002/130 (33/02024)

Procédure n° 2024/0002/130 (33/02024)

Procédure n° 2024/0002/130 (33/02024)

Procédure n° 2024/0002/130 (33/02024)

Procédure n° 2024/0002/130 (33/02024)

Procédure n° 2024/0002/130 (33/02024)

Procédure n° 2024/0002/130 (33/02024)

Procédure n° 2024/0002/130 (33/02024)



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE NOUVELLE-AQUITAINE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 20/12/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	20/12/2065	3,60	74 790,59	54 401,28	20 389,31	0,00	511 968,34	0,00
43	20/12/2066	3,60	74 790,59	56 359,73	18 430,86	0,00	455 608,61	0,00
44	20/12/2067	3,60	74 790,59	58 386,68	16 401,91	0,00	397 219,93	0,00
45	20/12/2068	3,60	74 790,59	60 490,67	14 299,92	0,00	336 729,26	0,00
46	20/12/2069	3,60	74 790,59	62 668,34	12 122,25	0,00	274 060,92	0,00
47	20/12/2070	3,60	74 790,59	64 924,40	9 866,19	0,00	209 136,52	0,00
48	20/12/2071	3,60	74 790,59	67 261,88	7 528,91	0,00	141 874,84	0,00
49	20/12/2072	3,60	74 790,59	69 683,10	5 107,49	0,00	72 191,74	0,00
50	20/12/2073	3,60	74 790,64	72 191,74	2 598,90	0,00	0,00	0,00
Total			3 739 529,55	1 723 065,00	2 016 464,55	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates provisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

Caisse des dépôts et consignations
38 rue de Cursol - CS 61530 - 33081 Bordeaux cedex - Tél : 05 56 00 01 60
nouvelle-aquitaine@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 JANVIER 2024

Délibération n°2024-01-06

*Modification de la
composition de la
commission permanente
« Communication et
relations publiques ».*

LE VINGT-TROIS JANVIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 18 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2024.

Date d'affichage : 17 janvier 2024.

Date d'envoi de la convocation : 17 janvier 2024.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Séverine CHEMINADE, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Stéphanie DOLIMONT, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

Arrivée de Loïc BULÉON à 18 h 40 pour la question relative à l'approbation des modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême.

Absents avec procuration :

Thibaut SIMONIN avec procuration à Jean-Jacques FOURNIÉ.

Patrick ROUX avec procuration à Sophie HARNOIS.

Delphine LASCAUD avec procuration à Michel VILLESANGE.

Aurélie SESENA avec procuration à Anita VILLARD.

Hélène DE FUISSEAUX avec procuration à Saliha GHARBI

Fadila BOUTAYEB avec procuration Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

Absent :

Aurélie RUIS a été nommée secrétaire de séance.

~~Conseil municipal du 23 janvier 2024.~~

DELIBERATION N°2024-01-06

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE « COMMUNICATION ET RELATIONS PUBLIQUES ».

REFERENCE :

- Article L 2121-22 al.3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération n°2020-06-01 et n°2020-06-02 en date du 09 juin 2020, le Conseil Municipal a créé la commission permanente « Communication et relations publiques » et procédé à la désignation de ses membres.

Considérant que le nombre de membres de chaque commission municipale permanente a été fixé à 10 ;

Considérant que lors de la désignation des membres de la commission « Communication et relations publiques » un certain nombre de postes étaient vacants ;

Considérant qu'en application de l'article L 2121-22 al.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Considérant que lors du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2023, le groupe d'opposition a manifesté son souhait d'intégrer la commission municipale permanente « Communication et relations publiques » ;

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la composition de cette commission pour porter à 10 le nombre de ses membres.

Pour rappel, la désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'y renoncer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-22

Après que l'adjointe déléguée à l'action culturelle et à la communication et aux relations publiques ait précisé les règles fondamentales de désignation des membres des commissions municipales et notamment le principe de la représentation proportionnelle, afin de respecter l'expression pluraliste des élus,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « POUR » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN par procuration, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX par procuration, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD par procuration, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA par procuration, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB par procuration, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

AR Prefecture

016-211603584-20240123-D_INS_20240106-DE
Reçu le 25/01/2024
Publié le 25/01/2024

- **DÉCIDE** de modifier la composition de la commission « Communication et relations publiques » pour porter à 10 le nombre de ses membres et de procéder à leur désignation en renonçant au scrutin secret.

- **DESIGNE** les membres de la commission « Communication et relations publiques », tel qu'il suit :
 1. Sophie HARNOIS
 2. Stéphanie DOLIMONT
 3. Delphine LASCAUD
 4. Philippe NADAUD
 5. Loïc BULÉON
 6. Jean-Louis FREDON
 7. Martial BOUISSOU
 8. Michel VILLESANGE
 9. Aurélie RUIS
 10. Romain BLANCHET.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 24 janvier 2024.*

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



CERTIFIÉ EXECUTOIRE

<u>Réception à la Préfecture de la Charente le :</u> <u>25/01/2024</u>	<u>Publication par voie électronique le :</u> <u>25/01/2024</u>
---	--

A Saint-Yrieix, le 25/01/2024
Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 JANVIER 2024**

Délibération n°2024-01-07

***Cession de terrains du
domaine privé communal
Chemin de l'Ecureuil –
Régularisation
cadastrale.***

LE VINGT-TROIS JANVIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 18 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2024.

Date d'affichage : 17 janvier 2024.

Date d'envoi de la convocation : 17 janvier 2024.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Séverine CHEMINADE, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Stéphanie DOLIMONT, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

Arrivée de Loïc BULÉON à 18 h 40 pour la question relative à l'approbation des modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême.

Absents avec procuration :

Thibaut SIMONIN avec procuration à Jean-Jacques FOURNIÉ.

Patrick ROUX avec procuration à Sophie HARNOIS.

Delphine LASCAUD avec procuration à Michel VILLESANGE.

Aurélie SESENA avec procuration à Anita VILLARD.

Hélène DE FUISSEAUX avec procuration à Saliha GHARBI

Fadila BOUTAYEB avec procuration Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

Absent :

Aurélie RUIS a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-01-07

**CESSION DE TERRAINS DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL CHEMIN DE L'ECUREUIL -
REGULARISATION CADASTRALE.**

REFERENCE :

- Vu l'avis des Domaines en date du 01/12/2023.

Par délibération n°2023-12-10 en date du 19 décembre 2023, le Conseil Municipal a procédé à la cession de terrains du domaine privé communal à Monsieur Dimitri TURPEAU et Monsieur Dylan GARDRAS dans le cadre d'une régularisation cadastrale.
La cession a été entérinée à titre gratuit.

A la demande du notaire en charge des actes notariés, cette cession doit se faire pour l'euro symbolique et non à titre gratuit car dans ce cas, cela est assimilé à une donation.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN par procuration, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX par procuration, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD par procuration, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA par procuration, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB par procuration, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **ACCEPTE** la cession pour l'euro symbolique à Monsieur Dimitri TURPEAU de la parcelle cadastrée section AE n°670 d'une contenance de 75 ca.
- **ACCEPTE** la cession pour l'euro symbolique à Monsieur Dylan GARDRAS de la parcelle cadastrée section AE n°671 d'une contenance de 85 ca.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes notariés de cession à l'étude notariale de Rouillac, chez Maître Anne-Ségolène MOREAU.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 24 janvier 2024.*

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



AR Prefecture

016-211603584-20240123-D_PAT_20240107-DE
Reçu le 25/01/2024
Publié le 25/01/2024

CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :

25/01/2024

Publication par voie électronique le :

25/01/2024

A Saint-Yrieix, le 25/01/2024
Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



SAINTE-FELIX-SUR-CHARENTA (358)

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AE
Feuille(s) : 000 AE 01
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 20/09/2023
Support numérique :

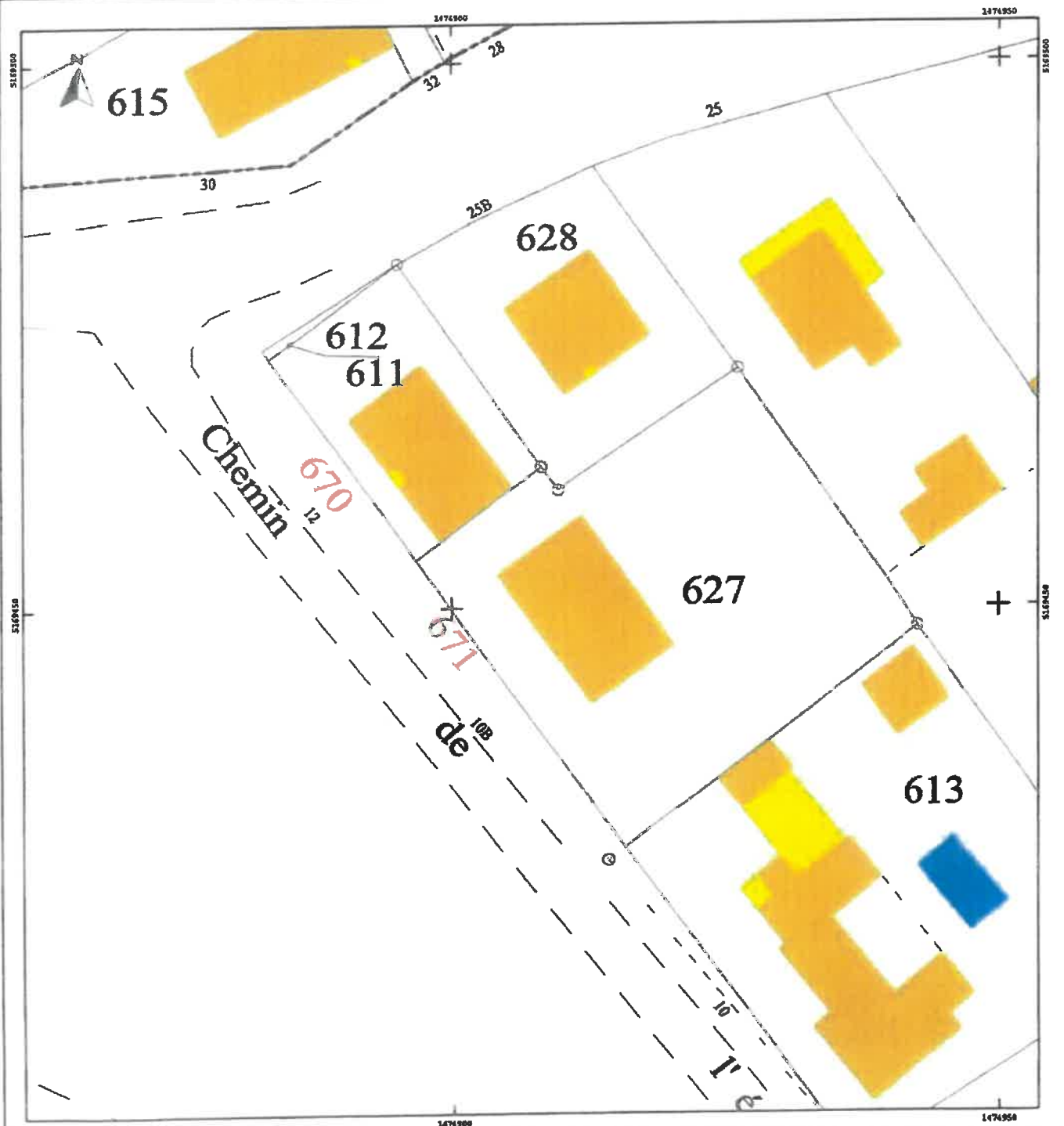
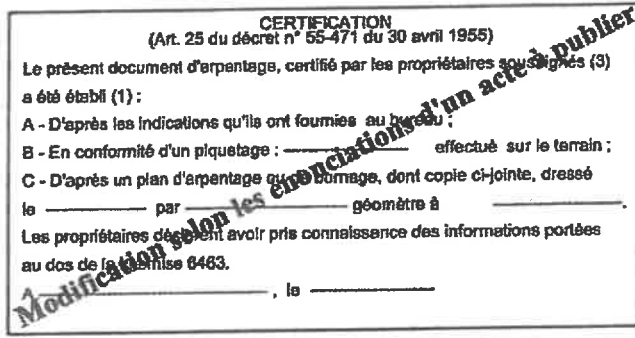
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 3444Z
Document vérifié et numéroté le 20/09/2023
APTGC ANGOULEME
Par Patrick MANABERA
Géomètre Principal Cadastre
Signé

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage qu'ils ont fourni, dont copie ci-jointe, dressé le par géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente 0463.

D'après le document d'arpentage dressé
Par M LEGER GE (2)
Réf. : 23-9994
Le 20/07/2023

PTGC
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
1, rue de la Combe
CS 72513 SOYAUX
18025 ANGOULEME CEDEX
Téléphone : 0545975700
Fax : 0545975861
ptgc.charenta@dgif.finances.gouv.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une simple (plan obtenu par voie de relevé à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien autorisé au cadastre, etc...)
(3) Rayer les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (co-propriétaire, usufruitier, représentant qualifié de l'association copropriétaire, etc...)



COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 JANVIER 2024

Délibération n°2024-01-08

*Autorisation de signature
d'une convention de mise
à disposition de
l'équipement petite
crèche « Les Premiers
Pas » auprès du Centre
Socioculturel et Sportif
Amicale Laïque.*

LE VINGT-TROIS JANVIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 18 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2024.

Date d'affichage : 17 janvier 2024.

Date d'envoi de la convocation : 17 janvier 2024.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Séverine CHEMINADE, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Stéphanie DOLIMONT, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

Arrivée de Loïc BULÉON à 18 h 40 pour la question relative à l'approbation des modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême.

Absents avec procuration :

Thibaut SIMONIN avec procuration à Jean-Jacques FOURNIÉ.

Patrick ROUX avec procuration à Sophie HARNOIS.

Delphine LASCAUD avec procuration à Michel VILLESANGE.

Aurélie SESENA avec procuration à Anita VILLARD.

Hélène DE FUISSEAUX avec procuration à Saliha GHARBI

Fadila BOUTAYEB avec procuration Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

Absent :

Aurélie RUIS a été nommée secrétaire de séance.

Conseil municipal du 23 janvier 2024.

DELIBERATION N°2024-01-08

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT PETITE CRECHE « LES PREMIERS PAS » AUPRES DU CENTRE SOCIOCULTUREL ET SPORTIF AMICALE LAÏQUE.

Au titre de sa politique en faveur des besoins éducatifs et sociaux de la population, la ville de Saint-Yrieix soutient les initiatives associatives dont les activités participent, dans le cadre de l'intérêt général, à la mise en œuvre de cette politique.

Une convention de partenariat pour quatre ans (2020-2023) est signée avec le Centre Socioculturel et Sportif Amicale Laïque, lequel exerce une fonction d'animation globale et de coordination sur la commune.

C'est dans le cadre de cet appui financier à l'association Centre Socioculturel et Sportif Amicale Laïque que la ville met à sa disposition un local afin qu'elle puisse y pratiquer son activité petite crèche depuis le 4 mars 2019.

Cet équipement dénommé petite crèche « Les Premiers Pas » a été achevé le 13/12/2018. Il se situe au 34 bis, rue des Ecoles à Saint-Yrieix.

La date de mise à disposition de cet équipement étant arrivée à échéance, il convient donc de conventionner la mise à disposition de l'équipement auprès du Centre Socioculturel et Sportif Amicale Laïque, gestionnaire de la structure, jusqu'au 31 décembre 2025, date de fin de la convention d'objectifs et de financement entre la commune, le CSCS et la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN par procuration, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX par procuration, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD par procuration, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA par procuration, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB par procuration, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de l'équipement petite crèche « Les Premiers Pas » auprès du Centre Socioculturel et Sportif Amicale Laïque.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 24 janvier 2024.*

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



AR Prefecture

016-211603584-20240123-D_PAT_20240108-DE
Reçu le 25/01/2024
Publié le 25/01/2024

CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :

25/01/2024

Publication par voie électronique le :

25/01/2024

A Saint-Yrieix, le 25/01/2024
Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



W

CONVENTION MISE A DISPOSITION DE LA STRUCTURE PETITE CRECHE « LES PREMIERS PAS »

ENTRE

La ville de Saint-Yrieix sur Charente, représentée par son maire en exercice, Jean-Jacques FOURNIÉ, dûment habilité par délibération n°du, ci-après dénommée « la commune », d'une part

ET

L'association CSCS « Amicale Laïque », créée le 15 février 1952, représentée par le Bureau Directeur composé de Mesdames Estelle BODET-FERREIRA, Stéphanie FAURY, Marie-Louise TRIAUD dûment habilitées par le conseil d'administration, ci-après dénommée « l'association », d'autre part

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIV

I – EXPOSE

Au titre de sa politique en faveur des besoins éducatifs et sociaux de la population, la ville de Saint-Yrieix soutient les initiatives associatives dont les activités participent, dans le cadre de l'intérêt général, à la mise en œuvre de cette politique.

Celui-ci se propose :

- De regrouper toutes les personnes désireuses de pouvoir se rencontrer et de se livrer aux activités éducatives, sportives, culturelles, civiques, sociales de leur choix,
- De répondre en priorité aux problèmes sociaux des populations les moins favorisées sur le plan économique, social et culturel, en évitant de les isoler, et en favorisant le « vivre ensemble » et le lien social entre toutes les catégories de population,
- De favoriser la rencontre des individus et des familles, le regroupement des associations et mouvements divers afin de promouvoir une vie de communauté pour l'ensemble de la population de la commune.

C'est dans le cadre de cet appui financier à l'association CSCS Amicale Laïque que la ville met à sa disposition un local neuf (ci-dessous décrits) afin qu'elle puisse y pratiquer son activité petite crèche.

Il est précisé que les relations de la ville avec l'association font l'objet de plusieurs conventions séparées :

- Le contrat de projet (1^{er} janvier 2020/31 décembre 2025) entre la commune, le CSCS et la Caisse d'Allocations Familiales
- Une convention de partenariat pluriannuelle (1^{er} janvier 2020 / 31 décembre 2025) entre la commune et le CSCS,
- Une convention financière annuelle entre la commune et le CSCS
- Une convention relative à la fourniture de prestations alimentaires pour la structure petite crèche « Les Premiers pas ».

II – CONVENTION

ARTICLE 1 : OBJET

- 1.1 Désignation : la ville met à disposition de l'association Centre Socioculturel et Sportif Amicale Laïque de l'équipement petite crèche « Les Premiers pas » implanté 34 bis rue des écoles, à savoir :

AR Prefecture

016-211603584-20240123-D_PAT_20240108-DE
Reçu le 25/01/2024
Publié le 25/01/2024

Bâtiment d'une surface utile totale de 381 m² comprenant les espaces suivants :

Espace Parents 46 m² : SAS et accueil, vestiaires enfants
Espace Enfants 214 m² : 2 salles d'activités, espace repas, 2 dortoirs, salle change, sanitaires
Espace Personnels 51 m² : bureau, WC hommes et femmes, vestiaires, espace personnels
Espaces Services et circulations 70 m² : zone préparation des repas avec local poubelles et SAS
Des espaces extérieurs : 281 m²

Un plan des locaux et le tableau des surfaces sont joints en annexe (annexes 1 et 2)

- 1.2 Destination : la mise à disposition de cet équipement doit permettre à l'association d'exercer ses fonctions d'accueil, à titre régulier ou occasionnel des enfants âgés de 0 à 6 ans dans le cadre de l'agrément Multi-accueil détenu par l'association. Le CSCS dispose d'une capacité d'accueil de 18 places.
- 1.3 Domanialité publique : il est expressément spécifié que ces locaux font partie du domaine public communal et sont soumis à la réglementation des Etablissements Recevant du Public, en conformité avec les dispositions des articles R 123-1 et R 123-55 du Code de la Construction et de l'Habitation.

ARTICLE 2 : DUREE

Sous réserve des dispositions de l'article ci-après la présente convention est conclue jusqu'au 31 janvier 2025, elle prendra effet à compter de sa date de signature par les deux parties.

Toutefois, si le contrat de projet venait à être résilié, la convention de mise à disposition prendrait fin de plein droit.

ARTICLE 3 : REDEVANCE

La mise à disposition des lieux est consentie à titre gratuit.

Dans l'attente du calcul de la valeur locative, par le pôle d'évaluation de valeurs locatives, la valeur locative des biens mis à disposition peut être estimée à 38,73 € le m²/an.

L'association dispose d'une superficie totale de 381 m², sans le jardin, ce qui représente une valeur locative annuelle estimée à 14 759 €. A réception des informations du pôle d'évaluation, l'estimation de la valeur locative annuelle sera réajustée par avenant.

ARTICLE 4 : ETAT DES LIEUX

L'association prend le bien mis à disposition dans l'état où il se trouve, sans pouvoir élever aucune protestation ni réclamer aucune indemnité, soit pour vices cachés, mauvais état ou défaut d'entretien des constructions, soit encore pour quelque cause que ce soit.

Un état des lieux, dressé contradictoirement entre les parties à la remise des clés du bâtiment, est annexé à la présente convention.

ARTICLE 5 : CONDITIONS GENERALES

L'association s'engage à utiliser les locaux conformément à l'usage défini à l'article 1.2 ci-dessus.

L'association s'engage de manière générale à utiliser les locaux mis à sa disposition en « bon père de famille » et à informer immédiatement la ville de tout dysfonctionnement ou de toute détérioration.

L'association ne doit pas nuire à la tranquillité des usagers du site (Sivu crèche, salle Odette Dagnas).

L'association ne peut en aucun cas céder à qui que ce soit les droits résultant de la présente convention.

Elle n'est pas plus autorisée à sous-louer tout ou partie des locaux mis à sa disposition.

L'association est tenue de faire son affaire personnelle de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'exercice de son activité sans que la commune puisse être inquiétée ou recherchée à ce sujet.

ARTICLE 6 : CHARGE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT, DE REPARATION ET D'ENTRETIEN

La commune s'engage à maintenir en parfait état de fonctionnement et de sécurité le bâtiment et le matériel mis à disposition.

La commune s'engage à prendre en charge les frais de maintenance du bâtiment.

La commune prend en charge l'installation et le raccordement du bâtiment au réseau (voix et data). La commune sera titulaire de la ligne. Cependant, les abonnements ainsi que les consommations mensuelles seront refacturés à l'association via une facturation semestrielle.

L'association prendra en charge le nettoyage des locaux, objet de la présente, à l'exception du nettoyage des vitres dans les limites du contrat passé par la commune, dans les conditions suivantes :
Emploi d'une société de nettoyage

La prise en charge financière du coût de cette prestation de nettoyage des locaux est intégrée dans la subvention annuelle versée à l'association et détaillée dans la convention financière annuelle.

Dans l'hypothèse où la commune désirerait faire réaliser des travaux dans les lieux occupés, l'association les accepterait sans pouvoir exiger aucune indemnité quelles qu'en soient l'importance ou la durée. Une concertation sera organisée quant aux dates d'intervention sauf en cas d'urgence.

L'association devra laisser les représentants de la commune, ses agents et les entrepreneurs pénétrer dans les lieux pour visiter, réparer et entretenir les locaux.

L'association ne peut apporter aucune modification, démolition ou construction au bâtiment mis à sa disposition et doit obtenir l'accord écrit de la ville avant tout aménagement d'équipement même mineur.

Espaces extérieurs :

Il revient à la commune la gestion de l'aire de jeux (visite périodique, maintenance des jeux et des sols de réception), l'entretien des espaces extérieurs y compris le ramassage des feuilles.

Il revient à l'association la surveillance quotidienne de l'aire de jeu, la responsabilité de son utilisation ou son interdiction en cas de danger avéré et imprévu, l'information du service Bâtiment si nécessité d'intervention.

ARTICLE 7 : POLICE - HYGIENE ET SECURITE

7.1 Règlementation générale : la présente convention est consentie et acceptée sous les conditions suivantes :

L'association s'engage à se conformer rigoureusement aux lois et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la salubrité, la police, la sécurité et le code du travail de sorte que la responsabilité de la commune ne puisse être ni recherchée, ni inquiétée.

Les activités de l'association se font sous l'entière responsabilité de celle-ci. La commune dégage toute responsabilité en cas de pratique libre d'activités non encadrées, ainsi que dans le cas d'utilisation des locaux et des matériels non prévus par la convention.

En cas d'accident, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée que pour un défaut de maintenance des seules et uniques installations dont elle est propriétaire.

Dans le cadre de son activité, l'association fait son affaire personnelle de la conformité permanente des lieux mis à sa disposition, notamment pour assurer la sécurité de tous ceux qui sont appelés à fréquenter les lieux. Elle informe immédiatement la commune de toute détérioration ou anomalie qu'elle aurait pu constater.

7.2 Etablissements Recevant du Public : l'association doit respecter les dispositions générales applicables dans les Etablissements Recevant du Public et doit veiller en outre à ce que les effectifs admissibles ne dépassent pas l'effectif défini par la commission de sécurité figurant sur le registre de sécurité.

S'agissant des aménagements intérieurs, l'association veille à s'assurer que les sorties et dégagements intérieurs permettent toujours un accès rapide aux issues de secours.

Les travaux de mise en conformité ainsi que les contrôles techniques et visites périodiques auprès d'organismes agréés, la mise en place et l'entretien des installations techniques des locaux sont à la charge de la commune.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

- 8.1 **Responsabilité** : l'association assume la pleine et entière responsabilité des personnes et activités accueillies dans les locaux mis à sa disposition.
Elle répond seule des dommages de toute nature subis par ses membres, les publics qu'elle accueille ou les tiers et notamment des dommages aux personnes résultant du non-respect des règles de sécurité visées à l'article 7 de la présente convention. Il est expressément convenu que la commune ne peut voir sa responsabilité recherchée à ce sujet.
Elle répond de tous les dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales mis à disposition et appartenant à la commune.
Il est également convenu d'une façon expresse que la commune ne pourra à aucun titre être rendue responsable des vols dont l'association pourrait être victime dans les lieux mis à sa disposition, sauf en cas de défaillance des systèmes de sécurité incombant à la négligence prouvée de la ville.
- 8.2 **Assurance** : à ce titre, l'association doit souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police d'assurance couvrant sa responsabilité et les risques des dommages matériels, immatériels et corporels pouvant résulter des activités exercées dans les équipements mis à disposition.
Elle fait son affaire personnelle de la souscription éventuelle d'un contrat d'assurance couvrant les pertes d'exploitation.
Elle souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et avec ses assureurs subrogés, elle renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la ville pour tous les dommages subis.
Elle doit remettre à la ville copie de sa police d'assurance en cours et de l'attestation qui lui est délivrée par son assureur.
La ville, de son côté, assure la souscription des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.
Dans le cadre des contrats en cours de la ville, la garantie responsabilité civile générale s'étend aux conséquences des conventions, comportant renonciation à recours sous réserve d'une étude préalable par l'assureur du contenu de la convention. Les assureurs du contrat « incendie divers dommages aux biens » renoncent à tous les recours qu'ils seraient en droit d'exercer au moment du sinistre contre les personnes physiques ou morales de droit public ou de droit privé, et notamment les locataires et occupants, à quelque titre que ce soit. Toutefois, si la responsabilité de l'occupant auteur ou responsable du sinistre est assurée, l'assureur peut, malgré sa renonciation, exercer son recours dans les limites où cette assurance produit ses effets.
C'est dans ces conditions que la ville et ses assureurs subrogés renoncent à recourir contre l'association.

ARTICLE 9 : CHARGES DIVERSES – IMPOTS ET TAXES

La commune acquitte les frais d'abonnement et de consommation des fluides (eau - gaz - électricité) ainsi que toutes les contributions et taxes frappant le sol et les constructions. Elle prend également en charge la taxe d'ordures ménagères.

L'association fait son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la responsabilité civile de la commune ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

En outre, l'association prend en charge tous les frais de téléphonie et de réseaux qu'elle est amenée à utiliser au titre de ses activités.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION – CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, quatre mois avant la fin de l'année civile.

La présente convention peut être résiliée par la ville à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception, en cas d'inexécution par l'association de ses obligations en matière de sécurité. Cette résiliation interviendra de plein droit à défaut un mois après réception de la mise en demeure. La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En raison de la domanialité publique des bâtiments occupés, la ville peut, pour tous motifs tirés de l'intérêt général, résilier à tout moment et sans indemnité la présente convention.

Celle-ci pourra également être résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnités, en cas d'insolvabilité ou de dissolution de l'association.

AR Prefecture

016-211603584-20240123-D_PAT_20240108-DE
Reçu le 25/01/2024
Publié le 25/01/2024

ARTICLE 11 : EXPIRATION DE LA CONVENTION

La mise à disposition prendra fin au terme de la présente convention sans que l'association puisse prétendre à aucun maintien dans les lieux ni à une quelconque indemnisation de la part de la ville. Les parties se réuniront pour envisager les modalités de poursuite de leur partenariat quatre mois avant le terme de la présente convention.

Dans le cas où la ville et l'association Centre Socioculturel et Sportif Amicale Laïque ne souhaiteraient pas contractualiser à nouveau, l'association devrait remettre les locaux en parfait état d'entretien, propres et « libres » de tous biens, meubles ou encombrants.

ARTICLE 12 : AVENANT

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 13 : VISITES

La ville se réserve le droit de procéder périodiquement à des visites des locaux mis à disposition afin de s'assurer du respect des règles résultant de la présente convention.

ARTICLE 14 : ARBITRAGE

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

ARTICLE 15 : CONTENTIEUX

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 16 :

La présente convention, établie en deux exemplaires, sera exemptée de timbrage et dispensée de formalité d'enregistrement.

Fait à Saint-Yrieix en 2 exemplaires, le

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ

Le Bureau directeur,

AR Prefecture

016-211603584-20240123-D_PAT_20240108-DE
 Reçu le 25/01/2024
 Publié le 25/01/2024

Annexe 2 . Tableau des surfaces.

Locaux	Nombre	Surface unitaire m ²	Programme surface totale m ²	APD surface totale m ²
BATIMENT				
PARENTS				
Abri poussettes	1			12,41
Accueil – Déshabillage	1	18	18	33,18
Sous-total			18	45,59
ESPACES DES ENFANTS				
Salle d'activités 1	1	50	50	50,72
Salle multi-activités	1	60	60	57,95
Sanitaires grands avec partie jeux d'eau	1	14	14	15,24
Espace des repas	1	36	36	31,86
Dortoir	2	24	48	48,86
Salle de change des petits	1	6	6	8,91
Sous-total			214	213,54
PERSONNEL				
Bureau	1	20	20	20,55
Espace du personnel	1	10	10	11,76
Vestiaire du personnel	2	8 et 4	12	11,31
Sanitaires adultes	2	4	8	7,54
Sous-total			50	51,16
SERVICES avec local poubelles et sacs containers				
Zone préparation des repas	1	15	15	23,42
Rangement	1	10	10	10,38
Local entretien	1	10	10	9,91
Réserve couches	1	0	0	-
Locaux techniques	1	15	15	11,11
Circulation		15 %	50	15,61
Sous-total			100	70,43
Total bâtiment multi-accueil			382	380,71
ESPACES EXTERIEURS				
Jardin avec un jeu extérieur	1	20	20	100,34
Préau	1	30	30	30,00
Stationnement (9 places + 1 PMR)	10	12,5	125	129,00
Local rangement jardin	1			9,48
Cour technique	1			14,77
			175	283,59

COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 JANVIER 2024**

Délibération n°2024-01-09

***Autorisation de signature
des conventions de mise
à disposition de
l'Esplanade auprès des
associations Centre
Socioculturel et Sportif
Amicale Laïque et
Expressions.***

LE VINGT-TROIS JANVIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 18 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2024.

Date d'affichage : 17 janvier 2024.

Date d'envoi de la convocation : 17 janvier 2024.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Séverine CHEMINADE, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Stéphanie DOLIMONT, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

Arrivée de Loïc BULÉON à 18 h 40 pour la question relative à l'approbation des modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême.

Absents avec procuration :

Thibaut SIMONIN avec procuration à Jean-Jacques FOURNIÉ.

Patrick ROUX avec procuration à Sophie HARNOIS.

Delphine LASCAUD avec procuration à Michel VILLESANGE.

Aurélie SESENA avec procuration à Anita VILLARD.

Hélène DE FUISSEAUX avec procuration à Saliha GHARBI

Fadila BOUTAYEB avec procuration Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

Absent :

Aurélie RUIS a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-01-09

**AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPLANADE
AUPRES DU CENTRE SOCIOCULTUREL ET SPORTIF AMICALE LAÏQUE ET EXPRESSIONS.**

Par délibération n°2020-01-05 en date du 19/01/2021, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer deux conventions de mise à disposition de plusieurs espaces situés dans l'équipement socioculturel dénommé « L'ESPLANADE », 19 bis, avenue de l'Union.

Elles ont permis à chacune d'entre elles d'exercer leurs fonctions d'accueil, de secrétariat, d'animation et d'offres de services.

L'occupation des lieux par ces deux associations s'est déroulée dans les meilleures conditions, les obligations de l'ensemble des partenaires ayant été parfaitement respectées.

Or les conventions arrivent à expiration.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de reconduire cette mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN par procuration, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX par procuration, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD par procuration, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA par procuration, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB par procuration, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les deux conventions de mise à disposition de l'Esplanade auprès des associations Centre Socioculturel et Sportif Amicale Laïque et Expressions.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 24 janvier 2024.*

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



AR Prefecture

016-211603584-20240123-D_PAT_20240109-DE
Reçu le 25/01/2024
Publié le 25/01/2024

CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :

25/01/2024

Publication par voie électronique le :

25/01/2024

A Saint-Yrieix, le 25/01/2024
Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



[Handwritten signature in blue ink]



**IMMEUBLES COMMUNAUX
DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
AVEC LE **CSCS AMICALE LAIQUE****

ENTRE

La ville de Saint-Yrieix sur Charente, représentée par son maire en exercice, Jean-Jacques FOURNIÉ, dûment habilité par délibération n°..... en date du 23 janvier 2024, ci-après dénommée « la commune », d'une part

ET

L'association CSCS « Amicale Laïque », créée le 15 février 1952, représentée par le Bureau Directeur composé de Mesdames Estelle BODET-FERREIRA, Stéphanie FAURY, Marie-Louise TRIAUD, dûment habilitées par le Conseil d'Administration, ci-après dénommée « l'association », d'autre part

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIV

I – exposé

Au titre de sa politique en faveur des besoins éducatifs et sociaux de la population, la ville de Saint-Yrieix soutient les initiatives associatives dont les activités participent, dans le cadre de l'intérêt général, à la mise en œuvre de cette politique.

Une convention de partenariat est signée avec le Centre Socioculturel et Sportif Amicale Laïque, lequel exerce une fonction d'animation globale et de coordination sur la commune.

- De regrouper toutes les personnes désireuses de pouvoir se rencontrer et de se livrer aux activités éducatives, sportives, culturelles, civiques, sociales de leur choix,
- De répondre en priorité aux problèmes sociaux des populations les moins favorisées sur le plan économique, social et culturel, en évitant de les isoler, et en favorisant le « vivre ensemble » et le lien social entre toutes les catégories de population,
- De favoriser la rencontre des individus et des familles, le regroupement des associations et mouvements divers afin de promouvoir une vie de communauté pour l'ensemble de la population de la commune.

C'est dans le cadre de cet appui financier à l'association CSCS Amicale Laïque que la ville met à sa disposition plusieurs locaux (ci-dessous décrits) afin qu'elle puisse y pratiquer ses activités.

Il est précisé que les relations de la ville avec l'association font l'objet de plusieurs conventions séparées :

- Un contrat de projet (1^{er} janvier 2020 / 31 décembre 2025) entre la commune, le CSCS et la Caisse d'Allocations Familiales,
- Une convention de partenariat pluriannuelle (1^{er} janvier 2020 / 31 décembre 2025) entre la commune et le CSCS,
- Une convention financière annuelle entre la commune et le CSCS.
- Une convention de mise à disposition de la structure petite crèche « Les premiers pas ».
- Une convention de fournitures de repas pour la structure Petite Crèche « Les premiers pas ».

II – CONVENTION

ARTICLE 1 : OBJET

1.1 Désignation : la ville met à disposition de l'association Centre Socioculturel et Sportif Amicale Laïque des locaux situés au sein de l'équipement socioculturel « l'Esplanade » implanté 19 bis avenue de l'Union, à savoir :

Espaces réservés au Centre social culturel et sportif

- Ludothèque : 223 m² + jardins 222 m²
- Bureaux du CSCS :
 - Secrétariat, accueil : 11,5 m²
 - Comptabilité : 17 m²
 - Direction : 17 m²
 - animateurs : 14 m²
- Espace associatif : 14 m²
- Espace Familles : 78 m²
- Espace Ateliers : 59 m² } + jardins communs : 104 m²

Espaces partagés avec le service culturel de la commune

- Réserve : 60 m² (20 m² pour la médiathèque, 40 m² pour la ludothèque)
- Hall d'accueil : 164 m² (dont 20 m² pour le RIJ)
- Salle de réunions : 60 m²
- Cafétéria pour les personnels : 17,5 m²

~~Un plan des locaux est joint en annexe.~~

- 1.2 Destination : la mise à disposition de ces locaux doit permettre à l'association d'exercer ses fonctions d'accueil, d'animation et d'offres de services à vocation sociale. Il est bien entendu que cette affectation ne pourra être modifiée sans le consentement préalable et écrit de la commune.
- 1.3 Domanialité publique : il est expressément spécifié que ces locaux font partie du domaine public communal et sont soumis à la réglementation des Etablissements Recevant du Public, en conformité avec les dispositions des articles R 123-1 et R 123-55 du Code de la Construction et de l'Habitation.

ARTICLE 2 : DUREE

Sous réserve des dispositions de l'article ci-après, la présente convention est conclue pour une durée de 2 ans et prend effet à la date du 1^{er} février 2024.

Toutefois, si la convention d'objectifs venait à être résiliée, la convention de mise à disposition prendrait fin de plein droit.

ARTICLE 3 : REDEVANCE

La mise à disposition des lieux est consentie à titre gratuit.

La valeur locative des biens mis à disposition peut être estimée 66,31 € le m²/an.

L'association dispose d'une superficie totale de 433 m², sans les espaces communs et les jardins, ce qui représente une valeur locative annuelle estimée à 28 712,23 €.

ARTICLE 4 : ETAT DES LIEUX

L'association prend le bien mis à disposition dans l'état où il se trouve, sans pouvoir élever aucune protestation ni réclamer aucune indemnité, soit pour vices cachés, mauvais état ou défaut d'entretien des constructions, soit encore pour quelque cause que ce soit.

Un état des lieux, dressé contradictoirement entre les parties à la remise des clés du bâtiment, est annexé à la présente convention.

De la même manière, un inventaire du matériel et du mobilier mis à disposition par la commune et propre au Centre Socioculturel et Sportif a été dressé entre les parties à la remise des clés des locaux et reste annexé à la convention. Il sera amendé en cas de besoin.

ARTICLE 5 : CONDITIONS GENERALES

L'association s'engage à utiliser les locaux conformément à l'usage défini à l'article 1.2 ci-dessus et conformément au règlement de l'établissement.

L'association s'engage à respecter et à faire respecter les dispositions énoncées dans le règlement intérieur de l'établissement joint en annexe.

L'association s'engage de manière générale à utiliser les locaux mis à sa disposition en « bon père de famille » et à informer immédiatement la ville de tout dysfonctionnement ou de toute détérioration.

L'association ne doit pas nuire à la tranquillité des autres usagers.

L'association ne peut en aucun cas céder à qui que ce soit les droits résultant de la présente convention. Elle n'est pas plus autorisée à sous-louer tout ou partie des locaux mis à sa disposition.

L'association est tenue de faire son affaire personnelle de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'exercice de son activité sans que la commune puisse être inquiétée ou recherchée à ce sujet.

ARTICLE 6 : CHARGE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE REPARATION ET D'ENTRETIEN

La commune s'engage à maintenir en parfait état de fonctionnement et de sécurité le bâtiment et le matériel mis à disposition.

La commune s'engage à prendre en charge les frais de maintenance du bâtiment.

La commune s'engage à entretenir et nettoyer les locaux, objet de la présente, dans les conditions suivantes :

→ Bureaux une à deux fois par semaine,

→ *Ludothèque trois à quatre fois par semaine, selon l'organisation du service,*

→ Espace « familles » et, *espace « atelier » 2 à 3 fois par semaine* ainsi que les abords immédiats utilisés pour les activités de l'association. *

Dans l'hypothèse où la commune désirerait faire réaliser des travaux dans les lieux occupés, l'association les accepterait sans pouvoir exiger aucune indemnité quelles qu'en soient l'importance ou la durée. Une concertation sera organisée quant aux dates d'intervention sauf en cas d'urgence.

L'association devra laisser les représentants de la commune, ses agents et les entrepreneurs pénétrer dans les lieux pour visiter, réparer et entretenir les locaux.

L'association ne peut apporter aucune modification, démolition ou construction au bâtiment mis à sa disposition et doit obtenir l'accord écrit de la ville avant tout aménagement d'équipement même mineur.

** salle de réunion : 2 à 3 fois par semaine en fonction de son utilisation*

ARTICLE 7 : POLICE - HYGIENE ET SECURITE

7.1 Réglementation générale : la présente convention est consentie et acceptée sous les conditions suivantes :

L'association s'engage à se conformer rigoureusement aux lois et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la salubrité, la police, la sécurité et le code du travail de sorte que la responsabilité de la commune ne puisse être ni recherchée, ni inquiétée.

Les activités de l'association se font sous l'entière responsabilité de celle-ci. La commune dégage toute responsabilité en cas de pratique libre d'activités non encadrées, ainsi que dans le cas d'utilisation des locaux et des matériels non prévus par la convention.

En cas d'accident, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée que pour un défaut de maintenance des seules et uniques installations dont elle est propriétaire.

Dans le cadre de son activité, l'association fait son affaire personnelle de la conformité permanente des lieux mis à sa disposition, notamment pour assurer la sécurité de tous ceux qui sont appelés à fréquenter les lieux. Elle informe immédiatement la commune de toute détérioration ou anomalie qu'elle aurait pu constater.

7.2 Etablissements Recevant du Public : l'association doit respecter les dispositions générales applicables dans les Etablissements Recevant du Public et doit veiller en outre à ce que les effectifs admissibles ne dépassent pas l'effectif défini par la commission de sécurité figurant sur le registre de sécurité.

S'agissant des aménagements intérieurs, l'association veille à s'assurer que les sorties et dégagements intérieurs permettent toujours un accès rapide aux issues de secours.

Les travaux de mise en conformité ainsi que les contrôles techniques et visites périodiques auprès d'organismes agréés, la mise en place et l'entretien des installations techniques des locaux sont à la charge de la commune.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

8.1 Responsabilité : l'association assume la pleine et entière responsabilité des personnes et activités accueillies dans les locaux mis à sa disposition.

Elle répond seule des dommages de toute nature subis par ses membres, les publics qu'elle accueille ou les tiers et notamment des dommages aux personnes résultant du non respect des règles de sécurité visées à l'article 7 de la présente convention. Il est expressément convenu que la commune ne peut voir sa responsabilité recherchée à ce sujet.

Elle répond de tous les dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales mis à disposition et appartenant à la commune.

Il est également convenu d'une façon expresse que la commune ne pourra à aucun titre être rendue responsable des vols dont l'association pourrait être victime dans les lieux mis à sa disposition, sauf en cas de défaillance des systèmes de sécurité incombant à la négligence prouvée de la ville.

8.2 Assurance : à ce titre, l'association doit souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police d'assurance couvrant sa responsabilité et les risques des dommages matériels, immatériels et corporels pouvant résulter des activités exercées dans les équipements mis à disposition.

Elle fait son affaire personnelle de la souscription éventuelle d'un contrat d'assurance couvrant les pertes d'exploitation.

Elle souscrita pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et avec ses assureurs subrogés elle renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la ville pour tous les dommages subis.

Elle doit remettre à la ville copie de sa police d'assurance en cours et de l'attestation qui lui est délivrée par son assureur.

La ville, de son côté, assure la souscription des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

Dans le cadre des contrats en cours de la ville, la garantie responsabilité civile générale s'étend aux conséquences des conventions, comportant renonciation à recours sous réserve d'une étude préalable par l'assureur du contenu de la convention. Les assureurs du contrat « incendie divers dommages aux biens » renoncent à tous les recours qu'ils seraient en droit d'exercer au moment du sinistre contre les personnes physiques ou morales de droit public ou de droit privé, et notamment les locataires et occupants, à quelque titre que ce soit. Toutefois, si la responsabilité de l'occupant auteur ou responsable du sinistre est assurée, l'assureur peut, malgré sa renonciation, exercer son recours dans les limites où cette assurance produit ses effets.

C'est dans ces conditions que la ville et ses assureurs subrogés renoncent à recourir contre l'association.

ARTICLE 9 : CHARGES DIVERSES – IMPOTS ET TAXES

La commune acquitte les frais d'abonnement et de consommation des fluides (eau - gaz - électricité) ainsi que toutes les contributions et taxes frappant le sol et les constructions. Elle prend également en charge la taxe d'ordure ménagère.

L'association fait son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la responsabilité civile de la commune ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

En outre, elle prend en charge tous les frais de téléphonie et de réseaux qu'elle est amenée à utiliser au titre de ses activités.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION – CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, quatre mois avant la fin de l'année civile.

La présente convention peut être résiliée par la ville à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception, en cas d'inexécution par l'association de ses obligations en matière de sécurité. Cette résiliation interviendra de plein droit à défaut un mois après réception de la mise en demeure. La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En raison de la domanialité publique des bâtiments occupés, la ville peut, pour tous motifs tirés de l'intérêt général, résilier à tout moment et sans indemnité la présente convention.

Celle-ci pourra également être résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnités, en cas d'insolvabilité ou de dissolution de l'association.

ARTICLE 11 : EXPIRATION DE LA CONVENTION

La mise à disposition prendra fin au terme de la présente convention (31 décembre 2025) sans que l'association puisse prétendre à aucun maintien dans les lieux ni à une quelconque indemnisation de la part de la ville.

Les parties se réuniront pour envisager les modalités de poursuite de leur partenariat quatre mois avant le terme de la présente convention.

Dans le cas où la ville et l'association Centre Socioculturel et Sportif Amicale Laïque ne souhaiteraient pas contractualiser à nouveau, l'association devrait remettre les locaux en parfait état d'entretien, propres et « libres » de tous biens, meubles ou encombrants.

ARTICLE 12 : AVENANT

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 13 : VISITES

La ville se réserve le droit de procéder périodiquement à des visites des locaux mis à disposition afin de s'assurer du respect des règles résultant de la présente convention.

ARTICLE 14 : ARBITRAGE

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

ARTICLE 15 : CONTENTIEUX

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

AR Prefecture

016-211603584-20240123-D_PAT_20240109-DE

Reçu le 25/01/2024

Publié le 25/01/2024

ARTICLE 16 :

La présente convention, établie en deux exemplaires, sera exemptée de timbrage et dispensée de formalité d'enregistrement.

Fait à Saint-Yrieix, en deux exemplaires, le

**Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.**

Le Bureau Directeur,



IMMEUBLES COMMUNAUX DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC L'ASSOCIATION « **EXPRESSIONS** »

ENTRE

La ville de Saint-Yrieix sur Charente, représentée par son maire en exercice, Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, ci-après dénommée « La Commune » d'une part, dûment habilité par délibération n°..... en date du 23 janvier 2024,

ET

L'Association « Expressions », créée le 20 septembre 1990, représentée par son président, Monsieur Michel TAMISIER, dûment habilité par décision de l'Assemblée Générale.

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

L'association Expressions, fondée en 1990, a pour objet la pratique de l'éducation physique, des sports et des activités socioculturelles.

Elle dispose de huit sections se partageant des activités sportives et musicales et regroupe plus de huit cents adhérents.

Dans le cadre de sa politique d'aide aux associations, la ville a mis depuis plusieurs années ses locaux à disposition de l'association Expressions, entre autres salles pour ses activités (gymnases, salle Ludarédie, salle Odette Dagnas, salle Georges Hyvernaud...), également un bureau permanent affecté à la gestion de la structure.

Au 1^{er} janvier 2010, ce local (bureau) a été déplacé dans un équipement neuf, regroupant la nouvelle médiathèque et le centre social.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Article 1.1 : La ville met à disposition de l'association Expressions un bureau d'une superficie de 15,5 m², situé dans l'équipement socioculturel « L'Esplanade », implanté 19 bis avenue de l'Union.

Article 1.2 : Destination : la mise à disposition de ce local doit permettre à l'association d'exercer sa fonction d'accueil et de secrétariat. Il est bien entendu que cette affectation ne pourra être modifiée sans le consentement préalable et écrit de la commune.

Article 1.3 : Espaces partagés : certaines zones du bâtiment pourront de fait être utilisées par l'association : il s'agit du hall d'accueil et d'exposition ainsi que de la salle de réunion, de l'espace associatif et de la cafétéria du personnel.

Article 1.4 : Domanialité publique : il est expressément spécifié que ces locaux font partie du domaine public communal et sont soumis à la réglementation des Etablissements Recevant du Public, en conformité avec les dispositions des articles R 123-1 et R 123-55 du Code de la Construction et de l'Habitation.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de deux ans et prend effet à la date du 1er février 2024.

ARTICLE 3 : REDEVANCE

La mise à disposition des lieux est consentie à titre gratuit.

La valeur locative des biens mis à disposition peut être estimée à 66,31 € le m²/an.

L'association dispose d'une superficie totale de 15,5 m², sans les espaces communs, ce qui représente une valeur locative annuelle estimée à 1 027,80 €.

ARTICLE 4 : ETAT DES LIEUX

L'association prend le bien mis à disposition dans l'état où il se trouve, sans pouvoir élever aucune protestation ni réclamer aucune indemnité, soit pour vices cachés, mauvais état ou défaut d'entretien des constructions, soit encore pour quelque cause que ce soit.

Un état des lieux dressé contradictoirement entre les parties à la remise des clés du bâtiment sera annexé à la présente convention.

De la même manière, un inventaire du matériel et du mobilier sera dressé entre les parties à la remise des clés des locaux et restera annexé à la convention.

ARTICLE 5 : CONDITIONS GENERALES

L'association s'engage à utiliser les locaux conformément à l'usage défini à l'article 1 ci-dessus et conformément au règlement de l'établissement.

L'association s'engage à respecter et à faire respecter les dispositions énoncées dans le règlement intérieur de l'établissement joint en annexe.

L'association s'engage de manière générale à utiliser les locaux mis à sa disposition en « bon père de famille » et à informer immédiatement la ville de tout dysfonctionnement ou de toute détérioration. L'association ne doit pas nuire à la tranquillité des usagers.

L'association ne peut en aucun cas céder à qui que ce soit les droits résultant de la présente convention. Elle n'est pas plus autorisée à sous-louer tout ou partie des locaux mis à sa disposition. L'association est tenue de faire son affaire personnelle de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'exercice de son activité sans que la commune puisse être inquiétée ou recherchée à ce sujet.

ARTICLE 6 : CHARGE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT, DE REPARATION ET D'ENTRETIEN

La commune s'engage à maintenir en parfait état de fonctionnement et de sécurité le bâtiment et le matériel mis à disposition.

La commune s'engage à prendre en charge les frais de maintenance du bâtiment. La commune s'engage à entretenir et nettoyer les locaux (bureau), objet de la présente, une à deux fois par semaine.

Dans l'hypothèse où la commune désirerait faire réaliser des travaux dans les lieux occupés, l'association les accepterait sans pouvoir exiger aucune indemnité quelle qu'en soit l'importance ou la durée.

L'association devra laisser les représentants de la commune, ses agents et les entrepreneurs pénétrer dans les lieux pour visiter, réparer et entretenir les locaux.

L'association ne peut apporter aucune modification, démolition ou construction au bâtiment mis à sa disposition et doit obtenir l'accord écrit de la ville avant tout aménagement d'équipement même mineur.

ARTICLE 7 : POLICE HYGIENE ET SECURITE

Article 7.1 :

Règlementation générale : la présente convention est consentie sous les conditions suivantes :

L'association s'engage à se conformer rigoureusement aux lois et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la salubrité, la police, la sécurité et le code du travail de sorte que la responsabilité de la commune ne puisse être ni recherchée ni inquiétée.

Les activités de l'association se font sous l'entière responsabilité de celle-ci. La commune dégage toute responsabilité en cas de pratique libre d'activités non encadrées, ainsi que dans le cas d'utilisation des locaux et des matériels non prévus par la convention.

En cas d'accident, la responsabilité de la commune ne pourra être engagée que pour un défaut de maintenance des seules et uniques installations dont elle est propriétaire.

Dans le cadre de son activité, l'association fait son affaire personnelle de la conformité permanente des lieux mis à sa disposition, notamment pour assurer la sécurité de tous ceux qui sont appelés à fréquenter les lieux. Elle informe immédiatement la commune de toute détérioration ou anomalie qu'elle aurait pu constater.

Article 7.2 :

Etablissements Recevant du Public : l'association doit respecter les dispositions générales applicables dans les Etablissements Recevant du Public et doit veiller en outre à ce que les effectifs admissibles ne dépassent pas l'effectif défini par la commission de sécurité figurant sur le registre de sécurité.

S'agissant des aménagements intérieurs, l'association veille à s'assurer que les sorties et dégagements intérieurs permettent toujours un accès rapide aux issues de secours.

Les travaux de mise en conformité ainsi que les contrôles techniques et visites périodiques auprès d'organismes agréés, la mise en place et l'entretien des installations techniques des locaux sont à la charge de la commune.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Article 8.1 :

Responsabilité : l'association assume la pleine et entière responsabilité des personnes et activités accueillies dans les locaux mis à sa disposition.

Elle répond seule des dommages de toute nature subis par ses membres, les publics qu'elle accueille ou les tiers et notamment des dommages aux personnes résultant du non respect des règles de sécurité visées à l'article 7 de la présente convention. Il est expressément convenu que la commune ne peut voir sa responsabilité recherchée à ce sujet.

~~Elle répond de tous les dommages~~ y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales mis à disposition et appartenant à la commune.

Il est également convenu d'une façon expresse que la commune ne pourra à aucun titre être rendue responsable des vols dont l'association pourrait être victime dans les lieux mis à sa disposition.

Article 8.2 :

Assurance : à ce titre, l'association doit souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police d'assurance couvrant sa responsabilité et les risques des dommages matériels, immatériels et corporels pouvant résulter des activités exercées dans les équipements mis à disposition.

Elle souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et avec ses assureurs subrogés elle renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la ville pour tous les dommages subis.

Elle doit remettre à la ville copie de sa police d'assurance en cours et de l'attestation qui lui est délivrée par son assureur.

La ville, de son côté, assure la souscription des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

Dans le cadre des contrats en cours de la ville, la garantie responsabilité civile générale s'étend aux conséquences des conventions, comportant renonciation à recours sous réserve d'une étude préalable par l'assureur du contenu de la convention. Les assureurs du contrat « incendie divers dommages aux biens » renoncent à tous les recours qu'ils seraient en droit d'exercer au moment du sinistre contre les personnes physiques ou morales de droit public ou de droit privé, et notamment les locataires et occupants, à quelque titre que ce soit. Toutefois, si la responsabilité de l'occupant auteur ou responsable du sinistre est assurée, l'assureur peut, malgré sa renonciation, exercer son recours dans les limites où cette assurance produit ses effets.

C'est dans ces conditions que la ville et ses assureurs subrogés renoncent à recourir contre l'association.

ARTICLE 9 : CHARGES DIVERSES – IMPÔTS ET TAXES

La commune acquitte les frais d'abonnement et de consommation des fluides (eau - gaz - électricité), ainsi que toutes les contributions et taxes frappant le sol et les constructions. Elle prend également en charge la taxe d'ordure ménagère.

L'association fait son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que la responsabilité civile de la commune ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

En outre, elle prend en charge tous les frais de téléphonie et de réseaux qu'elle est amenée à utiliser au titre de ses activités.

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION – CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de non respect, par l'une ou par l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou par l'autre des parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, quatre mois avant la fin de l'année civile.

La présente convention peut être résiliée par la ville à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception, en cas d'inexécution par l'association de ses obligations en matière de sécurité. Cette résiliation interviendra de plein droit à défaut un mois après réception de la mise en demeure. La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

En raison de la domanialité publique des bâtiments occupés, la ville peut, pour tous motifs tirés de l'intérêt général, résilier à tout moment et sans indemnité la présente convention.

Celle-ci pourra également être résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnités, en cas d'incapacité ou de dissolution de l'association.

ARTICLE 11 : EXPIRATION DE LA CONVENTION

La mise à disposition prendra fin au terme de la présente convention (décembre 2025) sans que l'association puisse prétendre à aucun maintien dans les lieux ni à une quelconque indemnisation de la part de la ville.

À l'expiration de la convention, les parties se réuniront pour envisager les modalités de poursuite de leur partenariat quatre mois avant le terme de la présente convention.

Dans le cas où la ville et l'association « Expressions » ne souhaiteraient pas contractualiser à nouveau, l'association devrait remettre les locaux en parfait état d'entretien, propres et « libre » de tous biens, meubles ou encombrants.

ARTICLE 12 : AVENANT A LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 13 : VISITES

La ville se réserve le droit de procéder périodiquement à des visites des locaux mis à disposition afin de s'assurer du respect des règles résultant de la présente convention.

ARTICLE 14 : ARBITRAGE

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

ARTICLE 15 : CONTENTIEUX

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 16

La présente convention, établie en deux exemplaires, sera exemptée de timbrage et dispensée de formalité d'enregistrement.

Fait à Saint-Yrieix, en deux exemplaires, le

**Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ**

**Le Président,
Michel TAMISIER.**

COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 JANVIER 2024

Délibération n°2024-01-10

***Modification de la
tarification de mise à
disposition des
équipements municipaux.***

LE VINGT-TROIS JANVIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 18 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2024.

Date d'affichage : 17 janvier 2024.

Date d'envoi de la convocation : 17 janvier 2024.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Séverine CHEMINADE, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Stéphanie DOLIMONT, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

Arrivée de Loïc BULÉON à 18 h 40 pour la question relative à l'approbation des modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême.

Absents avec procuration :

Thibaut SIMONIN avec procuration à Jean-Jacques FOURNIÉ.

Patrick ROUX avec procuration à Sophie HARNOIS.

Delphine LASCAUD avec procuration à Michel VILLESANGE.

Aurélie SESENA avec procuration à Anita VILLARD.

Hélène DE FUISSEAUX avec procuration à Saliha GHARBI

Fadila BOUTAYEB avec procuration Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

Absent :

Aurélie RUIS a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2024-01-10

MODIFICATION DE LA TARIFICATION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX.

Par délibération n°2023-02-05, en date du 21 février 2023, le Conseil Municipal a validé les nouvelles tarifications de mise à disposition des équipements municipaux.

Après avis favorable de la commission Sports et associations, il est proposé au conseil municipal d'apporter les modifications suivantes :

- Mise en place d'un tarif spécifique de location de la salle de la Combe pour les agents municipaux :

- Location week-end : 300 €.

- Prêt de matériels pour les Associations de professionnels, associations hors commune, comités, fédérations, ligues :

- Gratuité de la livraison et de l'installation sur site dans le cadre d'une manifestation à but caritatif dont l'ensemble des recettes est reversé à une association défendant une cause nationale et reconnue d'utilité publique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN par procuration, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX par procuration, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD par procuration, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA par procuration, Hélène DE FUISSEAU par procuration, Fadila BOUTAYEB par procuration, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **APPROUVE** les modifications tarifaires de mise à disposition des équipements municipaux ci-dessous à compter du 1^{er} février 2024 :

La location de salles communales

LA COMBE (Capacité : 200 réunion - 150 mariage)	Particuliers		Agents municipaux		Associations de la commune	Associations de professionnels, administrations, associations hors commune, comités, fédérations, ligues	Professionnels		Manifestation commerciale
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune			Commune	Hors commune	
½ journée	-	-	-	-	50 € *	100 €	200 €	300 €	
journée	300 €	500 €	-	-	100 € *	200 €	400 €	600 €	
WE (Sam et Dim)	500 €	800 €	300€	-	150 € *	300 €	600 €	900 €	1 000€
WE 3 jours	600 €	900 €	-	-	-	-	-	-	
Caution	300€		300 €			300 €	300 €		300 €

*Au-delà de la gratuité après 1 réservation / an

SALLES ANNEXES (Capacité : 20)	Particuliers		Associations de la commune		Associations de professionnels, administrations, associations hors commune, comités, fédérations, ligues
	Commune	Hors commune	Associations de la commune	Associations de professionnels, administrations, associations hors commune, comités, fédérations, ligues	
½ journée	20 €	30 €	Gratuit	50 €	
Journée	40 €	50 €	Gratuit	80 €	

La location des équipements sportifs (demandeurs : Fédération sportive, Ligue, District)

GYMNASE (avec vestiaires)	1 gymnase		2 gymnases	
	1 jour	2 jours	100 €	160 €

TERRAINS DE FOOTBALL		(avec vestiaires – incluant éclairage)
Journée (jusqu'à 18h)		50 €
Journée et soirée (au-delà de 18h)		100 €

Le prêt de matériel

	Particuliers (arédiens)		Associations de la commune		Associations de professionnels, associations hors commune, comités, fédérations, ligues	
	Retrait par le demandeur au CTM	Gratuit	Retrait par le demandeur au CTM	Livraison et installation sur site	Retrait par le demandeur au CTM	Livraison et installation sur site
Mobilier (table, chaise)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	50 €
Tivoli				Gratuit		200 €* Gratuité
Manifestation à but caritatif						

*tarif indiqué sur la base d'une moyenne de 8h de montage/démontage avec un coût horaire travaux en règle à 25 euros

Le tournage de film ou de série

	½ journée	Journée	Journée suppl.
A l'intérieur d'un bâtiment public (mairie, gymnase, école ...)	500 €	1 000 €	500 €
Sur la voie publique communale	100 €	200 €	100 €

AR Prefecture

016-211603584-20240123-D_FIN_20240110-DE
Reçu le 25/01/2024
Publié le 25/01/2024

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout contrat de mise à disposition qui en découlerait.

Tous ces tarifs s'entendent hors facturation éventuelle de frais de nettoyage en fonction de l'état des lieux contradictoire annexé à chaque convention de mise à disposition.

Le forfait ménage est de 100 €.

Il est basé sur une moyenne de 4 heures d'intervention par le personnel communal (sur la base du coût horaire à 25 euros).

- **ACCEPTÉ** également le forfait ménage de 100 € pour le nettoyage des locaux si besoin, à compter du 1^{er} février 2024.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 24 janvier 2024.*

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :

25/01/2024

Publication par voie électronique le :

25/01/2024

A Saint-Yrieix, le

Le Maire,

Jean-Jacques FOURNIÉ.



COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 JANVIER 2024**

Délibération n°2024-01-11

***Délibération portant
adhésion au service
d'aide à la gestion des
archives auprès du
Centre de Gestion de la
Fonction Publique
Territoriale de la
Charente.***

LE VINGT-TROIS JANVIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 18 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2024.

Date d'affichage : 17 janvier 2024.

Date d'envoi de la convocation : 17 janvier 2024.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Séverine CHEMINADE, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Stéphanie DOLIMONT, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

Arrivée de Loïc BULÉON à 18 h 40 pour la question relative à l'approbation des modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême.

Absents avec procuration :

Thibaut SIMONIN avec procuration à Jean-Jacques FOURNIÉ.

Patrick ROUX avec procuration à Sophie HARNOIS.

Delphine LASCAUD avec procuration à Michel VILLESANGE.

Aurélie SESENA avec procuration à Anita VILLARD.

Hélène DE FUISSEAUX avec procuration à Saliha GHARBI

Fadila BOUTAYEB avec procuration Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

Absent :

Aurélie RUIS a été nommée secrétaire de séance.

Conseil municipal du 23 janvier 2024.

DELIBERATION N°2024-01-11

**DELIBERATION PORTANT ADHESION AU SERVICE D'AIDE A LA GESTION DES ARCHIVES AUPRES
DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE.**

Conformément au Code du Patrimoine, les communes et les établissements publics sont tenus d'assurer la gestion, la conservation et la mise en valeur de leurs archives dans le respect de la législation applicable en la matière, dans l'intérêt public et sous le contrôle scientifique et technique des Archives Départementales. A ce titre, elles sont susceptibles d'être inspectées. A titre d'exemple, un procès-verbal de décharge et de prise en charge des archives, appuyé sur un récolement sommaire ou détaillé, doit être établi lors de chaque changement de maire ou renouvellement de municipalité.

L'article L.452-40 du Code Général de la Fonction Publique permet aux Centres de Gestion d'assurer des missions d'archivage, dans le cadre de ses missions facultatives, à la demande des collectivités et établissements qui le demandent.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente a créé un service d'aide à la gestion des archives ouvert aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés, par la mutualisation et la mise à disposition d'un archiviste itinérant qualifié. Le service d'aide à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Charente peut assurer, pour la collectivité, diverses prestations tant pour la gestion des archives papier que numériques (RGPD).

Le projet de convention ci-annexé a pour objet de définir les conditions d'intervention du service d'aide à la gestion des archives du CDG 16, ainsi que les conditions pratiques et financières.

Sur demande et après la réalisation gratuite d'un état des lieux qui a pour objectif d'évaluer le volume et l'état de conservation des documents ainsi que les modalités de gestion du cycle de vie des archives, l'archiviste itinérant propose à la collectivité, une intervention chiffrée en temps et en coût.

La signature de la convention n'engage pas la collectivité à avoir recours au service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code du Patrimoine, Livre II, titre 1^{er} ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que notre commune ne dispose pas de service ni de personnel formé et disponible pour assurer la gestion de nos archives et considérant donc son intérêt à mutualiser des compétences expertes pouvant être mobilisées ponctuellement selon les besoins ou pour une mise en conformité globale de nos archives (papier/numériques) ;

AR Prefecture

016-211603584-20240123-D_FIN_20240111-DE
Reçu le 25/01/2024
Publié le 25/01/2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN par procuration, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX par procuration, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD par procuration, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA par procuration, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB par procuration, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **AUTORISE M.** le Maire à signer la convention d'adhésion au service d'aide à la gestion des archives, proposée par le CDG 16.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 24 janvier 2024.*

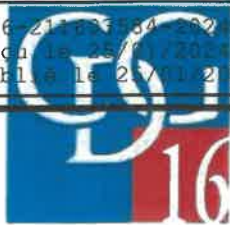
Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



CERTIFIE EXECUTOIRE	
<i>Réception à la Préfecture de la Charente le :</i> <u>25/01/2024</u>	<i>Publication par voie électronique le :</i> <u>25/01/2024</u>

A Saint-Yrieix, le 25/01/2024
Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.





CONVENTION DE SERVICE AIDE A LA GESTION DES ARCHIVES

ENTRE :

Le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE, ci-après désigné par « le CDG 16 » représenté par son Président, M. Patrick BERTHAULT agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n°2022-25 du 12 juillet 2022, d'une part ;

ET :

..... ci-après désigné(é) par le terme « l'adhérent », représenté(e) par son Maire ou son Président M..... dûment habilité par délibération du en date du, d'autre part ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le Code du Patrimoine, Livre II, titre premier ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

L'article L.452-40 du Code Général de la Fonction Publique permet aux Centres de Gestion d'assurer des missions d'archivage et de numérisation à la demande des collectivités et établissements qui le demandent dans le cadre de ses missions facultatives.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente a créé par délibérations n°2022-03 du 8 mars 2022 et n°2022-25 du 12 juillet 2022, un service d'aide à la gestion des archives ouvert aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés.

Conformément à loi n°2008-696 du 15 juillet 2008, les archives des collectivités territoriales sont placées sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat (art. L.212-10 du Code du Patrimoine). A ce titre, elles sont susceptibles d'être inspectées par le Directeur des Archives Départementales.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'intervention du service d'aide à la gestion des archives du CDG 16 auprès des adhérents ainsi que les conditions pratiques et financières.

ARTICLE 2 : Nature des missions du service d'aide à la gestion des archives

Le service d'aide la gestion des archives du Centre de Gestion de la Charente peut assurer, pour la collectivité, les prestations suivantes :

2.1. Archives papier

- Etat des lieux :

Cet état des lieux a pour objectif d'évaluer le volume et l'état de conservation des documents ainsi que les modalités de gestion du cycle de vie des archives en place au sein de la collectivité.

Cette prestation donne lieu à la rédaction d'une proposition de prestation d'accompagnement chiffrée. Elle est réalisée à titre gratuit pour l'adhérent.

- Traitement :

Cette mission ne peut intervenir qu'après l'état des lieux.

La mission traitement vise à effectuer un travail de classement des archives existantes et à mettre en place une nouvelle organisation des archives de la collectivité.

Sauf exception, la mission traitement s'effectue dans les locaux de la collectivité.

L'archiviste itinérant du Centre de Gestion se charge du travail de tri, de préparation des éliminations, de classement et de réorganisation du fonds d'archives.

La gestion des éliminations de même que l'achat des fournitures sont placés sous la responsabilité de la collectivité qui en assurera également l'aspect logistique et financier.

Les différentes étapes s'effectuent en concertation avec le personnel administratif de la collectivité. Ce dernier bénéficie d'une formation de sensibilisation aux principales règles d'archivage, dispensée par l'archiviste itinérant.

A l'issue de la mission, l'archiviste itinérant fournit à la collectivité un inventaire des archives qui lui permettra de gérer l'archivage des dossiers à venir.

Après l'intervention, la collectivité bénéficie également d'une assistance par téléphone ou mail, pour toute question en matière d'archivage. Elle sera également tenue informée en cas de changements législatifs importants sur le sujet.

Cette mission est ajustable en fonction des besoins de la collectivité.

- Traitement complet :

- tri de la totalité des archives de la collectivité, éliminations (rédaction de bordereaux d'élimination soumis au visa du Directeur des Archives Départementales).

- classement, conception et mise en place d'une nouvelle organisation (procédures, circuit d'archivage, disposition des archives sur les rayonnages).

- rédaction d'un inventaire complet des archives de la commune.

- sensibilisation du personnel aux principales règles d'archivage et à l'utilisation des outils mis à disposition (inventaire, méthode de gestion, bordereau d'élimination).

- service d'assistance et de veille juridique (renseignements par téléphone ou courriel pour toute question en matière d'archivage et information sur les évolutions législatives en matière d'archives).

o **Traitement partiel (une partie du fond ou tri sommaire) :**

L'intervention de l'archiviste du Centre de Gestion peut être concentrée sur une partie spécifique du fonds d'archives : archives anciennes, contemporaines, domaines de compétence particuliers (travaux, ressources humaines...) ou essentiellement consacrée à la mise en place d'une nouvelle organisation. Un tri des archives est effectué partiellement, dans la limite du temps d'intervention prévu.

La durée de la mission Traitement est fonction du volume d'archives à traiter et du type d'intervention souhaité. Elle est fixée selon le devis établi par l'archiviste du Centre de Gestion à l'issue de l'état des lieux.

• **Mise à jour :**

La mission de mise à jour consiste en l'actualisation du fonds d'archives de la collectivité, par le traitement des dossiers produits depuis la dernière intervention de l'archiviste du Centre de Gestion.

L'objectif est double :

- maintenir opérationnels l'organisation et les outils de travail mis en place lors de la mission traitement.
- garantir un suivi de la collectivité à moyen et long terme.

La mission mise à jour inclut les prestations suivantes :

- traitement des archives produites depuis la précédente intervention de l'archiviste du Centre de Gestion : tri, rédaction des bordereaux d'éliminations, intégration au classement existant.
- mise à jour de l'inventaire et autres outils existants.
- application des modifications législatives le cas échéant (ex : autorisation d'éliminer d'un type de documents qui devait jusque-là être conservé).

Seules les collectivités disposant d'une organisation de leurs archives conforme peuvent recourir à une mission mise à jour.

La durée et la fréquence de cette prestation de mise à jour sont définies en accord entre l'archiviste du Centre de Gestion et la collectivité adhérente.

• **Autres missions ponctuelles :**

A la demande de la collectivité, le service d'aide à l'archivage du Centre de Gestion peut mettre en œuvre toute mission en matière d'archives, par exemple et de façon non limitative :

- Conseil en aménagement de local : information sur les normes à respecter, optimisation de l'espace, sécurité, prévention des sinistres et des risques sanitaires.
- Conseils et apports de méthodologie (connaissances sur les plans de classement, les nomenclatures...)
- Récolement des archives : procédure obligatoire à chaque renouvellement de municipalité ou d'autorité territoriale (Circulaire AD 97-4 du 1er septembre 1997 de la Direction des Archives de France).
- Valorisation des archives : conseil pour le montage d'exposition, recherches historiques ; mises en valeur des fonds
- Sensibilisations, animation de réunions : séances d'information et de sensibilisation sur tout sujet en matière d'archives

...

Un premier contact, par téléphone ou sous forme de rendez-vous, sera nécessaire pour :

- établir un état sommaire de la situation de la collectivité,
- préciser les besoins et les attentes de la collectivité vis-à-vis du service d'aide à l'archivage du Centre de Gestion,
- définir les modalités d'intervention de l'archiviste du Centre de Gestion,
- fixer la durée et un calendrier d'intervention.

2.2. **Archives électroniques**

Les archives sont « l'ensemble des documents, y compris les données, quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par

tout service ou organisme public ou privé dans l'exercice de leur activité » (art. L. 211-1 du Code du patrimoine). Il importe donc de pouvoir assurer la bonne conservation des documents et données numériques produites ou reçues par la collectivité.

L'archivage numérique n'a pas pour objectif de numériser toute la production de documents papiers mais, avant tout, de permettre la conservation des documents nativement numériques y compris dans le respect de la réglementation relative à la protection des données personnelles.

Le service d'aide la gestion des archives du Centre de Gestion de la Charente peut assurer, pour la collectivité, les prestations suivantes :

- Conseil et élaboration de procédures de gestion des documents électroniques courants ;
- Préparation à l'archivage électronique : plan de classement, nommage...
- Préparation des éliminations et rédaction de bordereaux d'élimination ;
- Conseil et sensibilisation auprès des agents de la collectivité à la gestion archivistique des documents électroniques, à l'application des procédures rédigées ;
- Rédaction d'un rapport d'intervention, assorti d'une proposition de suivi dans le temps.
- Identification, tri, classement ;
- Mise à jour des outils de classement (arborescence, plan de classement, règles de nommage...

ARTICLE 3 : Modalités d'intervention

La signature de la présente convention d'adhésion permet à la collectivité de solliciter l'intervention d'un archiviste du Centre de Gestion de la Charente.

La collectivité adhérente peut alors formaliser sa demande dans le cadre prévu dans l'article 2.

Une évaluation est rédigée indiquant les durées d'intervention estimées pour chacune des actions nécessaires. Cette évaluation, sous forme de devis, mentionne les séquences d'intervention d'un archiviste et en évalue le temps d'exécution et le coût indicatif.

La collectivité confirme sa demande d'intervention du service d'aide à la gestion des archives par l'acceptation et la signature de devis.

ARTICLE 4 : Durée et planification des interventions

Sur la base de l'évaluation, la collectivité recourt au service d'aide à la gestion des archives pour une intervention dont la durée est définie en nombre de jours.

La planification se fera en concertation entre le service d'aide à la gestion des archives et la collectivité et en fonction :

- des besoins de la collectivité et de l'urgence éventuelle de l'intervention ;
- des interventions déjà programmées ;
- des possibilités matérielles d'accueil de la collectivité.

Le service d'aide à la gestion des archives peut, à la demande de la collectivité, l'informer dans le cours de l'intervention, de l'état d'avancement de ses travaux.

La durée d'intervention est déterminée sur la base des prévisions de l'évaluation préalable établie par le service d'aide à la gestion des archives.

Dans l'hypothèse où, à l'occasion de la réalisation des travaux programmés, ces prévisions se révéleraient insuffisantes, la durée initialement prévue d'intervention devra être modifiée pour en garantir une bonne exécution.

Une telle modification reposera sur une évaluation complémentaire établie par le service d'aide à la gestion des archives exposant notamment les motifs justifiant la modification proposée et transmise à la collectivité pour acceptation.

ARTICLE 6 : Conditions financières

Toute demande de mission donne lieu à établissement d'un devis précisant le contenu de la mission, sa durée, son calendrier, et son tarif, ce devis devant être dûment accepté et retourné par la collectivité pour la mise en oeuvre de la mission. Le tarif appliqué sera celui en vigueur à la date d'établissement du devis.

Le devis est valable 3 mois.

Si besoin, lorsque la collectivité souhaite modifier la mission initiale ou lorsque la durée définie initialement pour la mission s'avère insuffisante pour l'exécuter dans sa totalité, la durée de la mission pourra être modifiée et complétée d'un volume d'heures supplémentaires, en accord avec la collectivité. Un nouveau devis sera alors établi par le service archives pour matérialiser la modification.

La tarification de la mission sera celle en vigueur à la date d'établissement du devis et figurant dans ce dernier conformément à la présente convention.

Conformément au dernier alinéa de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la participation financière demandée aux collectivités sollicitant la mise à disposition de l'archiviste du Centre de Gestion, est destinée à couvrir les dépenses afférentes au dit service, afin qu'elles ne grèvent pas le budget général du Centre de Gestion financé par le produit de la cotisation légale obligatoire versée par les collectivités affiliées.

Le coût horaire de l'intervention de l'archiviste est fixé à 40 €/ heure.

Il inclue :

- Le salaire chargé de l'agent
- Les charges directes du service (déplacements, matériels, fournitures...)
- Les charges indirectes du service (services support...):

Ce tarif pourra être révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Charente pour tenir compte de l'évolution des charges salariales et des charges de fonctionnement du service.

Le paiement par la collectivité est effectué à réception du titre de recette établi par le CDG 16, à l'issue des prestations.

ARTICLE 7 : Conditions de travail de l'archiviste

La collectivité s'engage à mettre à disposition de l'archiviste les locaux répondant aux normes d'hygiène et de sécurité des conditions du travail telles que prévues par le Code du travail et le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Elle mettra à sa disposition le mobilier (table et chaise) et le matériel nécessaire à ses tâches (branchement électrique, accès internet, boîtes d'archives, chemises, sous-chemises, diable et/ou chariot). Les boîtes d'archives sont à la charge de la collectivité et devront répondre aux spécifications techniques indiquées par le service d'aide à la gestion des archives.

La collectivité devra prévoir les moyens nécessaires pour être en mesure d'apporter une aide ponctuelle à l'archiviste du Centre de Gestion de la Charente pour certaines tâches de manutention.

Le Centre de Gestion de la Charente fournit à l'archiviste les équipements individuels nécessaires à l'exécution de ses activités (ordinateur portable, gants, masques, blouse ou salopette de protection).

ARTICLE 8 : Relations avec les Archives Départementales

Compte tenu du caractère d'archives publiques soumises au contrôle scientifique et technique de l'Etat, le service d'aide à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Charente agit en collaboration avec les Archives départementales de la Charente

Les Archives départementales de la Charente pourront communiquer au Centre de Gestion leur rapport de visite ainsi que leurs préconisations.

Le Centre de Gestion informera les Archives départementales de la Charente des évaluations réalisées et des interventions programmées par le service d'aide à la gestion des archives.

Le Centre de Gestion transmet le rapport final de chacune des interventions effectuées aux Archives départementales de la Charente.

Les Archives départementales de la Charente peuvent également être saisies par le Centre de Gestion de toute question d'ordre technique que soulèverait une difficulté rencontrée dans le cadre d'une intervention du service d'aide à la gestion des archives.

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Elle sera ensuite renouvelée par tacite reconduction à chaque date anniversaire dans la limite du 31/12/2028. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, en observant un préavis de 3 mois avant la date anniversaire (soit avant le 1^{er} octobre).

ARTICLE 10 : Gestion des données personnelles

Le CDG 16 est tenu au respect des obligations légales en matière de gestion des données personnelles, ainsi que de confidentialité. Il garantit le respect de ses obligations en la matière par l'ensemble de ses agents. Le CDG 16 et la collectivité s'engagent à respecter les lois relatives à la protection des données à caractère personnel notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (Loi Informatique et Libertés) ainsi que le Règlement UE 2016/679 sur la protection des données (RGPD). Les intervenants du Centre de Gestion sont soumis à l'obligation de réserve et de confidentialité.

Le CDG 16 communique à la collectivité le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, désigné conformément à l'article 37 du RGPD. La collectivité peut à tout moment contacter le délégué à la protection des données.

ARTICLE 11 : Règlement des litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le tribunal administratif de POITIERS est compétent.

Les signataires reconnaissent avoir pris connaissance des conditions spécifiques exposées ci-dessus.

Fait en deux exemplaires,
A ANGOULEME, le.....

Le Président du CENTRE DE GESTION,
M. Patrick BERTHAULT

Le Maire ou le Président,

COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 JANVIER 2024

Délibération n°2024-01-12

*Assurance des risques
statutaires du personnel -
Mandat au CDG 16 dans
la perspective de
souscrire un contrat
groupe.*

LE VINGT-TROIS JANVIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 18 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2024.

Date d'affichage : 17 janvier 2024.

Date d'envoi de la convocation : 17 janvier 2024.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Séverine CHEMINADE, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Stéphanie DOLIMONT, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

Arrivée de Loïc BULÉON à 18 h 40 pour la question relative à l'approbation des modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême.

Absents avec procuration :

Thibaut SIMONIN avec procuration à Jean-Jacques FOURNIÉ.

Patrick ROUX avec procuration à Sophie HARNOIS.

Delphine LASCAUD avec procuration à Michel VILLESANGE.

Aurélie SESENA avec procuration à Anita VILLARD.

Hélène DE FUISSEAUX avec procuration à Saliha GHARBI

Fadila BOUTAYEB avec procuration Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

Absent :

Aurélie RUIS a été nommée secrétaire de séance.

Conseil municipal du 23 janvier 2024.

DELIBERATION N°2024-01-12

ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - MANDAT AU CDG 16 DANS LA PERSPECTIVE DE SOUSCRIRE UN CONTRAT GROUPE.

REFERENCES :

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des assurances,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Maire expose :

- ⇒ L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- ⇒ Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Charente peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- ⇒ Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2024 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès.
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS).
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

016-211603584-20240123-D_COM_20240112-DE
Reçu le 25/01/2024
Publié le 25/01/2024

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles.
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2025.
- Régime du contrat : Capitalisation.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN par procuration, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX par procuration, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD par procuration, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA par procuration, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB par procuration, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **ACCEPTE** de donner mandat au CDG16, dans le cadre d'un marché public d'assurance des risques statutaires, pour procéder pour son compte à une demande de tarification pour un contrat d'assurance statutaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 24 janvier 2024.

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



CERTIFIE EXECUTOIRE	
Réception à la Préfecture de la Charente le : <u>25/01/2024</u>	Publication par voie électronique le : <u>25/01/2024</u>

A Saint-Yrieix, le 25/01/2024
Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 JANVIER 2024**

Délibération n°2024-01-13

Délibération fixant la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction.

LE VINGT-TROIS JANVIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 18 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2024.

Date d'affichage : 17 janvier 2024.

Date d'envoi de la convocation : 17 janvier 2024.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Séverine CHEMINADE, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Stéphanie DOLIMONT, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

Arrivée de Loïc BULÉON à 18 h 40 pour la question relative à l'approbation des modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême.

Absents avec procuration :

Thibaut SIMONIN avec procuration à Jean-Jacques FOURNIÉ.

Patrick ROUX avec procuration à Sophie HARNOIS.

Delphine LASCAUD avec procuration à Michel VILLESANGE.

Aurélie SESENA avec procuration à Anita VILLARD.

Hélène DE FUISSEAUX avec procuration à Saliha GHARBI

Fadila BOUTAYEB avec procuration Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

Absent :

Aurélie RUIS a été nommée secrétaire de séance.

Conseil municipal du 23 janvier 2024.

DELIBERATION N°2024-01-13

DELIBERATION FIXANT LA LISTE DES EMPLOIS ET LES CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION.

REFERENCES :

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreintes pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Conformément aux articles L.721-1 à L.721-3 du code général de la fonction publique : « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois ».

Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale ayant le pouvoir de nomination.

Un logement de fonction peut être accordé :

- Pour nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate. Le logement est alors attribué à titre gratuit.
- Pour occupation précaire avec astreinte lorsque l'agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qu'il ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service. La redevance mise à la charge du bénéficiaire est égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN par procuration, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX par procuration, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD par procuration, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA par procuration, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB par procuration, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

AR Prefecture

016-211603584-20240123-D_PER_20240113-DE
Reçu le 25/01/2024
Publié le 25/01/2024

➤ **DECIDE** de fixer la liste des bénéficiaires d'un logement de fonction dans la collectivité comme suit :

Nature du logement	Emploi	Obligations liées à l'octroi du logement
Nécessité absolue de service	Agent d'entretien et de nettoyage des sites, avec missions de gardiennage	Pour des raisons de sécurité liées à la localisation du site du Berneries (gymnases et stade) : - Une semaine d'astreinte sur trois, soit environ 17 semaines d'astreinte par an, et heures d'intervention de base (6 heures supplémentaires par astreinte) : non rémunérées. - En-dehors des semaines d'astreinte : Vigilance sur le site en-dehors des semaines d'astreinte, sans obligation de ne pas quitter son logement (intrusions, signalement de tapages nocturnes, surveillance des dégradations,...)
Occupation précaire avec astreinte	-	-

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 24 janvier 2024.

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



CERTIFIE EXECUTOIRE	
<u>Réception à la Préfecture de la Charente le :</u> 25/01/2024	<u>Publication par voie électronique le :</u> 25/01/2024

A Saint-Yrieix, le 25/01/2024
Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 JANVIER 2024**

Délibération n°2024-01-14

***Délibération relative au
recrutement d'agents
contractuels pour faire
face à un accroissement
temporaire ou saisonnier
de travail - Année 2024.***

LE VINGT-TROIS JANVIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 18 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2024.

Date d'affichage : 17 janvier 2024.

Date d'envoi de la convocation : 17 janvier 2024.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Séverine CHEMINADE, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Stéphanie DOLIMONT, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

Arrivée de Loïc BULÉON à 18 h 40 pour la question relative à l'approbation des modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême.

Absents avec procuration :

Thibaut SIMONIN avec procuration à Jean-Jacques FOURNIÉ.

Patrick ROUX avec procuration à Sophie HARNOIS.

Delphine LASCAUD avec procuration à Michel VILLESANGE.

Aurélie SESENA avec procuration à Anita VILLARD.

Hélène DE FUISSEAUX avec procuration à Saliha GHARBI

Fadila BOUTAYEB avec procuration Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

Absent :

Aurélie RUIS a été nommée secrétaire de séance.

Conseil municipal du 23 janvier 2024.

DELIBERATION N°2024-01-14

DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER DE TRAVAIL - ANNEE 2024.

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n°84-53 précitée énonce les cas pour lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents contractuels de droit public non permanents.

L'article 3 de loi n°84-53 prévoit ainsi que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels de droit public non permanents pour :

- exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats, sur une période de dix-huit mois consécutifs
- exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois en tenant compte des renouvellements de contrats, le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Dans ces cas, la collectivité peut :

- soit recruter directement les contractuels,
- soit faire appel au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente par le biais du service Intérim.

Concernant les recrutements réalisés directement par la collectivité, il est proposé au Conseil Municipal, chaque année, d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Ces emplois concernent les missions et les services suivants :

- Surcroît d'activité du pôle vie éducative territoriale pour les missions liées à l'hygiène des locaux scolaires et périscolaires, lingerie, ramassage scolaire, à l'encadrement des activités périscolaires, au fonctionnement des services de restauration et l'encadrement des enfants des écoles maternelles ;
- Surcroît d'activité au service domaine public pour les missions de voirie et d'entretien des espaces publics naturels ;
- Surcroît d'activité au service bâtiment pour les missions d'entretien des locaux non scolaires, de gardiennage des salles et de maintenance des bâtiments ;
- Surcroît d'activité dans les activités administratives notamment pour des missions de courtes durées en matière d'archivage et de classement ;
- Surcroît d'activité à la médiathèque pour assurer une ouverture constante du service pendant les vacances scolaires ;
- Missions de courtes durées pour l'organisation de manifestations ou d'évènements (service en salle, préparation des locaux ou des espaces).
- Tâches occasionnelles de courtes durées telles que missions spécifiques, surcroît d'activités ou renfort des équipements d'encadrement.

Ces emplois pourront être pourvus à temps complet ou non complet en fonction des besoins et dans les conditions suivantes :

Missions	Filière et grade de référence	Echelon de référence pour le calcul de la rémunération
Hygiène des locaux scolaires et périscolaires	Filière technique Adjoint technique	1 ^e échelon
Lingerie	Filière technique Adjoint technique	1 ^e échelon
Ramassage scolaire	Filière technique Adjoint technique	1 ^e échelon
Encadrement des activités périscolaires	Filière animation Adjoint d'animation	1 ^e échelon
Service restauration	Filière technique Adjoint technique	1 ^e échelon
Encadrement des enfants des écoles maternelles	Filière technique Adjoint technique	1 ^e échelon
Agent du domaine public - Espaces verts et/ou voirie	Filière technique Adjoint technique	1 ^e échelon
Agent du bâtiment - maintenance	Filière technique Adjoint technique	1 ^e échelon
Agent d'entretien ou de gardiennage des bâtiments non scolaires	Filière technique Adjoint technique	1 ^e échelon
Agent chargé de missions administratives ponctuelles	Filière administratrice Adjoint administratif	1 ^e échelon
Agent de la médiathèque	Filière culturelle Adjoint du patrimoine	1 ^e échelon
Agent chargé de missions ponctuelles pour des événements ou des manifestations	Filière technique Adjoint technique	1 ^e échelon

Missions	Filière et grade de référence	Echelon maximum de référence pour le calcul de la rémunération en fonction de la qualification et de l'expérience professionnelle
Tâches occasionnelles de courtes durées telles que missions spécifiques, surcroît d'activités ou renfort des équipements d'encadrement	Attaché territorial	Echelon : 5 Indice brut : 567
	Rédacteur territorial	Echelon : 8 Indice brut : 478
	Adjoint administratif	Echelon 8 Indice brut 387
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Echelon 8 Indice brut 430

AR Prefecture

016-211603584-20240123-D_PER_20240114-DE
Reçu le 25/01/2024
Publié le 25/01/2024

C'est pourquoi, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN par procuration, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX par procuration, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD par procuration, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA par procuration, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB par procuration, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **AUTORISE** le recrutement d'agents contractuels non permanents dans les conditions prévues ci-dessus et dans la limite des crédits inscrits au budget.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 24 janvier 2024.*

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



CERTIFIE EXECUTOIRE	
<i>Réception à la Préfecture de la Charente le :</i> <u>25/01/2024</u>	<i>Publication par voie électronique le :</i> <u>25/01/2024</u>

A Saint-Yrieix, le 25/01/2024
Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 JANVIER 2024**

Délibération n°2024-01-15

***Renouvellement de la
convention de partenariat
avec l'association
Recyclivre - Autorisation
de signature.***

LE VINGT-TROIS JANVIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 18 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2024.

Date d'affichage : 17 janvier 2024.

Date d'envoi de la convocation : 17 janvier 2024.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Séverine CHEMINADE, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Stéphanie DOLIMONT, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

Arrivée de Loïc BULÉON à 18 h 40 pour la question relative à l'approbation des modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême.

Absents avec procuration :

Thibaut SIMONIN avec procuration à Jean-Jacques FOURNIÉ.

Patrick ROUX avec procuration à Sophie HARNOIS.

Delphine LASCAUD avec procuration à Michel VILLESANGE.

Aurélie SESENA avec procuration à Anita VILLARD.

Hélène DE FUISSEAUX avec procuration à Saliha GHARBI

Fadila BOUTAYEB avec procuration Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

Absent :

Aurélie RUIS a été nommée secrétaire de séance.

Conseil municipal du 23 janvier 2024.

DELIBERATION N°2024-01-15

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION RECYCLIVRE -
AUTORISATION DE SIGNATURE.**

REFERENCE :

- Délibération n°2021-09-11 en date du 21/09/2021.

Chaque année, la médiathèque désherbe ses collections afin de les maintenir à jour. Ces documents sont proposés au public et en amont, pour les collections jeunesse, au centre de loisirs, éventuellement aux écoles et structures de petite enfance de la commune.

Une fois la campagne de don terminée, si besoin, nous alimentons les "boîtes à Lire". Pour éviter de mettre au pilon (destruction) des ouvrages en bon état qui pourraient rester dans le circuit du livre, une convention de partenariat a été signée avec l'association **Recyclivre** en 2021 (délibération n°2021-09-11).

<https://www.recyclivre.com>

[Recyclivre.com est une entreprise éco-citoyenne. Elle propose un site internet de vente de livres d'occasion qui crée un lien solidaire entre ses clients et les populations défavorisées. Recyclivre offre aux particuliers, aux entreprises, aux collectivités et aux associations un service gratuit de récupération de livres d'occasion, et leur donne une deuxième vie en les proposant à la vente sur internet.

10 % du prix de vente net des livres que vous nous avez donnés sont reversés à l'association de notre choix.] (Source www.recyclivre.com)

Afin de prolonger le travail de la médiathèque en faveur des enfants DYS, l'association arédiennne **AADYS** (Association d'Aide aux dyslexiques, dysphasiques, dyspraxiques) avait été désignée. Ayant désormais élargi son champ d'intervention à toutes les personnes neuroatypiques, elle est devenue **AANAT** (Association d'Aide aux NeuroATypiques).

<https://www.aanat-france.org/>

La convention initiale ne faisant pas état d'une tacite reconduction, elle est désormais caduque et doit être renouvelée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN par procuration, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX par procuration, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD par procuration, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA par procuration, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB par procuration, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association Recyclivre.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 24 janvier 2024.*

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



AR Prefecture

016-211603584-20240123-D_DOM_20240115-DE
Reçu le 25/01/2024
Publié le 25/01/2024

CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :

25/01/2024

Publication par voie électronique le :

25/01/2024

A Saint-Yrieix, le 25/01/2024
Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



CONVENTION ENTRE LA STRUCTURE ET LA SOCIETE RECYCLIVRE.COM RELATIVE A LA CESSION DE LIVRES

PAR ACCORD ENTRE :

L'entreprise sociale et solidaire Recyclivre.com,
représentée par Johann Vandomber, Responsable des Partenariats,
contact : 07.83.82.03.37
johann@recyclivre.com

ci-après dénommée «Recyclivre.com»

D'UNE PART,

ET

La médiathèque de Saint-Yrieix sur Charente
domiciliée 19 bis avenue de l'union – 16710 Saint-Yrieix sur Charente
représentée par M. Jean-Jacques Fournié, Maire
contact : 05 45 38 95 00 / mediatheque@saintyrieix-16.fr

ci après désignée «Le Partenaire»,

D'AUTRE PART,

Il a été convenu ce qui suit:

Préambule

1er vendeur français de livres d'occasion sur internet, Recyclivre.com est une entreprise à impact social et environnemental reconnue par l'État via l'agrément ESUS (Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale). Recyclivre.com est un acteur incontournable du secteur du livre d'occasion en France.

1/ Nous luttons contre le gaspillage de manière large, et faisons la promotion de l'économie circulaire comme partie intégrante de notre activité.

2/ Nous sommes membres du réseau 1% pour la planète à qui nous reversons chaque année 1 % de notre chiffre d'affaires.

3/ Nous avons sélectionné l'association ARES (Log'Ins) qui réalise son activité dans le cadre d'une action d'insertion de personnes en grande exclusion pour prendre en charge la gestion de notre stock de livres, de leur réception à leur expédition.

Recyclivre.com est un acteur incontournable du secteur du livre d'occasion en France.

Dans le cadre de ses activités, le Partenaire est amené à traiter d'importantes quantités de livres. Recyclivre.com offre au Partenaire une alternative aux destructions systématiques des livres. Une convention doit être établie pour fixer les obligations de chacun.

Article 1: Fonctionnement et durée

L'accord est établi pour une durée de douze mois avec tacite reconduction. Tout ou partie des conditions du présent accord sont révisables au 1er décembre de chaque année (à l'exception de la première) par l'un ou l'autre des signataires.

En dernier recours et à la suite de discussions entre les parties, Recyclivre.com et le Partenaire se réservent le droit de mettre fin au présent accord. La partie souhaitant mettre fin à son engagement devra le faire savoir par mail et en respectant un préavis de 2 mois.

Article 2: Consignes générales et état des livres

Le présent accord est exclusivement dédié au réemploi des livres grâce à leur revente. La vocation de Recyclivre.com n'est donc pas de collecter des livres voués au recyclage, ni à la prise en charge d'autres produits culturels.

Recyclivre.com accepte tout type de livres en bon état général à l'exception:

- des dictionnaires et encyclopédies,
- des manuels scolaires
- des livres sans code-barres
- des livres de «club» : France Loisirs, La Sélection du Mois, Reader's Digest, etc.
- des revues, journaux et magazines.
- des livres en langues étrangères.

Les livres confiés par le Partenaire à Recyclivre.com ne doivent pas être :

- déchirés ni cassés (reliure/dos)
- tachés ni gribouillés (extérieur/intérieur)
- humides ni gondolés
- dysfonctionnels ni incomplets (piles/coffret/cd manquant)

Le Partenaire s'engage à ce que les cartons de livres soient stockés à l'abri de la pluie et de l'humidité.

En cas de non-respect manifeste des consignes de tri et de stockage précédemment décrites, et après une première mise au point à l'amiable pour corriger la qualité des futurs envois, Recyclivre.com se réserve le droit de facturer au Partenaire les coûts liés au traitement de ces livres ainsi que de ne pas assurer la collecte des livres.

Article 3: Logistique et modalités de transport

Le Partenaire s'engage à conditionner les livres dans des cartons de taille raisonnable. La taille idéale étant 30x30x40cm pour 15kg environ.

Si les circonstances l'exigent et si Recyclivre.com en fait la demande, le Partenaire s'engage également à conditionner les cartons sur des palettes (format 120x80cm) filmées afin de faciliter le transport des livres.

La collecte des livres est assurée gratuitement lorsque Recyclivre.com en a la possibilité et selon des seuils définis par Recyclivre.com en bonne entente avec le Partenaire et selon ses capacités de stockage.

Article 4: Référencement

Recyclivre.com s'engage à référencer le Partenaire sur ses sites internet, comme solution locale de don de livre pour particuliers sur son site point livres.

Ainsi, les donateurs relevant de l'aire géographique du Partenaire seront invités à déposer leurs livres (correspondant aux critères définis dans l'article 2) dans les locaux du Partenaire et selon les contraintes (logistiques et horaires) communiquées par le Partenaire.

S'il le souhaite, le Partenaire peut refuser d'apparaître les sites internet de Recyclivre.com après en avoir fait la demande par mail à Recyclivre.com.

Le Partenaire s'engage à confier les livres issus de ces dons à Recyclivre.com avant toute autre structure commerciale, et selon les modalités décrites dans l'article 3.

Dans le cas contraire, Recyclivre.com se réserve le droit de retirer le Partenaire de ses sites internet.

Article 5: Engagements de Recyclivre.com

Recyclivre.com s'engage à reverser 10% du prix du livre net hors taxes pour chaque livre confié par le Partenaire et vendu par Recyclivre.com.

La structure bénéficiaire du présent accord est:

AANAT (anciennement AADYS)

domicilié Domaine de la Combe, lot 8b, 241 rue des Mesniers – 16710 Saint-Yrieix sur Charente

représenté par Nicole Bardou, présidente

contact: 05 45 22 52 63 / aanat.famille@gmail.com

*****Merci de joindre le RIB de l'association en PJ de la convention*****

Le don sera réalisé par virement au plus tard le 31/12 de chaque année (ou de façon plus régulière si les montants à reverser l'exigent), sous réserve d'avoir atteint le montant minimum de 100€. Dans le cas contraire, le versement sera reporté à l'année suivante. En cas d'inactivité ou d'activité très faible durant deux années consécutives, il ne sera plus possible à l'issue de cette période pour le Partenaire de désigner son bénéficiaire.

Recyclivre.com s'engage à mettre en vente les livres qui lui ont été donnés par le Partenaire correspondant aux critères de sélection (voir art.2). Les livres qui ne correspondent aux critères de sélection ou qui ne sont pas acceptés au scan réalisé par Recyclivre seront alors acheminés, dans le but de privilégier d'abord le réemploi, vers le don ou la vente à très bas prix à des revendeurs sans réversion possible pour le bénéficiaire. En dernier lieu, Recyclivre choisira alors le recyclage pour les livres restants. Les coûts liés à la gestion du stock et au désherbage des invendus restent à la charge de Recyclivre.com. Recyclivre.com s'engage à alerter le Partenaire en cas d'évolution des seuils de collecte et de possibilités de ramassage comme décrit dans l'article 3.

Recyclivre.com s'engage à communiquer sur l'activité et à faciliter l'information du Partenaire en fournissant trimestriellement des rapports d'activité.

Recyclivre.com s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais liés à sa communication sur son engagement.

Article 6: Engagements du Partenaire

Le Partenaire s'engage à faire don à Recyclivre.com des livres en bon état sélectionnés selon les critères décrits dans l'article 2 afin que Recyclivre.com puisse les revendre. Le Partenaire s'engage à respecter les modalités de collecte définies dans l'article 3. Le Partenaire s'engage à demander l'autorisation écrite de Recyclivre.com et à la tenir informée de toute communication qu'il pourrait être amené à faire sur le partenariat et plus généralement sur Recyclivre.com.

Article 7: Points généraux

Le Partenaire et Recyclivre.com s'engagent à représenter dignement le nom et l'image de l'autre partie. Ils s'interdisent notamment toute déclaration ou tout comportement en public susceptible de nuire à la réputation du partenaire.

Recyclivre.com et le partenaire s'engagent à accepter toute communication publique concernant le partenariat de l'une ou l'autre partie si la case ci-après n'est pas cochée. Une fois le consentement recueilli, chaque partie est libre d'utiliser le logo et tout autre support écrit ou visuel transmis par l'autre partie.

~~Je ne souhaite pas que Recyclivre~~ utilise mon image à des fins commerciales

Le partenaire du présent accord s'engage à envoyer une attestation confirmant la réception des paiements effectués par Recyclivre. Dans le cas contraire, la structure bénéficiaire ne pourra plus prétendre à ces sommes.

Le présent contrat est susceptible de modifications à la demande de l'une ou l'autre des parties et pourra faire l'objet d'avenants déterminant des conditions particulières d'application.

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux par le biais de l'élaboration d'une transaction. En cas d'échec, les litiges seront portés devant les tribunaux compétents.

Annexe Bibliothèque

Recyclivre.com s'engage à accepter les livres dits "équipés" (côte, code barre de couverture, fiche de prêt, tampons, couverture plastique). Nous ne reprenons pas les CD, DVD et vinyles.

Recyclivre.com s'engage à indiquer au client final que le livre provient des fonds d'une bibliothèque.

Le Partenaire s'engage à ne pas déséquiper les livres pour ne pas les endommager et à ne confier à Recyclivre.com que des livres dont le code-barres d'origine est bien visible sur la 4ème de couverture.

Le Partenaire s'engage à ne confier à Recyclivre.com que les livres correspondant aux critères définis dans l'article 2 de la convention et non pas les livres désherbés dans leur ensemble. Notamment ceux destinés au pilon.

Le Partenaire s'engage à ne pas confier à Recyclivre.com des livres tamponnés "interdit à la revente".

Le

Pour Recyclivre.com, M Johann Vandomber



Pour le Partenaire, Mr/Mme x...

COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 JANVIER 2024

Délibération n°2024-01-16

*Autorisation de signature
de la convention
d'intervention à la
résidence Les Lis à Saint-
Yrieix.*

LE VINGT-TROIS JANVIER DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 18 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Nombre de membres présents : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 janvier 2024.

Date d'affichage : 17 janvier 2024.

Date d'envoi de la convocation : 17 janvier 2024.

Membres présents :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Séverine CHEMINADE, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Stéphanie DOLIMONT, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

Arrivée de Loïc BULÉON à 18 h 40 pour la question relative à l'approbation des modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême.

Absents avec procuration :

Thibaut SIMONIN avec procuration à Jean-Jacques FOURNIÉ.

Patrick ROUX avec procuration à Sophie HARNOIS.

Delphine LASCAUD avec procuration à Michel VILLESANGE.

Aurélie SESENA avec procuration à Anita VILLARD.

Hélène DE FUISSEAUX avec procuration à Saliha GHARBI

Fadila BOUTAYEB avec procuration Benoît MIÈGE-DECLERCQ.

Absent :

Aurélie RUIS a été nommée secrétaire de séance.

Conseil municipal du 23 janvier 2024.

DELIBERATION N°2024-01-16

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'INTERVENTION A LA RESIDENCE LES LIS A SAINT-YRIEIX.

Dans sa démarche de développement des actions favorisant l'accessibilité, particulièrement dans le cadre de « Lire autrement », la médiathèque souhaiterait proposer des temps de rencontre à l'Ehpad de Saint-Yrieix, la Résidence Les Lis.

Depuis 2 ans, la médiathèque propose ponctuellement des séances publiques de lecture à voix haute. Partant du constat que celles-ci étaient très appréciées, notamment du public sénior, l'idée de les proposer aux résidents de l'Ehpad s'est imposée.

L'objectif de ces séances est de redonner un accès à la lecture et la culture aux personnes n'y ayant plus accès pour des raisons de handicap visuel, moteur ou cognitif ou tout simplement par perte d'habitude. La bibliothécaire veillera à recueillir les souhaits des résidents pour adapter ses propositions.

S'ils le souhaitent, un prêt de livres ou CD pourra être fait. Ces ouvrages seront sélectionnés selon les demandes des résidents ou des propositions de la bibliothécaire. Ces ouvrages pourront être renouvelés à chaque atelier.

En accord avec les animatrices de l'établissement, un cadre d'intervention a été déterminé.

1 atelier d'une heure / 1 fois toutes les 6 semaines (dans un premier temps)
Contenu : Lectures à voix haute et/ou petits jeux (blind test , jeux de mots...)
Mise en place : février 2024

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 29 voix « pour » et 0 voix « contre » :

Votes « pour » :

Jean-Jacques FOURNIÉ, Thibaut SIMONIN par procuration, Séverine CHEMINADE, Loïc BULÉON, Anita VILLARD, Michel VILLESANGE, Sophie HARNOIS, Patrick ROUX par procuration, Saliha GHARBI, Joël SAUGNAC, Juliette LOUIS, Jean-Louis FREDON, Dominique BRUN, Sylvie ROUBEIX, Éric ROUSSEAU, Frédéric RÉAUD, Philippe NADAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Delphine LASCAUD par procuration, Stéphanie DOLIMONT, Aurélie SESENA par procuration, Hélène DE FUISSEAUX par procuration, Fadila BOUTAYEB par procuration, Martine FOUSSIER, Olivier DELACROIX, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Aurélie RUIS et Romain BLANCHET.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention en faveur du développement de la lecture pour les résidents de la résidence Les Lis à Saint-Yrieix.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Mairie de Saint-Yrieix, le 24 janvier 2024.*

Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



AR Prefecture

016-211603584-20240123-D_DOM_20240116-DE
Reçu le 25/01/2024
Publié le 25/01/2024

CERTIFIE EXECUTOIRE

Réception à la Préfecture de la Charente le :

25/01/2024

Publication par voie électronique le :

25/01/2024

A Saint-Yrieix, le 25/01/2024
Le Maire,
Jean-Jacques FOURNIÉ.



**CONVENTION EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE POUR LES RÉSIDENTS
DE LA RÉSIDENCE LES LIS À SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE**

Entre

l'EHPAD, résidence Les Lis, représenté par Isabelle Chabraud, directrice

et

La médiathèque de Saint-Yrieix sur Charente, représentée par, M. Jean-Jacques Fournié, Maire de Saint-Yrieix sur Charente.

Préambule :

- Compte tenu que la médiathèque municipale de Saint-Yrieix sur Charente a pour mission de contribuer à la formation permanente, à l'information, aux loisirs et à la culture pour tous,
- Compte tenu que l'Ehpad, Les Lis, a pour mission, l'animation d'activité de loisirs pour les résidents,

les signataires s'engage à participer à ce partenariat selon les modalités ci-dessous :

La résidence les Lis s'engage à :

- Favoriser l'animation autour du livre de la lecture en participant, dans la mesure du possible, aux actions menées par la bibliothèque,
- Remplacer ou rembourser, à la bibliothèque, les documents perdus ou détériorés
- Accueillir les membres de l'équipe de la bibliothèque dans ses locaux et à mettre à disposition un lieu propice au bon déroulement de l'animation.

La commune de Saint-Yrieix sur Charente, s'engage à ce que la médiathèque propose à titre gratuit à l'Ehpad Les Lis :

- Prêt de ses documents selon les conditions de prêt de la médiathèque
- Se rendre à la résidence une fois toutes les six semaines, à raison d'une séance d'une heure maximum, et selon un calendrier déterminé ensemble.
- Participer aux animations qu'elle organise

Évaluation et durée de la convention

Une rencontre réunissant les intervenants sera organisée chaque année à l'initiative de la médiathèque. Elle aura pour objet de dresser un bilan des actions engagées au cours de l'année et de mettre en place les interventions de l'année suivante.

Cette convention est conclue pour une durée d'une année à compter de la date de la signature.

Fait à Saint-Yrieix, le

**Pour la mairie de Saint-Yrieix
Jean-Jacques Fournié, Maire**

**Pour l'EHPAD Les Lis
Isabelle Chabraud, Directrice**